

SFC2021 Programme INTERREG

CCI	2021TC16FFOR003
Intitulé	(Interreg VI-D) Caribbean
Version	2.1
Première année	2021
Dernière année	2027
Éligible à partir du	1 janv. 2021
Éligible jusqu'au	31 déc. 2029
N° de la décision CE	C(2026)825
Date de la décision CE	16 févr. 2026
N° de la décision modificative du programme	V2 du programme validée par consultation écrit
Date d'entrée en vigueur de la décision modificative du programme	27 août 2025
Transfert non substantiel (article 19, paragraphe 5, du règlement Interreg)	Oui
Corrections matérielles ou rédactionnelles (article 19, paragraphe 6, du règlement Interreg)	Non
Approuvé par le comité de suivi	Oui
Régions NUTS couvertes par le programme	FRY1 - Guadeloupe FRY10 - Guadeloupe FRY2 - Martinique FRY20 - Martinique FRY3 - Guyane FRY30 - Guyane AW - Aruba (OCT) BL - Saint Barthelemy BQ01 - Bonaire (OCT) BQ02 - Sint Eustatius (OCT) BQ03 - Saba (OCT) CW - Curaçao (OCT) SX - Sint Maarten AG - Antigua and Barbuda BS - Bahamas BB - Barbados BZ - Belize CO - Colombia CR - Costa Rica CU - Cuba DM - Dominica SV - El Salvador GD - Grenada GT - Guatemala

	GY - Guyana HT - Haiti HN - Honduras JM - Jamaica MX - Mexico NI - Nicaragua PA - Panama DO - Dominican Republic KN - Saint Kitts and Nevis LC - Saint Lucia VC - Saint Vincent and the Grenadines SR - Suriname TT - Trinidad and Tobago VE - Venezuela BR03 - Para BR - Brazil
Volet	Volet D: OR Programme de coopération faisant intervenir les régions ultrapériphériques (CTE)

Table des matières

1. Stratégie commune du programme: principaux défis en matière de développement et lignes d'action adoptées	9
1.1. Zone couverte par le programme (non requis pour les programmes Interreg C)	9
1.2 Stratégie commune du programme: Résumé des principaux défis communs, tenant compte des disparités et inégalités économiques, sociales et territoriales, des besoins communs en matière d'investissements et de la complémentarité et des synergies avec d'autres programmes et instruments de financement, des enseignements tirés de l'expérience passée, ainsi que des stratégies macrorégionales et des stratégies relatives aux bassins maritimes lorsque la zone du programme est couverte entièrement ou partiellement par une ou plusieurs stratégies.....	11
1.3. Justification des objectifs stratégiques et des objectifs spécifiques à Interreg retenus, des priorités correspondantes, des objectifs spécifiques et des formes de soutien, remédiant, le cas échéant, aux chaînons manquants dans l'infrastructure transfrontalière	27
Tableau 1	27
2. Priorités.....	42
2.1. Priorité: P1 - Priorité 1 : Une Caraïbe plus intelligente, plus innovante et plus compétitive.....	42
2.1.1. Objectif spécifique: RSO1.1. Développer et améliorer les capacités de recherche et d'innovation ainsi que l'utilisation des technologies de pointe.....	42
2.1.1.1 Types d'actions correspondants et leur contribution attendue à la réalisation de ces objectifs spécifiques ainsi qu'aux stratégies macrorégionales et aux stratégies relatives aux bassins maritimes, le cas échéant.....	42
2.1.1.1b. Définition d'un bénéficiaire unique ou d'une liste limitée de bénéficiaires et procédure d'octroi.....	45
2.1.1.2. Indicateurs	46
Tableau 2: Indicateurs de réalisation	46
Tableau 3: Indicateurs de résultat.....	47
2.1.1.3. Principaux groupes cibles.....	48
2.1.1.4. Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu à l'investissement territorial intégré, au développement local mené par les acteurs locaux ou à d'autres outils territoriaux	49
2.1.1.5. Utilisation prévue des instruments financiers.....	50
2.1.1.6. Ventilation indicative des ressources du programme de l'Union par type d'intervention ..	51
Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention	51
Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement.....	52
Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territoriale et approche territoriale.....	53
2.1.1. Objectif spécifique: RSO1.3. Renforcer la croissance durable et la compétitivité des PME et la création d'emplois dans les PME, y compris par des investissements productifs.....	54
2.1.1.1 Types d'actions correspondants et leur contribution attendue à la réalisation de ces objectifs spécifiques ainsi qu'aux stratégies macrorégionales et aux stratégies relatives aux bassins maritimes, le cas échéant.....	54
2.1.1.1b. Définition d'un bénéficiaire unique ou d'une liste limitée de bénéficiaires et procédure d'octroi.....	57
2.1.1.2. Indicateurs	58
Tableau 2: Indicateurs de réalisation.....	58
Tableau 3: Indicateurs de résultat.....	59
2.1.1.3. Principaux groupes cibles.....	60
2.1.1.4. Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu à l'investissement territorial intégré, au développement local mené par les acteurs locaux ou à d'autres outils territoriaux	61
2.1.1.5. Utilisation prévue des instruments financiers.....	62
2.1.1.6. Ventilation indicative des ressources du programme de l'Union par type d'intervention ..	63
Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention	63
Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement.....	64

Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale.....	65
2.1.1. Objectif spécifique: RSO1.5. Renforcer la connectivité numérique	66
2.1.1.1 Types d'actions correspondants et leur contribution attendue à la réalisation de ces objectifs spécifiques ainsi qu'aux stratégies macrorégionales et aux stratégies relatives aux bassins maritimes, le cas échéant	66
2.1.1.1b. Définition d'un bénéficiaire unique ou d'une liste limitée de bénéficiaires et procédure d'octroi.....	69
2.1.1.2. Indicateurs	70
Tableau 2: Indicateurs de réalisation	70
Tableau 3: Indicateurs de résultat	71
2.1.1.3. Principaux groupes cibles.....	72
2.1.1.4. Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu à l'investissement territorial intégré, au développement local mené par les acteurs locaux ou à d'autres outils territoriaux	73
2.1.1.5. Utilisation prévue des instruments financiers.....	74
2.1.1.6. Ventilation indicative des ressources du programme de l'Union par type d'intervention ..	75
Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention	75
Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement.....	76
Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale.....	77
2.1. Priorité: P2 - Priorité 2 : Une Caraïbe plus verte, plus résiliente et à faibles émissions de carbone.	78
2.1.1. Objectif spécifique: RSO2.2. Promouvoir les énergies renouvelables conformément à la directive (UE) 2018/2001 sur les sources d'énergie renouvelables [1], y compris les critères de durabilité qui y sont énoncés	78
2.1.1.1 Types d'actions correspondants et leur contribution attendue à la réalisation de ces objectifs spécifiques ainsi qu'aux stratégies macrorégionales et aux stratégies relatives aux bassins maritimes, le cas échéant	78
2.1.1.1b. Définition d'un bénéficiaire unique ou d'une liste limitée de bénéficiaires et procédure d'octroi.....	81
2.1.1.2. Indicateurs	82
Tableau 2: Indicateurs de réalisation	82
Tableau 3: Indicateurs de résultat	83
2.1.1.3. Principaux groupes cibles.....	84
2.1.1.4. Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu à l'investissement territorial intégré, au développement local mené par les acteurs locaux ou à d'autres outils territoriaux	85
2.1.1.5. Utilisation prévue des instruments financiers.....	86
2.1.1.6. Ventilation indicative des ressources du programme de l'Union par type d'intervention ..	87
Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention	87
Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement.....	88
Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale.....	89
2.1.1. Objectif spécifique: RSO2.4. Favoriser l'adaptation au changement climatique, la prévention des risques de catastrophe et la résilience, en tenant compte des approches fondées sur les écosystèmes	90
2.1.1.1 Types d'actions correspondants et leur contribution attendue à la réalisation de ces objectifs spécifiques ainsi qu'aux stratégies macrorégionales et aux stratégies relatives aux bassins maritimes, le cas échéant	90
2.1.1.1b. Définition d'un bénéficiaire unique ou d'une liste limitée de bénéficiaires et procédure d'octroi.....	93
2.1.1.2. Indicateurs	94
Tableau 2: Indicateurs de réalisation	94
Tableau 3: Indicateurs de résultat	95
2.1.1.3. Principaux groupes cibles.....	96
2.1.1.4. Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu à l'investissement territorial intégré, au développement local mené par les acteurs locaux ou à d'autres outils territoriaux	97

2.1.1.5. Utilisation prévue des instruments financiers.....	98
2.1.1.6. Ventilation indicative des ressources du programme de l'Union par type d'intervention ..	99
Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention	99
Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement.....	100
Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale.....	101
2.1.1. Objectif spécifique: RSO2.6. Favoriser la transition vers une économie circulaire et efficace dans l'utilisation des ressources	102
2.1.1.1 Types d'actions correspondants et leur contribution attendue à la réalisation de ces objectifs spécifiques ainsi qu'aux stratégies macrorégionales et aux stratégies relatives aux bassins maritimes, le cas échéant.....	102
2.1.1.1b. Définition d'un bénéficiaire unique ou d'une liste limitée de bénéficiaires et procédure d'octroi.....	104
2.1.1.2. Indicateurs	105
Tableau 2: Indicateurs de réalisation.....	105
Tableau 3: Indicateurs de résultat.....	106
2.1.1.3. Principaux groupes cibles.....	107
2.1.1.4. Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu à l'investissement territorial intégré, au développement local mené par les acteurs locaux ou à d'autres outils territoriaux	108
2.1.1.5. Utilisation prévue des instruments financiers.....	109
2.1.1.6. Ventilation indicative des ressources du programme de l'Union par type d'intervention ..	110
Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention	110
Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement.....	111
Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale.....	112
2.1.1. Objectif spécifique: RSO2.7. Améliorer la protection et la préservation de la nature et de la biodiversité et renforcer les infrastructures vertes, en particulier en milieu urbain, et réduire toutes les formes de pollution.....	113
2.1.1.1 Types d'actions correspondants et leur contribution attendue à la réalisation de ces objectifs spécifiques ainsi qu'aux stratégies macrorégionales et aux stratégies relatives aux bassins maritimes, le cas échéant.....	113
2.1.1.1b. Définition d'un bénéficiaire unique ou d'une liste limitée de bénéficiaires et procédure d'octroi.....	115
2.1.1.2. Indicateurs	116
Tableau 2: Indicateurs de réalisation.....	116
Tableau 3: Indicateurs de résultat.....	117
2.1.1.3. Principaux groupes cibles.....	118
2.1.1.4. Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu à l'investissement territorial intégré, au développement local mené par les acteurs locaux ou à d'autres outils territoriaux	119
2.1.1.5. Utilisation prévue des instruments financiers.....	120
2.1.1.6. Ventilation indicative des ressources du programme de l'Union par type d'intervention ..	121
Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention	121
Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement.....	122
Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale.....	123
2.1. Priorité: P3 - Priorité 3 : Une Caraïbe plus connectée.....	124
2.1.1. Objectif spécifique: RSO3.2. Mettre en place et développer une mobilité durable, intelligente, intermodale et résiliente face aux facteurs climatiques au niveau national, régional et local, y compris en améliorant l'accès au RTE-T et la mobilité transfrontalière.....	124
2.1.1.1 Types d'actions correspondants et leur contribution attendue à la réalisation de ces objectifs spécifiques ainsi qu'aux stratégies macrorégionales et aux stratégies relatives aux bassins maritimes, le cas échéant.....	124
2.1.1.1b. Définition d'un bénéficiaire unique ou d'une liste limitée de bénéficiaires et procédure d'octroi.....	127
2.1.1.2. Indicateurs	128
Tableau 2: Indicateurs de réalisation.....	128

Tableau 3: Indicateurs de résultat.....	129
2.1.1.3. Principaux groupes cibles.....	130
2.1.1.4. Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu à l'investissement territorial intégré, au développement local mené par les acteurs locaux ou à d'autres outils territoriaux	131
2.1.1.5. Utilisation prévue des instruments financiers.....	132
2.1.1.6. Ventilation indicative des ressources du programme de l'Union par type d'intervention	133
Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention	133
Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement.....	134
Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale.....	135
2.1. Priorité: P4 - Priorité 4 : Une Caraïbe plus sociale et plus inclusive.....	136
2.1.1. Objectif spécifique: RSO4.2. Améliorer l'égalité d'accès à des services de qualité et inclusifs dans l'éducation, la formation et l'apprentissage tout au long de la vie grâce au développement d'infrastructures accessibles, notamment en favorisant la résilience dans le domaine de l'enseignement et de la formation à distance et en ligne	136
2.1.1.1 Types d'actions correspondants et leur contribution attendue à la réalisation de ces objectifs spécifiques ainsi qu'aux stratégies macrorégionales et aux stratégies relatives aux bassins maritimes, le cas échéant.....	136
2.1.1.1b. Définition d'un bénéficiaire unique ou d'une liste limitée de bénéficiaires et procédure d'octroi.....	139
2.1.1.2. Indicateurs	140
Tableau 2: Indicateurs de réalisation	140
Tableau 3: Indicateurs de résultat.....	141
2.1.1.3. Principaux groupes cibles.....	142
2.1.1.4. Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu à l'investissement territorial intégré, au développement local mené par les acteurs locaux ou à d'autres outils territoriaux	143
2.1.1.5. Utilisation prévue des instruments financiers.....	144
2.1.1.6. Ventilation indicative des ressources du programme de l'Union par type d'intervention	145
Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention	145
Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement.....	146
Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale.....	147
2.1.1. Objectif spécifique: RSO4.3. Favoriser l'intégration socio-économique des communautés marginalisées, des ménages à faible revenu et des groupes défavorisés, y compris les personnes ayant des besoins particuliers, au moyen de mesures intégrées, notamment en ce qui concerne le logement et les services sociaux.....	148
2.1.1.1 Types d'actions correspondants et leur contribution attendue à la réalisation de ces objectifs spécifiques ainsi qu'aux stratégies macrorégionales et aux stratégies relatives aux bassins maritimes, le cas échéant.....	148
2.1.1.1b. Définition d'un bénéficiaire unique ou d'une liste limitée de bénéficiaires et procédure d'octroi.....	151
2.1.1.2. Indicateurs	152
Tableau 2: Indicateurs de réalisation	152
Tableau 3: Indicateurs de résultat.....	153
2.1.1.3. Principaux groupes cibles.....	154
2.1.1.4. Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu à l'investissement territorial intégré, au développement local mené par les acteurs locaux ou à d'autres outils territoriaux	155
2.1.1.5. Utilisation prévue des instruments financiers.....	156
2.1.1.6. Ventilation indicative des ressources du programme de l'Union par type d'intervention	157
Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention	157
Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement.....	158
Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale.....	159

2.1.1. Objectif spécifique: RSO4.5. Garantir l'égalité d'accès aux soins de santé et favoriser la résilience des systèmes de santé, y compris les soins de santé primaires, et promouvoir le passage d'une prise en charge institutionnelle à une prise en charge familiale ou de proximité.....	160
2.1.1.1 Types d'actions correspondants et leur contribution attendue à la réalisation de ces objectifs spécifiques ainsi qu'aux stratégies macrorégionales et aux stratégies relatives aux bassins maritimes, le cas échéant.....	160
2.1.1.1b. Définition d'un bénéficiaire unique ou d'une liste limitée de bénéficiaires et procédure d'octroi.....	163
2.1.1.2. Indicateurs	164
Tableau 2: Indicateurs de réalisation.....	164
Tableau 3: Indicateurs de résultat.....	165
2.1.1.3. Principaux groupes cibles.....	166
2.1.1.4. Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu à l'investissement territorial intégré, au développement local mené par les acteurs locaux ou à d'autres outils territoriaux	167
2.1.1.5. Utilisation prévue des instruments financiers.....	168
2.1.1.6. Ventilation indicative des ressources du programme de l'Union par type d'intervention.....	169
Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention	169
Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement.....	170
Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale.....	171
2.1. Priorité: P5 - Priorité 5 : Pour une coopération transfrontalière entre Saint-Martin et Sint-Maarten renforcée	172
2.1.1. Objectif spécifique: RSO5.2. Encourager le développement social, économique et environnemental intégré et inclusif ainsi que la culture, le patrimoine naturel, le tourisme durable et la sécurité ailleurs que dans les zones urbaines.....	172
2.1.1.1 Types d'actions correspondants et leur contribution attendue à la réalisation de ces objectifs spécifiques ainsi qu'aux stratégies macrorégionales et aux stratégies relatives aux bassins maritimes, le cas échéant.....	172
2.1.1.1b. Définition d'un bénéficiaire unique ou d'une liste limitée de bénéficiaires et procédure d'octroi.....	175
2.1.1.2. Indicateurs	176
Tableau 2: Indicateurs de réalisation	176
Tableau 3: Indicateurs de résultat.....	177
2.1.1.3. Principaux groupes cibles.....	178
2.1.1.4. Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu à l'investissement territorial intégré, au développement local mené par les acteurs locaux ou à d'autres outils territoriaux	179
2.1.1.5. Utilisation prévue des instruments financiers.....	180
2.1.1.6. Ventilation indicative des ressources du programme de l'Union par type d'intervention.....	181
Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention	181
Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement.....	182
Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale.....	183
2.1. Priorité: P6 - Priorité 6 : Pour faciliter et optimiser les modalités de coopération dans la Caraïbe.....	184
2.1.1. Objectif spécifique: ISO6.6. D'autres actions visant à soutenir une meilleure gouvernance de la coopération (tous les volets).....	184
2.1.1.1 Types d'actions correspondants et leur contribution attendue à la réalisation de ces objectifs spécifiques ainsi qu'aux stratégies macrorégionales et aux stratégies relatives aux bassins maritimes, le cas échéant.....	184
2.1.1.1b. Définition d'un bénéficiaire unique ou d'une liste limitée de bénéficiaires et procédure d'octroi.....	187
2.1.1.2. Indicateurs	188
Tableau 2: Indicateurs de réalisation	188
Tableau 3: Indicateurs de résultat.....	189
2.1.1.3. Principaux groupes cibles.....	190

2.1.1.4. Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu à l'investissement territorial intégré, au développement local mené par les acteurs locaux ou à d'autres outils territoriaux	191
2.1.1.5. Utilisation prévue des instruments financiers.....	192
2.1.1.6. Ventilation indicative des ressources du programme de l'Union par type d'intervention	193
Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention	193
Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement.....	194
Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale.....	195
3. Plan de financement.....	196
3.1. Enveloppes financières par année.....	196
Tableau 7	196
3.2 Enveloppes financières totales par fonds et cofinancement national	197
Tableau 8	197
4. Mesures prises pour associer les partenaires du programme concernés à la préparation du programme Interreg et rôle de ces partenaires dans la réalisation, le suivi et l'évaluation du programme	198
5. Approche en matière de communication et de visibilité du programme Interreg (objectifs, publics cibles, canaux de communication, y compris, le cas échéant, présence sur les médias sociaux, budget prévu et indicateurs pertinents de suivi et d'évaluation)	200
6. Indication du soutien aux projets à petite échelle, y compris les petits projets dans le cadre des fonds pour petits projets	202
7. Dispositions d'exécution	203
7.1. Autorités responsables des programmes.....	203
Tableau 9	203
7.2. Procédure d'établissement du secrétariat conjoint	204
7.3. Répartition des responsabilités entre les États membres participants et, le cas échéant, les pays tiers ou les pays partenaires et les PTOM participants, en cas de corrections financières imposées par l'autorité de gestion ou la Commission	205
8. Utilisation de coûts unitaires, de montants forfaitaires, de taux forfaitaires et de financements non liés aux coûts	206
Tableau 10: Utilisation de coûts unitaires, de montants forfaitaires, de taux forfaitaires et de financements non liés aux coûts	206
Appendice 1	207
A. Synthèse des principaux éléments	207
B. Détails par type d'opération.....	208
C. Calcul du barème standard de coûts unitaires, des montants forfaitaires ou des taux forfaitaires	209
1. Source des données utilisées pour calculer le barème standard de coûts unitaires, les montants forfaitaires ou les taux forfaitaires (qui a produit, collecté et enregistré les données; où les données sont stockées; dates de clôture; validation, etc.):	209
2. Veuillez expliquer pourquoi la méthode et le calcul proposés sur la base de l'article 94, paragraphe 2, sont adaptés au type d'opération:	210
3. Veuillez indiquer comment les calculs ont été effectués, en incluant notamment toute hypothèse formulée en termes de qualité ou de quantités Le cas échéant, des données statistiques et des critères de référence devraient être utilisés et, sur demande, communiqués dans un format utilisable par la Commission:	211
4. Veuillez expliquer comment vous avez veillé à ce que seules des dépenses éligibles soient incluses dans le calcul du barème standard de coûts unitaires, du montant forfaitaire ou du taux forfaitaire:	212
5. Évaluation, par la (les) autorité(s) d'audit, de la méthode de calcul et des montants ainsi que modalités visant à assurer la vérification, la qualité, la collecte et le stockage des données:	213
Appendice 2.....	214
A. Synthèse des principaux éléments	214
B. Détails par type d'opération.....	215
Appendice 3: Liste des opérations d'importance stratégique planifiées, accompagnée d'un calendrier - Article 22, paragraphe 3, du RDC	216
DOCUMENTS	217

1. Stratégie commune du programme: principaux défis en matière de développement et lignes d'action adoptées

1.1. Zone couverte par le programme (non requis pour les programmes Interreg C)

Référence: article 17, paragraphe 3, point a); article 17, paragraphe 9, point a)

Conformément à la décision d'exécution de la Commission établissant la liste des zones couvertes par le programme Interreg devant bénéficier d'un soutien du Fonds européen de développement régional et des instruments de financement extérieur de l'Union, ventilées par volet et par programme Interreg au titre de l'objectif «Coopération territoriale européenne», publiée le 17 Janvier 2022, l'espace de coopération INTERREG Caraïbes couvre les Etats et territoires suivants:

- Les RUP suivantes:
 - o Guadeloupe
 - o Martinique
 - o Guyane
 - o Saint-Martin
- les PTOM suivants:
 - o Aruba
 - o Bonaire
 - o Curaçao
 - o Saba
 - o Saint-Barthélemy
 - o Saint-Eustache
 - o Sint Maarten
- les Etats tiers suivants:
 - o Antigua-et-Barbuda
 - o Bahamas
 - o Barbade
 - o Belize
 - o Brésil (Amapa, Para, Amazonas et Roraima)
 - o Colombie
 - o Costa Rica
 - o Cuba
 - o Dominique
 - o El Salvador
 - o Grenade
 - o Guatemala
 - o Guyana
 - o Haïti
 - o Honduras
 - o Jamaïque
 - o Mexique

- o Nicaragua
- o Panama
- o Porto Rico
- o République Dominicaine
- o Saint-Cristophe-et-Nievs
- o Sainte Lucie
- o Saint-Vincent-et-les-Grenadines
- o Suriname
- o Trinité-et-Tobago
- o Vénézuela.

La carte du programme figure en annexe.

Le périmètre géographique de l'espace du programme de coopération Interreg Caraïbes 2021-2027 est identique à celui du Programme 2014-2020, ceci à l'exception des ex-PTOM britanniques, qui n'en font plus partie. En effet, suite au BREXIT ces derniers n'étant plus des PTOM au sens de la réglementation européenne, ils ne peuvent plus bénéficier des financements mobilisables au titre du Cadre Financier Pluriannuel 2021/2027. Dans cette optique, les suites du BREXIT ont impacté le programme et induiront la nécessité de créer un nouveau socle de coopération avec ces territoires.

L'Etat brésilien du Para a répondu favorablement à la sollicitation d'intégrer le partenariat d'Interreg Caraïbe en 2023 : cet accord est officiellement entériné en 2025 dans le cadre d'une révision du programme d'Interreg Caraïbes. Les autres Etats brésiliens (États de l'Amapa, Amazonas et Roraima) ainsi que Porto Rico, qui avaient également été approchés en ce sens, n'ont, quant à eux, pas apporté de réponse. Par conséquent, ce programme a été adopté sans les y intégrer.

1.2 Stratégie commune du programme: Résumé des principaux défis communs, tenant compte des disparités et inégalités économiques, sociales et territoriales, des besoins communs en matière d'investissements et de la complémentarité et des synergies avec d'autres programmes et instruments de financement, des enseignements tirés de l'expérience passée, ainsi que des stratégies macrorégionales et des stratégies relatives aux bassins maritimes lorsque la zone du programme est couverte entièrement ou partiellement par une ou plusieurs stratégies.

Référence: article 17, paragraphe 3, point b); article 17, paragraphe 9, point b)

Le présent programme est établi sur la base d'un Diagnostic stratégique territorial de l'espace de coopération (DTS) (mené en collaboration avec le partenariat sur la base de revues documentaires, de consultations et d'entretiens), des consultations menées et des arbitrages effectués par les partenaires. Il intègre les recommandations et observations formulées par la Commission européenne (CE) dans le cadre du Document d'Orientation (DO) du 7 octobre 2019, et des observations en date du 15 juillet 2022. Il tient également compte des résultats de l'évaluation d'impact n°1 sur INTERREG Caraïbes 2014-2020, présentée en comité de suivi en octobre 2021.

Interreg Caraïbes 2021-2027 s'inscrit dans le cadre de l'objectif "Coopération territoriale européenne" (CTE), soutenu par le Fonds européen de développement régional de la CE, au titre du volet D, spécifiquement mis en place pour les Régions ultrapériphériques (RUP) pour 2021-2027. La création de ce nouveau volet a mis un terme à la scission du programme INTERREG Caraïbes en deux volets (transfrontalier et transnational), comme cela était le cas pour la période 2014-2020.

Le programme contribue à la mise en œuvre des objectifs stratégiques pour la programmation 2021-2027, qui se déclinent comme suit :

- Une Europe plus intelligente ;
- Une Europe plus verte et à faibles émissions de carbone ;
- Une Europe plus connectée ;
- Une Europe plus sociale ;
- Une Europe plus proche des citoyens.

Le programme permet également de répondre aux ambitions de la CE pour les RUP (communication du 24 octobre 2017, Un partenariat stratégique renouvelé et renforcé avec les régions ultrapériphériques de l'UE), qui propose une nouvelle approche pour mieux répondre aux besoins spécifiques de chacune des neuf RUP passant notamment par un renforcement de la coopération des RUP avec leurs voisins.

Enfin, et conformément aux orientations de la CE (formulées dans le DO) et à celles de l'Etat français, INTERREG Caraïbes 2021-2027 intègre la coopération transfrontalière entre Saint-Martin et Sint-Maarten, qui relevait précédemment d'un programme à part entière. Aussi, et afin de garantir la mise en œuvre de la stratégie transfrontalière des parties prenantes à la coopération au sein de ce sous-espace, le programme ouvre une priorité dédiée.

1.2.1 Disparités économiques, sociales et territoriales de l'espace de coopération

1.2.1.1 La Caraïbe : un espace de coopération pluriel

Les constats faits en introduction d'Interreg Caraïbes 2014-2020 sont toujours d'actualité : « la Caraïbe est plurielle ». Elle compte des territoires d'une grande diversité en termes de culture, de langues, de statuts et d'histoires politiques et de niveau de richesses. On peut notamment évoquer :

- Des histoires et des statuts politiques différents : une majorité d'États indépendants (petits États insulaires comme les îles voisines de l'OECD et États continentaux comme le Mexique et

l'Amérique Centrale), des pays et territoires d'outre-mer français et néerlandais, des territoires insulaires non indépendants comme Porto Rico, et des régions et collectivités françaises ultrapériphériques (Guadeloupe, Saint Martin, Martinique, Guyane). De ces statuts, de ces processus historiques différents découlent aujourd'hui des systèmes juridiques, des normes et des réglementations différentes qui sont autant de freins au développement de l'intégration régionale.

- Une diversité linguistique : cinq aires linguistiques principales, qui cohabitent avec les différents créoles (un espace hispanophone -Cuba, République Dominicaine-, un espace anglophone -Jamaïque et la majorité des Petites Antilles-, un espace néerlandophone -Suriname et Antilles néerlandaises-, un espace lusophone -Nord-Brésil-, et un espace francophone -Haïti et les régions et collectivités françaises d'outre-mer-).
- Des situations économiques très hétérogènes et des conséquences fortes en termes de développement social : des États parmi les plus pauvres au monde (Haïti, qui avec 1815 USD/habitant est classé 170ème pays pour le PIB/habitant et 163ème pour l'indice de développement humain) et des territoires plus riches comme Porto Rico (32 290 USD/habitant, 29ème pays pour le PIB/habitant et 63ème pour l'IDH) (sources : Banque Mondiale 2021 pour le PIB/hab et PNUD 2021 pour l'IDH). La Guadeloupe, la Martinique, la Guyane et Saint Martin (PIB/habitant respectifs: 23 200 €, 24 400 €, 15 100 € et 16 572€, selon les dernières données disponibles) se situent dans la fourchette haute de ces classements pour la Caraïbe (sources : INSEE/IEDOM 2022 : Données 2021 pour Guadeloupe, Martinique, et Guyane. Données 2014 pour St-Martin).

Néanmoins, la Caraïbe est plus qu'une simple entité géographique agréant des pays aux réalités différentes. Elle est un ensemble de peuples et de territoires partageant non seulement la même façade maritime, la mer des Caraïbes, mais souvent une histoire et/ou des intérêts communs. Les territoires de la Caraïbe partagent des spécificités et des enjeux de développement communs, fondements de la coopération régionale ».

1.2.1.2 La Caraïbe : des enjeux spécifiques pour la coopération régionale

De la diversité des territoires qui composent l'espace de coopération découle des enjeux particuliers pour mettre en œuvre des dynamiques de coopération efficaces et bénéfiques pour l'ensemble des partenaires. Les enjeux de la coopération sont portés par de nombreux acteurs et organisations de la Caraïbe, parmi lesquels les organisations internationales à vocation régionale de la Caraïbe, partenaires du programme, que sont l'AEC (Association des Etats de la Caraïbe, l'OECS (Organisation des Etats de la Caraïbe Orientale) et le CARIFORUM.

Les RUP françaises ont entamé depuis quelques années des démarches spécifiques en vue d'adhérer aux organisations régionales (en 2019, la Guadeloupe est devenue membre associé et Saint-Martin membre observateur de l'OECS) et s'inscrivent dans une démarche proactive de renforcement de leurs liens et interactions avec certains des Etats et territoires de l'espace de coopération.

Dans ce contexte, la CE (DG INTA et DG REGIO) souhaite favoriser la coopération entre les RUP et les partenaires extracommunautaires pour impulser et accompagner des projets structurants pour la Caraïbe. Cette volonté s'est notamment traduite par un cadre réglementaire apportant des clarifications sur les modalités d'articulation entre les fonds INTERREG et le nouvel Instrument de Voisinage, de Coopération et de Développement International (IVDCI). Dans cette optique, d'importants travaux ont été menés lors de la préparation d'INTERREG Caraïbes 2021-2027 afin d'évaluer les impacts de l'expérimentation menée en 2014-2020 pour faciliter la mobilisation parallèle de FEDER et de FED. Ces travaux visaient principalement à anticiper et à évaluer les nouvelles possibilités offertes par la réglementation s'agissant de l'articulation avec l'IVDCI et les financements mobilisables au titre de la Décision d'Association Outre-mer (DAO) (art 55 du règlement INTERREG). L'introduction dans les règlements européens d'un nouvel Objectif Spécifique à INTERREG (ISO1) dédié à une meilleure gouvernance de coopération offre en ce sens de nouvelles possibilités pour capitaliser sur cette première expérience et faciliter une meilleure articulation entre ces financements, afin d'atténuer les difficultés rencontrées.

1.2.2 Besoins communs en matière d'investissement et enseignements du passé

1.2.2.1 Intentions des partenaires pour Interreg Caraïbes 2021-2027

Les partenaires se sont prononcés lors des travaux rédactionnels sur la nécessité pour le programme d'avoir une stratégie d'intervention large et ouverte (les logiques d'intervention des objectifs spécifiques couvrent ainsi un large éventail d'activités) : Interreg Caraïbes 2021-2027 doit être en mesure de soutenir toutes les initiatives de coopération, dès lors qu'elles sont pertinentes et efficaces pour répondre aux défis économiques, environnementaux et sociétaux partagés.

Cette volonté correspond à :

- La diversité de l'espace de coopération ;
- L'importance de l'ensemble des différents objectifs spécifiques sur lesquels la CE propose une intervention des fonds FEDER ;
- La nécessité pour le programme de rester ouvert et flexible pour répondre aux aléas auxquels fait face la Caraïbe (catastrophes naturelles, pandémie, etc.) ;
- Des dynamiques de coopération encore naissantes sur certains sujets mais qui doivent pouvoir être soutenues le jour où elles solliciteraient le concours d'Interreg.

La stratégie de coopération élaborée se veut donc flexible mais également lisible (resserrée autour de d'objectifs de coopération majeurs partagés par les partenaires), et réaliste (cohérente avec les perspectives et possibilités de coopération entre porteurs de projet RUP et extra-communautaires).

Enfin, dans l'optique de mieux prendre en considération les enseignements des programmations précédentes, les partenaires souhaitent favoriser une meilleure capitalisation sur les résultats du programme. Aussi, et en lien avec les travaux en cours sur la période 14/20, une réflexion est engagée afin de mieux intégrer cet attendu au titre de l'accompagnement des potentiels bénéficiaires, de favoriser la prise en considération des actions et travaux déjà menés sur la Caraïbe dans l'élaboration de projets nouveaux, et d'inciter à la mise en œuvre d'actions visant à l'essaimage de bonnes pratiques pour maximiser l'impact du programme.

La construction de la stratégie du présent programme repose sur l'identification des principaux défis communs des territoires et Etats de la Caraïbe, de leurs besoins communs en matière d'investissements et des principaux domaines dans lesquels la coopération, et donc le programme, présentent les meilleures perspectives. Toutefois, malgré l'existence d'enjeux et de besoins partagés et leur importance, la coopération régionale ne représente pas forcément la meilleure façon d'y répondre. C'est la raison pour laquelle INTERREG Caraïbes s'inscrit en complémentarité d'autres dispositifs existants (notamment les programmes FEDER régionaux des RUP partenaires) et que sa stratégie vise à maximiser la plus-value de la coopération pour répondre aux problématiques partagées à l'échelle régionale ou infrarégionale.

Par ailleurs, la concertation des acteurs pour la définition de la stratégie INTERREG Caraïbes 2021-2027 ayant débuté en mars 2020, alors que l'épidémie de Covid-19 prenait une ampleur mondiale et touchait la Caraïbe, les partenaires ont tenu à ce que le programme puisse contribuer à renforcer la résilience économique, sociale et environnementale de la zone. Une attention particulière a donc été portée pour prendre en considération les conséquences de cette crise et ses impacts de long terme, qui touchent de nombreux domaines. Les partenaires ont veillé à ce que la crise soit appréhendée dans toutes ses dimensions, non seulement sanitaires mais également économiques, financières, sociales, culturelles, environnementales et politiques, et ce pour l'ensemble des territoires et Etats de l'espace de coopération.

Sur la base des considérations précédentes, du DTS et en cohérence avec les orientations stratégiques du partenariat, la stratégie d'INTERREG Caraïbes 2021-2027 se décline en six grandes priorités :

- Pour une Caraïbe plus intelligente, plus innovante et plus compétitive ;
- Pour une Caraïbe plus verte, plus résiliente et à faible émission de carbone ;

- Pour une Caraïbe plus connectée ;
- Pour une Caraïbe plus sociale et plus inclusive ;
- Pour une coopération transfrontalière entre Saint-Martin et Sint-Maarten renforcée ;
- Pour faciliter et optimiser les modalités de coopération dans la Caraïbe.

En cohérence avec ces intentions, les dotations prévues pour les priorités tiennent compte de l'importance des enjeux pour le territoire et des ambitions annoncées par les partenaires, de l'expérience des programmations passées (dynamisme plus ou moins fort selon les axes, modifications du programme opérationnel et de la maquette, etc.) et des perspectives de coopération (présence d'acteurs en capacité de mener et participer à des projets de coopération INTERREG, existence d'idées de projets...).

Les attendus en matière de concentration thématique applicables au Volet D sont également respectés : 75% de la contribution FEDER est allouée à l'OS 2 et aux OS 4 et 1, 14% de la dotation est allouée à l'ISO1.

1.2.2.2 Pour une Caraïbe plus intelligente, plus innovante et plus compétitive

1.2.2.2.1 Défis, besoins et enjeux communs

Malgré un fort potentiel de R&D, l'investissement (0,67 % du PIB de la région Amérique latine et Caraïbes (ALC), contre 2,25 % pour les pays de l'OCDE et 1,72 % au niveau mondial) et les ressources dédiées (on dénombre 509 personnes en R&D par million d'habitants dans la région ALC, contre 3344 pour les pays de l'OCDE et 1282 au niveau mondial) restent faibles. Le manque de coopération entre le monde de la recherche et le secteur privé, et les capacités de valorisation des résultats de la recherche limitées ne favorisent pas l'innovation. Un enjeu identifié est donc de renforcer la coopération en matière de RDI dans les secteurs de pointe des territoires de la Caraïbe afin de répondre à des enjeux communs identifiés par les partenaires du programme (lutte contre la pollution, éco-développement, gestion des risques, vieillissement de la population, questions maritimes).

Les économies caribéennes sont faiblement diversifiées malgré un patrimoine naturel et culturel riche présentant un fort potentiel de valorisation économique. Les contraintes structurelles des territoires limitent le développement de nouvelles activités économiques. Ainsi, malgré une augmentation croissante du PIB/habitant dans l'ensemble des RUP, celui-ci reste inférieur à la moyenne nationale : en 2018, il était de 24 411 € en Martinique, 24 027 € en Guadeloupe, 16 572 € à Saint-Martin et 14 324 € en Guyane, contre 35 151 € sur la France entière. Toutefois, la forte dynamique de création d'entreprise - en particulier de PME (45 % des entreprises établies dans la Caraïbe) - et les perspectives de valorisation de certaines filières traditionnelles et émergentes pour le développement d'activités à haute valeur ajoutée offrent des opportunités en termes de croissance et d'emploi pour permettre la diversification de l'économie.

Ceci est corrélé à l'enjeu de renforcer l'intégration économique régionale en vue de favoriser un développement économique endogène dans l'espace de coopération et de renforcer la résilience du tissu économique régional. En effet, bien que les économies caribéennes soient globalement ouvertes au commerce international, les échanges intra régionaux comptent pour seulement 13 % des échanges commerciaux totaux, et seuls 1,5 % de l'investissement direct étranger (IDE) est régional.

Dans ce contexte, développer le numérique dont l'importance a été mise en exergue avec l'épidémie de Covid19 et qui présente des réponses pertinentes aux enjeux de l'espace Caraïbes (développement des échanges, formation, santé, inclusion sociale) constitue un autre enjeu partagé. Sur la zone, l'utilisation d'Internet varie considérablement au sein de l'ensemble des États et territoires de la Caraïbe, allant de 11 % de la population d'Haïti à plus de 70 % en Martinique, à Sainte-Lucie et à Saint-Barthélemy (2016). Malgré un développement des technologies dans l'ensemble de la Caraïbe, la densité des abonnés au haut débit fixe est généralement faible : de moins de 4 abonnements pour 100 habitants aux Bahamas à près de 27 abonnements pour 100 habitants à la Barbade (2014). Des problématiques communes (coût de l'accès à Internet, qualité du service et du passage au Très Haut Débit, applications numériques qui peinent à

irriguer le tissu économique) demeurent d'actualité.

1.2.2.2.2 Objectifs pour la période 2021-2027

- Favoriser la mise en réseau des acteurs de la RDI et soutenir leurs actions de façon durable sur les enjeux partagés
- Renforcer la valorisation et la diffusion des résultats de la recherche sur les enjeux communs, et soutenir les démarches d'innovation au sein des entreprises de la Caraïbe et de transfert de technologies entre le monde de la recherche et celui des entreprises
- Développer des expertises complémentaires à valoriser dans le domaine de la RDI sur de nombreux secteurs d'intérêt pour la Caraïbe (énergie, pêche, aquaculture, agriculture, tourisme...)
- Soutenir la structuration de filières économiques à fort intérêt pour l'espace caribéen
- Soutenir les petites entreprises dans leur transition numérique, énergétique et environnementale
- Soutenir la croissance et la compétitivité des PME de l'espace de coopération par le développement d'un environnement propice aux affaires à l'échelle de la Caraïbe
- Renforcer l'internationalisation des entreprises de la Caraïbe pour contribuer à une croissance économique équilibrée
- Soutenir le déploiement et le renforcement de la résilience des infrastructures numériques et des réseaux afin de renforcer la connectivité numérique au sein de l'espace de coopération
- Fournir un meilleur accès aux nouvelles technologies de l'information et de la communication
- Apporter des réponses aux questions du coût de l'accès Internet, de la qualité du service et du passage très haut débit
- Réduire la fracture numérique

1.2.2.2.3 Prise en compte de l'expérience passée :

Le programme et les projets capitaliseront sur l'expérience des précédentes programmations, qui ont notamment permis de réaliser :

- La création et le développement de réseaux d'acteurs économiques caribéens (clusters, associations, etc.) dans les domaines du tourisme, nautisme, services et également en termes de valorisation des ressources et des productions naturelles ;
- La réalisation de missions exploratoires conjointes ;
- L'appui à la participation d'entreprises ou associations aux salons et foires commerciales internationales ;
- Le développement de l'entrepreneuriat chez les jeunes notamment via la formation à l'entrepreneuriat au sein des universités caribéennes ;
- L'appui à la participation d'entreprises ou d'associations aux salons et foires commerciales internationales ;
- Le développement d'outils de promotion communs ;
- Le développement de solutions TIC favorisant une meilleure connectivité numérique.

Une attention particulière sera mise sur les domaines d'intervention prioritaires des stratégies de spécialisation intelligente des RUP françaises, en lien avec les stratégies des acteurs caribéens.

1.2.2.3 Pour une Caraïbe plus verte, plus résiliente et à faible émission de carbone

1.2.2.3.1 Défis, besoins et enjeux communs

Les territoires caribéens présentent une très grande vulnérabilité aux risques naturels, renforcée par le changement climatique qui aggrave l'intensité et la récurrence de certains phénomènes. L'adaptation au changement climatique et l'amélioration de la résilience face aux catastrophes naturelles, au titre d'actions de renforcement des connaissances vis-à-vis de la gestion des risques, de mise en œuvre d'actions visant à favoriser une meilleure réponse aux catastrophes naturelles sont des enjeux particulièrement saillants. Dans la Caraïbe où de nombreux instruments et acteurs interviennent sur ces enjeux identifiés comme prioritaires, la coopération apporte une plus-value pour renforcer les connaissances et compétences en termes de prévention/adaptation/gestion des risques, coordonner les réponses et renforcer la complémentarité entre les approches et interventions.

La Caraïbe est l'un des berceaux de la biodiversité mondiale avec environ 13 000 espèces différentes dont 70 % sont endémiques. Les espèces endémiques ou « hotspot » de la zone Caraïbe représentent 3 % des 300 000 espèces de plantes du monde et 3,5 % des 27 300 espèces de vertébrés mondiales. Toutefois, cette biodiversité exceptionnelle, parfois méconnue, est menacée. La réduction de la pollution et la protection de la biodiversité de la Caraïbe, notamment par la mise en place d'actions de renforcement des connaissances, par le développement d'interventions concertées à une échelle plus large que l'échelle nationale et/ou territoriale, et par la mise en œuvre d'actions conjointes de préservation et/ou de restauration des écosystèmes est donc un enjeu partagé.

L'ensemble des sources d'énergies renouvelables sont présentes sur l'espace Caraïbes, avec un fort potentiel géothermique pour certaines îles (on estime qu'il excède les 1 000 MW à la Dominique, Saint-Christophe-et-Niévès, Sainte-Lucie, Grenade et Montserrat). Pourtant, elles restent peu et inégalement exploitées (les ENR représentent 61 % de la production électrique en Guyane (où l'hydroélectricité détient une part importante), mais seulement 20 % en Guadeloupe et 7 % en Martinique). Les économies caribéennes sont fortement et de manière croissante dépendantes en pétrole (environ 80 % de l'approvisionnement énergétique dans la Caraïbe provient des produits pétroliers). La coopération permettra de soutenir une plus grande valorisation des différentes énergies renouvelables disponibles dans la Caraïbe pour en renforcer la part dans le mix énergétique et favoriser la transition énergétique des territoires caribéens.

Les petits Etats insulaires de la Caraïbe sont confrontés à des problèmes structurels de gestion des déchets et se classent parmi les premières économies polluantes. L'économie circulaire se développe progressivement et vise avant tout à diminuer les quantités de déchets enfouis/incinérés et augmenter les quantités triées et valorisées localement. Le défi d'une meilleure capacité à gérer les déchets et le renforcement de l'économie circulaire, à la fois par des actions de renforcement des connaissances sur la gestion des déchets et l'économie circulaire et par la mise en œuvre d'actions visant à favoriser une meilleure réponse sur ces deux thématiques, est donc partagé par ces territoires.

1.2.2.3.2 Objectifs pour la période 2021-2027

- Limiter l'importation des ressources fossiles
- Permettre une utilisation plus large des ressources énergétiques du territoire
- Limiter les coûts de production énergétiques
- Aligner les objectifs liés aux sources énergies renouvelables à ceux de la directive (EU) 2018/2001
- Réduire la consommation d'énergie
- Accroître les capacités d'adaptation au changement climatique des territoires de l'espace de coopération
- Renforcer les capacités de prévention et de réponse aux risques et aux catastrophes
- Favoriser une plus grande résilience de la Caraïbe sur les enjeux majeurs que sont la gestion de l'eau et la souveraineté alimentaire
- Apporter des solutions à la gestion des déchets sur l'espace de coopération, et favoriser la structuration de filières de gestion des déchets

- Développer des projets de modernisation de la gestion et du traitement des déchets qui entrent dans le principe d'économie circulaire
- Renforcer la protection de l'environnement (aires marines protégées, protection des mangroves, parcs naturels, etc.)
- Renforcer la valorisation raisonnée et durable de l'environnement sous ses différentes formes
- Restaurer des services écosystémiques perdus.

1.2.2.3.3 Prise en compte de l'expérience passée

Le programme et les projets capitaliseront sur l'expérience des précédentes programmations, qui ont notamment permis de réaliser :

- La conduite de travaux de recherche et de capitalisation sur la problématique des sargasses ;
- L'adaptation face aux incidences du changement climatique sur les activités socio-économiques ;
- La prévention et la gestion des risques sismiques, des risques côtiers, et des risques de catastrophes naturelles, y incluses des actions d'information et de prévention auprès des populations ;
- Le renforcement et la mutualisation des connaissances sur les ressources naturelles de l'espace de coopération, la biodiversité et la santé végétale, et sur le fonctionnement des écosystèmes, de leurs services et évolutions à travers le financement de projet de recherche et études ;
- Le développement d'outils et l'accompagnement à la décision pour les acteurs publics et la sensibilisation sur les enjeux de préservation et de valorisation de l'environnement et de la biodiversité à l'échelle caribéen ;
- La réalisation d'études et projets pilotes sur les ENR ou la gestion et la valorisation des déchets.

1.2.2.4 Pour une Caraïbe plus connectée

1.2.2.4.1 Défis, besoins et enjeux communs

Malgré proximité de la Caraïbe des grandes voies de passage aériennes et maritimes, les territoires caribéens restent mal reliés les uns aux autres et relativement isolés de ces grandes routes internationales qui pourraient pourtant contribuer à leur insertion à l'international et au développement de certaines filières. Une simplification des connexions entre les territoires en essayant de réduire les coûts des déplacements aériens et du fret maritime afin de renforcer les échanges de personnes, de biens et de services au sein de la Caraïbe est donc un enjeu partagé.

Dans le domaine aérien, en 2014, le taux de connectivité aérien dans la région était autour de 20 % pour la majorité des territoires, à l'exception de la République dominicaine, la Guadeloupe et la Sainte-Lucie qui forment un groupe plus ou moins homogène (entre 1,2 et 1,9 million de passagers/an). Dans le transport maritime, le développement du cabotage entre les îles de la Caraïbe, pour les personnes et les marchandises, est limité par la diversité juridique et réglementaire de l'espace Caraïbe. La coopération pourrait donc contribuer à une connectivité moins discontinue entre les territoires caribéens, par des projets visant à réduire le niveau inadéquat d'infrastructures, de services de logistiques et de transport aérien, maritime et terrestre et par la mise en place de cadres stratégiques propices à un désenclavement de la zone.

En lien avec les enjeux précédents, le développement et le renforcement des liaisons entre et sur les territoires caribéens doit s'accompagner d'une prise en compte des enjeux liés à une mobilité plus durable et plus résiliente, à la décarbonation des modes de transport. Il s'agit ainsi de soutenir le développement d'une mobilité durable, intelligente, intermodale et résiliente face aux facteurs climatiques au niveau national, régional et local, au sein de l'espace de coopération.

1.2.2.4.2 Objectifs pour la période 2021-2027

- Développer de façon harmonieuse les connexions entre les territoires de la Caraïbe
- Développer le maillage interne de l'espace par les réseaux de transport
- Renforcer la durabilité et la résilience des modes de transport

1.2.2.4.3 Prise en compte de l'expérience passée

Le programme et les projets capitaliseront sur l'expérience des précédentes programmations, qui ont notamment permis de :

- Renforcer et optimiser le cabotage maritime dans la Caraïbe ;
- Améliorer et harmoniser l'accueil des passagers dans les gares maritimes de la zone ;
- Optimiser le trafic aérien, faciliter la circulation des passagers et développer les interconnexions entre les territoires.

1.2.2.5 Pour une Caraïbe plus sociale et plus inclusive

1.2.2.5.1 Défis, besoins et enjeux communs

Les économies caribéennes sont marquées à la fois par un nombre de chômeurs variable selon les territoires mais globalement important (le chômage de la population générale est de 23 % en Guadeloupe, 20,5 % à Sainte-Lucie, 19,7 % à Saint-Vincent-et-les-Grenadines et de seulement 5,8 % en République dominicaine et de 2,8 % à Trinité-et-Tobago), notamment chez les jeunes et par un manque de travailleurs qualifiés à tous les niveaux. Les situations en termes d'éducation primaire et secondaire sont très hétérogènes, avec un décrochage scolaire massif au niveau du secondaire, puis de l'enseignement supérieur pour les partenaires extracommunautaire (taux d'accès de seulement 17 % en Jamaïque ou à Trinité-et-Tobago). Par ailleurs, la région est également l'une des plus touchée au monde par l'exode de ses diplômés (7 personnes sur 10 (en moyenne) ayant suivi une scolarisation dans le supérieur migrent dans les pays de l'OCDE, notamment les États-Unis et l'UE ; ainsi, 77 % des diplômés du Guyana et de la Jamaïque vivent dans un pays développé, 58 % pour Trinité-et-Tobago).

Au regard des enjeux partagés et des transitions (environnementale, énergétique, sociale) auxquels les territoires caribéens font face, la coopération pourra permettre une meilleure insertion, notamment des jeunes, par le renforcement de l'offre et un meilleur accès aux services d'éducation, formation et apprentissage tout au long de la vie et grâce au développement des mobilités dans le champ de l'éducation et de la formation.

De même, elle soutiendra une meilleure inclusion sociale et une réduction de la pauvreté dans la Caraïbe par la mise en œuvre d'actions de coopération spécifiques à visée sociale, bénéficiant aux plus démunis et aux personnes marginalisées, enjeu partagé sur la zone (la Caraïbe se partage entre des territoires comme la Guadeloupe (IDH de 0,822) et Haïti (IDH de 0,498), les régions françaises se situant parmi les territoires les plus favorisés ; toutefois, la part des ménages dont le revenu est inférieur à 60 % du revenu médian local serait dans les RUP près de deux fois supérieure au niveau métropolitain).

Alors que les maladies infectieuses, émergentes ou réémergentes, et autres enjeux sanitaires ne connaissent pas de frontières, la coopération présente une plus-value importante pour gérer ces problématiques sanitaires de façon plus efficace. Certaines problématiques sont par ailleurs plus prégnantes sur la Caraïbe, telles que l'émergence, la dispersion et la plus forte incidence de certaines affections métaboliques, maladies chroniques ou pathologies vectorielles. A l'échelle des RUP françaises, les maladies chroniques, comme celles liées aux comportements et aux conditions de vie (diabète, HTA, addictions, maladies cardiovasculaires, AVC), et certaines pathologies génétiques (drépanocytose), touchent une part importante de la population. L'enjeu d'un meilleur accès aux soins et le renforcement de la résilience des systèmes de santé, par le développement d'actions coopératives en matière de santé (renforcement des connaissances partagées sur les problématiques de santé publiques communes, mise en œuvre de formation ou de parcours de soins) et par une meilleure connaissance et valorisation des expertises des territoires est donc partagé, tandis qu'une meilleure complémentarité pour faciliter le

parcours de soin des patients entre les territoires permettra de faciliter les dynamiques de coopération en la matière.

1.2.2.5.2 Objectifs pour la période 2021-2027

- Soutenir les dynamiques de mobilité dans le champ de l'éducation et de la formation professionnelle à l'échelle de la Caraïbe et le renforcement de l'internationalisation des parcours de formation initiale et professionnelle
- Contribuer au développement de la coopération et au renforcement des compétences au sein de la région, vecteurs de développement économique et d'emplois (emplois des jeunes en particulier)
- Soutenir l'acquisition spécifique de compétences linguistiques et interculturelles pour les bénéficiaires
- Développer l'internationalisation des parcours de soin en complémentarité entre les territoires et Etats de la Caraïbe pour améliorer l'accessibilité et l'efficacité des systèmes de santé et de soins de longue durée par-delà les frontières.
- Mieux lutter contre les maladies transmissibles, dans une approche One Health
- Améliorer la qualité de l'offre de soins
- Améliorer l'accompagnement des publics marginalisés par-delà les frontières
- Renforcer l'efficacité des politiques d'inclusion et de lutte contre la pauvreté à l'échelle de la Caraïbe, les capacités des ONG spécialisées et des acteurs compétents
- Permettre une plus grande résilience des systèmes sociaux et une meilleure capacité de réponse aux problématiques liées à celles de pauvreté et d'exclusion qui touchent l'espace de coopération.

1.2.2.5.3 Prise en compte de l'expérience passée

Le programme et les projets capitaliseront sur l'expérience des précédentes programmations, qui ont notamment permis de réaliser :

- Le développement de l'entrepreneuriat chez les jeunes, notamment via la formation à l'entrepreneuriat menée au sein des universités caribéennes ;
- Le renforcement de la maîtrise et de la pratique réciproque des langues dans la Caraïbe, notamment pour les étudiants et les jeunes professionnels ;
- L'amélioration de la qualité et de l'accessibilité de l'offre de soins à l'échelle de l'espace de coopération, par la facilitation du parcours de soin du patient caribéen ;
- Le renforcement des capacités des systèmes sanitaires et de santé afin de répondre à des crises liées aux événements climatiques et naturels ;
- L'observation et la lutte contre les maladies infectieuses ;
- Le développement économique de l'espace de coopération dans une optique de croissance inclusive.

1.2.2.6 Pour une coopération transfrontalière Saint Martin / Sint Maarten renforcée

Au titre des priorités de l'UE pour une Europe "plus proche des citoyens", la stratégie pour l'espace de coopération fait le choix d'intégration de la coopération transfrontalière entre Saint-Martin et Sint-Maarten en tant que projet de territoire.

L'île de Saint-Martin est une île [binationale] de 87 km² partagée politiquement entre côté français au nord (56 km²) et côté hollandais au sud (34 km²), avec une population, multinationale, multiethnique et multiculturelle. Pour autant, l'existence de cette frontière administrative n'est pas un élément tangible à l'échelle du territoire tant les flux et les interdépendances sont nombreuses.

Au titre de la mise en œuvre du PCTE Saint-Martin / Sint Maarten 2014-2020, trois grands projets de coopération étaient envisagés :

- La station de traitement des eaux usées de Cole Bay ;
- L'évaluation et le plan d'actions à mettre en œuvre en vue de « préserver la qualité environnementale et la biodiversité, tout en tenant compte du développement économique de l'ensemble du Lagon de Simpson Bay » ;
- La gestion des inondations sur la zone de Belle Plaine.

Cependant, le contexte politique et administratif et les spécificités liées tant aux différences de statuts territoriaux qu'aux choix effectués pour assurer la gouvernance du programme ont rendu la mise en œuvre de la coopération particulièrement complexe à l'échelle de cet espace.

Par ailleurs, la zone de coopération a été particulièrement affectée durant la programmation. Suite au passage de l'ouragan Irma en 2017, le territoire de Saint-Martin a connu des dégâts extrêmement importants (évalués entre 1 et 3,5 milliards d'euros selon les estimations) sur l'ensemble de ses infrastructures de base (logements, équipements publics, réseau électrique, réseau d'eau, réseau téléphonique, équipements touristiques), plongeant le territoire dans une situation de crise et d'urgence.

En raison de ces diverses difficultés, les objectifs initialement fixés dans le programme de coopération transfrontalier n'ont pas pu être entièrement atteints au cours de la programmation 2014-2020, et ce malgré le caractère fondamentalement structurant des opérations pré-identifiées et le potentiel que présente le territoire pour l'émergence de projets de coopération.

Dans ce contexte particulier, la coopération entre les deux territoires est une nécessité et représente un défi majeur. En effet, la petite taille de l'île appelle à la construction de réponses conjointes à des problématiques auxquelles le territoire et ses habitants sont confrontés, qu'ils se situent dans la partie néerlandaise ou française.

C'est la raison pour laquelle, la stratégie du présent programme prévoit de soutenir le renforcement de la coopération transfrontalière entre Saint-Martin et Sint-Maarten au titre d'une priorité dédiée, relevant de la mise en œuvre d'un projet de territoire, co-construit par les parties prenantes de ce sous-espace. Cette identification d'une priorité spécifique à la coopération transfrontalière entre Saint-Martin et Sint-Maarten fait suite à une recommandation de la CE (formulée dans le DO du 07/10/2019), confirmée par le Ministère des Outre-Mer (courrier du 07/08/2020).

1.2.2.7 Pour une meilleure gouvernance de la coopération dans la Caraïbe

1.2.2.7.1 Défis, besoins et enjeux communs

En cohérence avec les travaux de diagnostic réalisés, les principaux défis, besoins et enjeux communs pour une meilleure gouvernance de la coopération sont les suivants :

- Une meilleure articulation avec des financements extérieurs en lien avec les nouvelles dispositions réglementaires et en lien avec le calendrier de préparation de la programmation de l'IVDCI et de la nouvelle Décision du Conseil relative à « l'association des pays et territoires d'outre-mer à l'Union européenne, y compris les relations entre l'Union européenne, d'une part, et le Groenland et le Royaume de Danemark » ;
- La mobilisation de financements complémentaires au FEDER et aux financements extérieurs dans une optique de mise en cohérence et d'une meilleure structuration des interventions à l'échelle de la Caraïbe, en prenant notamment en considération les évolutions de statuts impactant les ex-PTOM britanniques suite au Brexit qui ne sont désormais plus éligibles au titre de la Décision d'Association Outre-mer (DAO) ;
- Une meilleure dynamique de la coopération et du partenariat au titre de la mise en œuvre du programme, en favorisant une meilleure connaissance réciproque des acteurs institutionnels et sectoriels dans l'espace de coopération. En ce sens, le PO pourra soutenir des projets de formation

et mobilité des personnels en charge de la coopération au sein de la Caraïbe (notamment RUP, organisations internationales à vocation régionale et réseau diplomatique français) ;

- La mise en place de plateformes/réseaux thématiques, visant à identifier et mettre en réseau les acteurs clés des divers territoires sur des thématiques et enjeux d'importance identifiés conjointement par les partenaires.

1.2.2.7.2 Objectifs pour la période 2021-2027

Ainsi, et en cohérence avec les orientations stratégiques de l'ensemble des partenaires, le programme prévoit donc de :

- Favoriser le développement d'initiatives conjointes des acteurs publics et des parties prenantes de la coopération transfrontalière
- Apporter des solutions aux difficultés de coopération transfrontalière et améliorer la collaboration entre les deux territoires

1.2.2.7.3 Prise en compte de l'expérience passée :

Le programme et les projets capitaliseront sur l'expérience des précédentes programmations.

Les travaux menés pour préparer la période 2021-2027 ont permis de constater que l'un des principaux freins à la dynamisation de la coopération régionale réside dans les limites qui caractérisent les dispositifs de financement existants. En effet, bien que divers bailleurs de fonds soient présents sur la zone Caraïbe, les modalités de mobilisation de ces financements rendent difficiles le soutien à des projets structurants pour la zone Caraïbe, au bénéfice d'acteurs localisés en territoires RUP, PTOM et extra-communautaire. Dans cette optique, des délégations de crédits FED ont été octroyées à la Région Guadeloupe à titre expérimental sur la période 2014-2020 (environ 4.1 millions d'euros de crédits FED délégués au total, au titre du 10ème et 11ème FED) afin de dynamiser la coopération régionale et permettre l'émergence et la mise en œuvre d'opération de coopération équilibrées avec les pays tiers. Cette articulation permet, sur un même projet INTERREG Caraïbes, à des porteurs de projet communautaires de bénéficier de crédits FEDER pour mener à bien leurs activités, et aux porteurs de projets extra-communautaires, de bénéficier de crédits FED pour mener les leurs. Un premier bilan de ce dispositif souligne qu'il a permis l'émergence d'opérations de coopération plus équilibrées, mais également d'impulser une dynamique auprès des partenaires extracommunautaires du programme dont l'implication a été renforcée. Ceci a permis l'émergence et le financement conjoint de 10 opérations FED-FEDER. Toutefois, ce bilan identifie également des marges de progression pour fluidifier la mise en œuvre opérationnelle de cette articulation et renforcer son impact positif. Les différences de calendriers opérationnel, de modes de gestion (partagée pour le FEDER, indirecte pour le FED), de nécessaires clarifications réglementaires ou contractuelles notamment sont des points de vigilance pour la recherche d'une articulation simplifiée entre ces financements pour la période 2021-2027. A ce titre, les évolutions réglementaires intégrées dans le paquet législatif pour 21/27 représentent une opportunité pour capitaliser sur cette première expérience, la pérenniser, et de manière plus générale, pour améliorer la gouvernance de la coopération menée au titre d'INTERREG Caraïbes.

Un deuxième enjeu majeur relevé est celui de favoriser d'une meilleure connaissance réciproque entre institutions, organisations et acteurs socio-économiques de la zone. La dynamique de coopération régionale portée et impulsée par les collectivités, institutions et organisations internationales a permis de considérables avancées diplomatiques (nouvelles adhésions aux organisations internationales à vocation régionale par exemple) et opérationnelles (projets communs menés). Toutefois, compte-tenu des spécificités de l'espace Caraïbes, la coopération régionale peut être complexifiée par divers facteurs : la diversité des statuts politiques et des compétences, des fonctionnements administratifs différents, une hiérarchie différente des enjeux ou des moyens financiers et humains hétérogènes entre pays et territoires. Dans le cadre d'INTERREG Caraïbes par exemple, les travaux évaluatifs et de concertation ont permis de souligner que les projets de coopération seraient facilités par une meilleure appropriation des modalités

d'intervention des financements INTERREG par les partenaires tiers ; par une meilleure connaissance réciproque des potentialités des territoires et du fonctionnement des organisations et collectivités majeures ; ou encore et surtout par une meilleure visibilité sur les acteurs socio-économiques et les contacts pertinents sur des enjeux partagés entre les territoires (cf. conclusions du rapport parlementaire Chapelier/Poletti sur l'environnement international des départements et collectivités d'outre-mer).

A cet effet, on peut citer les initiatives suivantes à l'initiative régionale :

- Le projet "formations des diplomates et immersions" financé au titre d'INTERREG Caraïbes, visant à renforcer les capacités des diplomates et des acteurs de la coopération dans la Caraïbe, à travers lequel 20 apprenants de la Caraïbe avaient bénéficié de 6 séminaires de formation de 5 jours ;
- Les plateformes thématiques mises en place à l'initiative du CARIFORUM dans le cadre de la conférence Clovis Beauregard, qui ont permis de mettre en réseau des acteurs clés des territoires de la Caraïbes sur les thématiques identifiées comme d'importance régionale (commerce et investissements, VIH/SIDA, gestion des catastrophes naturelles, interconnexion);
- L'expérimentation menée par INTERREG Caraïbes 2014-2020 s'agissant de la mobilisation de volontaires au sein d'organisations régionales partenaires du programme, en lien avec l'initiative "Interreg Volunteer Youth ". Ceci avait permis de renforcer les liens partenariaux et opérationnels entre le programme et l'OECD, et de soutenir l'émergence de projets de coopération.

A ce titre, l'objectif « une meilleure gouvernance de coopération » permettra de renforcer cette meilleure connaissance réciproque des acteurs et de soutenir la dynamique de coopération régionale.

1.2.3 Complémentarité avec d'autres formes de soutien mobilisables dans la Caraïbe

Afin de maximiser la plus-value des financements structurels, le programme s'inscrit en complémentarité d'autres dispositifs poursuivant le même objectif de développement régional pour la prochaine décennie (Cf. Tableau en fin de section).

La valeur ajoutée du programme par rapport aux autres fonds structurels dans la zone tient à sa dimension de coopération : s'il soutient des actions à destination de la jeunesse comme le FSE+, des actions à destination des zones rurales comme le FEADER, des secteurs de la pêche et de l'aquaculture comme le FEAMPA ou des actions sur la recherche et l'innovation ou l'environnement comme le FEDER, sa valeur ajoutée tient à la spécificité des actions de coopération qui seront soutenues. Aussi, le programme INTERREG ne financera dans ces domaines que les actions de coopération, à l'exclusion de toute autre.

Un projet de coopération au sens d'Interreg doit répondre à deux des quatre critères suivants : i) Être défini en commun avec un(des) partenaire(s) de l'espace de coopération ; ii) Produire des effets matériels et/ou immatériels sur l'espace de coopération ; iii) Mobiliser des ressources humaines des différents partenaires et iv) Mobiliser des ressources financières des différents partenaires. En soutenant la coopération incluant les RUP françaises de l'espace de coopération, le programme participe à répondre aux défis en intégrant les dimensions transfrontalière et transnationale qui apportent une plus-value aux problématiques communément rencontrées.

La complémentarité est particulièrement recherchée avec les dispositifs nationaux tels que, pour les RUP françaises, France Relance qui inclut le Plan National de Relance et de Résilience (PNRR) financé par la Facilité pour la Reprise et la Résilience (FRR), France 2030 ainsi que les contrats de convergence (une instance de pilotage associe les diverses parties prenantes afin d'éviter tout double-financement). A l'échelle des territoires partenaires, les politiques publiques régionales, nationales et locales sont à prendre en considération, notamment dans le processus de préparation des appels à projets et tout au long de la programmation.

En cohérence avec les orientations de la CE, les synergies seront particulièrement recherchées avec les

financements de l'action extérieure de l'UE, et notamment :

- Le Programme Intégré Pluriannuel (PIP) régional "Amériques Latine, Caraïbes" qui prévoit que « Les services de la Commission examineront les modalités de mise en œuvre et les interventions spécifiques à utiliser pour la mise en œuvre des priorités, conformément au règlement (UE) 2021/947 IVDCI — Global Europe sur le FED (article 33), la décision d'association outre-mer (DAO), article 72, point c), et 82 (4) et le programme INTERREG (article 55), dont il sera tenu compte, le cas échéant, dans les plans d'action et mesures pertinents des programmes interrégionaux » ;
- Certains PIP nationaux, dans la mesure du possible ;
- La Décision (UE) 2021/1764 du Conseil du 5 octobre 2021, considérant que « L'association vise à soutenir la coopération entre les PTOM et d'autres partenaires dans les domaines de coopération visés dans les parties II et III de la présente décision. À cet égard, l'objectif de l'association est de promouvoir la coopération des PTOM avec les régions ultrapériphériques, visées à l'article 349 du TFUE, et avec les États et territoires voisins, ACP et non ACP. Pour atteindre cet objectif, l'Union améliore la coordination et les synergies entre ses programmes ou instruments concernés. L'Union s'efforce également d'associer les PTOM à ses organes de dialogue avec les États ou territoires voisins, ACP ou non ACP, ainsi qu'avec les régions ultrapériphériques, le cas échéant ».

Des échanges et coordinations avec les Team Europe Initiatives de la zone Amérique Latine et Caraïbes ayant des thématiques et périmètres d'intervention complémentaires à ceux du programme seront également recherchés.

Le programme s'inscrit en cohérence d'autres grandes stratégies et programmes transversaux et sectoriels européens, notamment : REACT EU, ERASMUS+, LIFE+, Cosme, le Programme Européen Digital (DEP), Horizon Europe, l'initiative « Une énergie propre pour les îles de l'UE », le Mécanisme pour l'Interconnexion en Europe, les stratégies de l'économie bleue ainsi que les stratégies de spécialisation intelligente des RUP.

Enfin, le programme se conformera également aux orientations du nouveau Bauhaus européen qui vise à faciliter et à orienter la transformation des sociétés selon trois valeurs : i) la durabilité, des objectifs climatiques à la durabilité circulaire, en passant par la lutte contre la pollution et la biodiversité, ii) l'esthétique, la qualité de l'expérience et le style, au-delà de la fonctionnalité et iii) l'inclusion, de la valorisation de la diversité à la garantie de l'accessibilité et du caractère abordable. Aussi, le cas échéant, le programme soutiendra les investissements qui combinent avec succès les principes de durabilité, d'esthétique et d'inclusion du Nouveau Bauhaus Européen en vue de trouver des solutions abordables, inclusives, durables et attrayantes aux défis climatiques.

De façon plus large, le Programme s'articule avec les Objectifs de Développement Durable des Nations Unies et le Programme concourra ainsi à l'atteinte des ODD, notamment des ODD 3 (accès à la santé), ODD 4 (accès à une éducation de qualité), ODD 7 (recours aux énergies renouvelables), ODD 9 (Innovation et infrastructures), ODD 13 (lutte contre le changement climatique), ODD14 (protection de la faune et de la flore aquatique) et ODD15 (protection de la faune et de la flore terrestre), ainsi que de façon transversale aux ODD 5 (égalité entre les sexes) et ODD 10 (réduction des inégalités).

Par ailleurs, et dans une optique d'alignement avec la Stratégie maritime Atlantique, certains objectifs du Programme contribuent aux orientations suivantes :

- La réduction des gaz à effets de serre et le développement des ENR en soutenant la recherche et les investissements dans les énergies marines renouvelables ;
- Lutter contre la pollution marine en soutenant le transport maritime écologique et la coordination d'action contre la pollution marine ;
- La création d'emploi en comblant les lacunes de compétences dans les secteurs de l'économie bleue et en soutenant la coopération entre les centres de formation de l'UE et les entreprises ;

- L'adaptation au changement climatique en améliorant l'observation et la protection des côtes.

1.2.4 Prise en compte transversale des principes horizontaux et des enjeux environnementaux

1.2.4.1 Les principes horizontaux de l'intervention des fonds européens

Le programme s'inscrit en conformité des principes horizontaux de l'intervention des fonds européens tels que définis dans l'article 9 du règlement (UE) n° 2021/1060 à savoir i) respect des droits fondamentaux et à la conformité avec la Charte des droits fondamentaux de l'UE, ii) égalité entre les hommes et les femmes, l'intégration des questions d'égalité entre les hommes et les femmes et l'intégration de la dimension de genre, iii) lutte contre les discriminations fondées sur le sexe, l'origine raciale ou ethnique, la religion ou les convictions, le handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle et iv) promotion du développement durable. En conséquence, lors de la mise en œuvre du programme, l'Autorité de gestion incitera à une utilisation stratégique des marchés publics pour soutenir les Objectifs Stratégiques et les principes horizontaux. Les bénéficiaires seront également encouragés à contribuer davantage à ces principes en intégrant par exemple, lorsque cela sera possible, des critères qualitatifs, des considérations environnementales (ex : critères pour des marchés publics plus verts) et sociales ainsi que des incitations en termes d'innovation dans leurs procédures de marchés publics.

1.2.4.2 Les enjeux environnementaux

1.2.4.2.1 Evaluation Environnementale Stratégique (EES) :

L'évaluation environnementale d'INTERREG Caraïbes 2021-2027 a été une démarche continue et itérative, réalisée sous la responsabilité de l'autorité de gestion. Un évaluateur externe a été mandaté par la Région Guadeloupe pour compléter l'exercice d'EES, et notamment rédiger un rapport environnemental. Ce travail s'est déroulé, conformément aux dispositions de l'article R. 122-20 du Code de l'environnement issu du décret n° 2012-616 du 2 mai 2012, sur une période de 18 mois, entre mai 2020 et novembre 2021, en vue de l'élaboration du projet de PO INTERREG Caraïbes 2021-2027.

La Région Guadeloupe a sollicité l'avis de l'Autorité environnementale (Ae) du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable (CGEDD) au titre de l'article R122.17 du Code de l'Environnement. L'Ae n'a pas rendu d'avis sur le projet de programme. Conformément à l'article R122-21 III du Code de l'environnement, le rapport environnemental sur le programme INTERREG Caraïbes 2021-2027 est donc réputé sans observations de l'Ae.

Enfin, en application de l'Article L123-19-1 - Code de l'environnement, le projet de programme INTERREG 2021-2027 a été soumis à une procédure de participation du public par voie électronique (PPVE) entre le 16 juin et le 16 juillet 2022 inclus. Une information préalable du public sur le lancement de cette consultation avait été réalisée 15 jours en amont, sur le site internet du programme. Aucune contribution n'a été enregistrée par la Région Guadeloupe.

Le rapport environnemental a ainsi été finalisé. La déclaration environnementale, résumant la manière dont il a été tenu compte du rapport environnemental et des différents avis, les motifs qui ont fondé les choix opérés par le plan ou le document, compte tenu des diverses solutions envisagées, et les mesures destinées à évaluer les incidences sur l'environnement de la mise en œuvre du programme sera publiée sur le site internet du programme suite à l'adoption du programme.

1.2.4.2.2 Principe de développement durable :

Conformément aux priorités affichées par les partenaires et par la CE, tenant compte des recommandations de l'EES, le programme définira une ligne de conduite environnementale qui intégrera les points suivants :

- Sensibilisation du Programme aux porteurs de projet sur les enjeux environnementaux et sur l'impact environnemental des projets :
 - o Incitation à la rationalisation des déplacements (réalisation de déplacements nécessaires,

limitation du nombre de personnes effectuant les déplacements, recours privilégié aux visioconférences, formation à distance, etc.) ;

- o Incitation à la compensation des impacts environnementaux négatifs des projets par les porteurs ;
- o Lorsque cela sera possible, la mise en place d'activités d'éducation à l'environnement sera encouragée afin de renforcer l'impact environnemental de la politique de cohésion, dans le but de changer les attitudes, de diffuser les pratiques écologiques et de contribuer à la réalisation des objectifs environnementaux et climatiques ;
- Définition d'une politique d'éco-communication et d'éco-manifestation dans le cadre de tous les OS concernés et de la mise en œuvre du programme ;
- Intégration de cette dimension dans la sélection des projets : association des partenaires environnementaux aux travaux du comité de suivi et de sélection, mise en place de bonifications environnementales, de critères récompensant les solutions écologiques dans la sélection des projets (voire de critères d'éco-conditionnalité dans les principes directeurs de la sélection des opérations) – ces critères seront adaptés à la nature de l'intervention et seront appliqués aussi largement que possible à tous les OS.

Une attention particulière sera portée aux déplacements aériens inhérents aux actions de coopération dans la Caraïbe mais aux impacts environnementaux forts (le PO envisage la possibilité de mettre en place une règle de conduite pour les rencontres en présentiel ou à distance, pour le programme comme pour les projets : incitation à la rationalisation des déplacements - réalisation de déplacements nécessaires, limitation du nombre de personnes effectuant les déplacements, recours privilégié aux visioconférences, formation à distance, etc.).

Au cours de la mise en œuvre du programme, l'autorité de gestion encouragera l'utilisation stratégique des marchés publics pour soutenir les objectifs stratégiques (y compris les efforts de professionnalisation visant à combler les lacunes en matière de capacités). Les bénéficiaires devraient être encouragés à utiliser davantage de critères liés à la qualité et au coût du cycle de vie. Dans la mesure du possible, des considérations environnementales (par exemple, des critères de passation de marchés publics écologiques) et des considérations sociales ainsi que des incitations à l'innovation devraient être intégrées dans les procédures de passation de marchés publics.

Par ailleurs, pour les infrastructures (faible part des actions financées), il est indispensable d'anticiper les potentiels impacts négatifs liés aux chantiers de création et/ou réhabilitation (nuisances sonores, déchets, qualité de l'air...) et de privilégier un recours aux bonnes pratiques dans la conduite des travaux. De même, il est indispensable d'anticiper l'impact négatif potentiel de la construction de nouvelles infrastructures (impact carbone, patrimoine, paysage, biodiversité, corridors écologiques, occupation des sols) et favoriser les projets les moins impactants, par exemple en encourageant la réhabilitation ou en intégrant un critère lié à la localisation des infrastructures économiques structurantes pour bien prendre en compte les enjeux d'économie d'espace et de maîtrise des déplacements.

Les précisions seront apportées pour chaque priorité et OS dans le Document de Mise en Œuvre (DOMO) du programme.

1.2.4.2.3 Principe DNSH :

Le programme sera conforme aux attendus de la CE sur le principe DNSH (« do no significant harm » ou « ne pas causer de préjudice important ») (principe défini par le Règlement taxonomie (Règlement 2020/852), évoqué dans l'article 9 du RPDC (2021/1060) portant sur les principes horizontaux) au regard de six objectifs (impact neutre ou positif attendu) : atténuation et adaptation changement climatique, préservation des ressources aquatiques et marines, économie circulaire, prévention et réduction de la pollution, protection et restauration de la biodiversité. Les types d'actions ont été évalués comme compatibles avec le principe DNSH, car ils ne sont pas susceptibles d'avoir un impact environnemental négatif significatif compte-tenu de leur nature. Le programme veillera également à ce que les actions qu'il soutient ne compromettent pas sérieusement la réalisation des objectifs environnementaux au sens de

l'article 17 du règlement sur la taxonomie par un suivi lors de la sélection et de la mise en œuvre des projets.

1.3. Justification des objectifs stratégiques et des objectifs spécifiques à Interreg retenus, des priorités correspondantes, des objectifs spécifiques et des formes de soutien, remédiant, le cas échéant, aux chaînons manquants dans l'infrastructure transfrontalière

Référence: article 17, paragraphe 3, point c)

Tableau 1

Objectif stratégique retenu ou objectif spécifique à Interreg retenu	Objectif spécifique retenu	Priorité	Justification du choix
1. Une Europe plus compétitive et plus intelligente par l'encouragement d'une transformation économique intelligente et innovante et de la connectivité régionale aux TIC	RSO1.1. Développer et améliorer les capacités de recherche et d'innovation ainsi que l'utilisation des technologies de pointe	P1. Priorité 1 : Une Caraïbe plus intelligente, plus innovante et plus compétitive	• Des réponses aux enjeux économiques, sociaux et environnementaux communs de la Caraïbe qui peuvent être apportées par la recherche et l'innovation • Une expertise et des savoir-faire dans un grand nombre de secteurs (énergie, pêche, aquaculture, agriculture, tourisme, biodiversité, plantes médicinales, santé tropicale, aéronautique, imagerie satellitaire, etc.) • Des expertises complémentaires à valoriser dans le domaine de la recherche et de l'innovation • Un grand potentiel de recherche et développement lié à la présence de grands organismes de recherche et d'expertises en lien avec les grands enjeux de l'espace de coopération • Une thématique où la coopération est ancienne, dynamique, porteuse de résultats concrets (projets VACAN, CABARE, CARIBIX) • Un potentiel de projets important Les actions soutenues au titre de cet objectif spécifique sont envisagées en cohérence avec les schémas et programmes suivants : • L'ensemble des programmes sectoriels pertinents en vigueur dans les RUP

Objectif stratégique retenu ou objectif spécifique à Interreg retenu	Objectif spécifique retenu	Priorité	Justification du choix
			françaises • Les PO FEDER-FSE+ des différentes RUP françaises pour 2021-2027 • Les stratégies de coopération régionales des partenaires du Programme • Le PCI Amazonie 2021-2027
1. Une Europe plus compétitive et plus intelligente par l'encouragement d'une transformation économique intelligente et innovante et de la connectivité régionale aux TIC	RSO1.3. Renforcer la croissance durable et la compétitivité des PME et la création d'emplois dans les PME, y compris par des investissements productifs	P1. Priorité 1 : Une Caraïbe plus intelligente, plus innovante et plus compétitive	• Un besoin très fort de soutenir le tissu économique local, en lien notamment avec la question de l'emploi et de la formation : un enjeu essentiel i) dans un contexte post COVID et ii) pour proposer des solutions d'emploi et de formation (notamment pour les jeunes) • Des potentiels sur des filières clés importants mais qui ne sont pas pleinement exploités (tourisme, énergies renouvelables...). • La présence de secteurs innovants, comme l'énergie, la pêche, l'aquaculture, les biotechnologies, l'industrie agroalimentaire, le tourisme, etc. • Une intégration économique entre les territoires encore récente et qui tarde à s'ancrer réellement dans le paysage de la coopération • Des besoins persistants sur l'accompagnement des acteurs économiques / besoin d'intermédiation et de mise en réseaux des petits acteurs économiques, qui portent des filières dynamiques et innovantes • Une thématique où la coopération est ancienne, dynamique, porteuse de résultats concrets (exemple des projets TEECA, Invest KARAIB, RECAVACA, PACAM ou Kreyol Fashion Days) • Un

Objectif stratégique retenu ou objectif spécifique à Interreg retenu	Objectif spécifique retenu	Priorité	Justification du choix
			potentiel de projets important • Une demande forte de l'ensemble des partenaires du Programme Les actions soutenues au titre de cet objectif spécifique sont envisagées en cohérence avec les schémas et programmes suivants : • L'ensemble des programmes sectoriels pertinents en vigueur dans les RUP françaises • Les PO FEDER-FSE+ des différentes RUP françaises pour 2021-2027 • Les stratégies de coopération régionales des partenaires du Programme • Le PCI Amazonie 2021-2027
1. Une Europe plus compétitive et plus intelligente par l'encouragement d'une transformation économique intelligente et innovante et de la connectivité régionale aux TIC	RSO1.5. Renforcer la connectivité numérique	P1. Priorité 1 : Une Caraïbe plus intelligente, plus innovante et plus compétitive	• Les réseaux haut-débit, voire très haut débit sont en place sur certains territoires. Sur plusieurs territoires, la vitesse de débit continue à s'accroître • La question du coût de l'accès à Internet, de la qualité du service et du passage au Très Haut Débit demeure d'actualité. Par ailleurs, les applications numériques peinent à irriguer le tissu économique • La coopération pourrait faire favoriser une intégration harmonieuse de la zone Caraïbe à la société de l'information et meilleure communication régionale. • La question de la connectivité numérique est un préalable à la mobilisation et à la mise en réseau des acteurs et au développement des entreprises • Les programmations précédentes ont soutenu des projets visant à assurer une meilleure gestion des administrations locales des

Objectif stratégique retenu ou objectif spécifique à Interreg retenu	Objectif spécifique retenu	Priorité	Justification du choix
			RUP par l'utilisation des nouvelles technologies du numérique ; développer des solutions numériques facilitant la mise en réseau des acteurs caribéens ; améliorer la connaissance de l'espace de coopération ; améliorer la connexion internet, la qualité des services et la résilience des réseaux. Les actions soutenues au titre de cet objectif spécifique sont envisagées en cohérence avec les schémas et programmes suivants : • L'ensemble des programmes sectoriels pertinents en vigueur dans les RUP françaises • Les PO FEDER-FSE+ des différentes RUP françaises pour 2021-2027 • Les stratégies de coopération régionales des partenaires du Programme • Le PCI Amazonie 2021-2027
2. Une Europe plus verte, résiliente et à faibles émissions de carbone évoluant vers une économie sans carbone, par la promotion d'une transition énergétique propre et équitable, des investissements verts et bleus, de l'économie circulaire, de l'atténuation du changement climatique et de l'adaptation à celui-ci, de la prévention et de la gestion des risques, et d'une mobilité urbaine durable	RSO2.2. Promouvoir les énergies renouvelables conformément à la directive (UE) 2018/2001 sur les sources d'énergie renouvelables [1], y compris les critères de durabilité qui y sont énoncés	P2. Priorité 2 : Une Caraïbe plus verte, plus résiliente et à faibles émissions de carbone	• D'importants potentiels de développement des ENR, mais qui restent largement inexploités ou pas exploités de la même manière sur l'ensemble des territoires • Une importation encore massive de ressources fossiles • Des coûts de production de l'électricité élevés • Une faible efficacité énergétique qui provoque des pannes de courant et des délestages • La présence de toutes sources d'énergie renouvelable sur les territoires de l'espace de coopération (solaire, hydraulique, puissance marine, géothermie, biomasse, éolien) • Le fort potentiel de l'énergie géothermique dans certaines îles de la

Objectif stratégique retenu ou objectif spécifique à Interreg retenu	Objectif spécifique retenu	Priorité	Justification du choix
			Caraïbe • La volonté politique en vue de développer les ENR dans de nombreux états de la Caraïbe (CARICOM, OECO) et les RUP • Un sujet encore nouveau pour la programmation Interreg malgré quelques projets emblématiques (cf. Géothermie) Les actions soutenues au titre de cet objectif spécifique sont envisagées en cohérence avec les schémas et programmes suivants : • L'ensemble des programmes sectoriels pertinents en vigueur dans les RUP françaises • Les PO FEDER-FSE+ des différentes RUP françaises pour 2021-2027 • Les stratégies de coopération régionales des partenaires du Programme • Le PCI Amazonie 2021-2027
2. Une Europe plus verte, résiliente et à faibles émissions de carbone évoluant vers une économie sans carbone, par la promotion d'une transition énergétique propre et équitable, des investissements verts et bleus, de l'économie circulaire, de l'atténuation du changement climatique et de l'adaptation à celui-ci, de la prévention et de la gestion des risques, et d'une mobilité urbaine durable	RSO2.4. Favoriser l'adaptation au changement climatique, la prévention des risques de catastrophe et la résilience, en tenant compte des approches fondées sur les écosystèmes	P2. Priorité 2 : Une Caraïbe plus verte, plus résiliente et à faibles émissions de carbone	• La très forte vulnérabilité de l'espace à l'ensemble des catastrophes naturelles (cyclones, ouragans, tremblements de terre, etc.) • La gravité et fréquence croissante de ces risques naturels majeurs du fait notamment du changement climatique ; • Une préoccupation majeure partagée par les acteurs de la Caraïbe sur les impacts climatiques dans la zone Caraïbe • Diversité et complémentarité des approches et des réponses induites en matière d'atténuation et adaptation du changement climatique • Une coopération gagnant / gagnant : Le secteur n'est pas du tout concurrentiel et doit pouvoir bénéficier des expériences, des expertises,

Objectif stratégique retenu ou objectif spécifique à Interreg retenu	Objectif spécifique retenu	Priorité	Justification du choix
			des moyens humains et financiers de l'ensemble des partenaires • Plus-value essentielle de la coopération : partage des informations sur les conditions naturelles, coordination des réponses, partage d'expérience en termes de gouvernance, surveillance, réponses apportées, sensibilisation des populations, etc. • Une thématique où la coopération est ancienne, dynamique, porteuse de résultats concrets pour les territoires (exemple des projets Tsunahoule et Carib Coast). Les expériences de la programmation 2007-2013, qu'il s'agisse de projets de recherche ou de projets de renforcement des capacités de réponse, en attestent. • Un potentiel de projets toujours important Les actions soutenues au titre de cet objectif spécifique sont envisagées en cohérence avec les schémas et programmes suivants : • L'ensemble des programmes sectoriels pertinents en vigueur dans les RUP françaises • Les PO FEDER-FSE+ des différentes RUP françaises pour 2021-2027 • Les stratégies de coopération régionales des partenaires du Programme • Le PCI Amazonie 2021-2027
2. Une Europe plus verte, résiliente et à faibles émissions de carbone évoluant vers une économie sans carbone, par la promotion d'une transition énergétique propre et équitable, des investissements	RSO2.6. Favoriser la transition vers une économie circulaire et efficace dans l'utilisation des ressources	P2. Priorité 2 : Une Caraïbe plus verte, plus résiliente et à faibles émissions de carbone	• Présence de nombreuses ressources naturelles de qualité (ressources hydriques, minières, forestières et maritimes) • Nombreux projets de modernisation de la gestion et traitement

Objectif stratégique retenu ou objectif spécifique à Interreg retenu	Objectif spécifique retenu	Priorité	Justification du choix
verts et bleus, de l'économie circulaire, de l'atténuation du changement climatique et de l'adaptation à celui-ci, de la prévention et de la gestion des risques, et d'une mobilité urbaine durable			des déchets • Volonté de mutualisation des actions en faveur du traitement des déchets • La Caraïbe se classe parmi les premières économies polluantes en termes de rejet de pesticides et de déchets dans l'écosystème marin, de pollution des eaux et de polluants organiques persistants • Problèmes structurels de la gestion des déchets dans des territoires de petite taille, où les économies d'échelle ne sont pas toujours réalisables • Des projets de modernisation de la gestion et traitement des déchets à l'échelle des territoires, qui peuvent servir de « bases » aux projets de coopération régionale • Une coopération entravée par le problème structurel du coût des transports et de l'interconnexion des îles caribéennes • Durcissement de la position européenne sur l'exportation des déchets qui peut aller à l'encontre des logiques de coopération • La coopération a surtout visé à ce stade à améliorer les systèmes de traitement des déchets et échanger sur les bonnes pratiques et solutions communes face à la problématique des sargasses Les actions soutenues au titre de cet objectif spécifique sont envisagées en cohérence avec les schémas et programmes suivants : • L'ensemble des programmes sectoriels pertinents en vigueur dans les RUP françaises • Les PO FEDER-FSE+ des différentes RUP françaises pour 2021-2027 • Les

Objectif stratégique retenu ou objectif spécifique à Interreg retenu	Objectif spécifique retenu	Priorité	Justification du choix
			stratégies de coopération régionales des partenaires du Programme • Le PCI Amazonie 2021-2027
2. Une Europe plus verte, résiliente et à faibles émissions de carbone évoluant vers une économie sans carbone, par la promotion d'une transition énergétique propre et équitable, des investissements verts et bleus, de l'économie circulaire, de l'atténuation du changement climatique et de l'adaptation à celui-ci, de la prévention et de la gestion des risques, et d'une mobilité urbaine durable	RSO2.7. Améliorer la protection et la préservation de la nature et de la biodiversité et renforcer les infrastructures vertes, en particulier en milieu urbain, et réduire toutes les formes de pollution	P2. Priorité 2 : Une Caraïbe plus verte, plus résiliente et à faibles émissions de carbone	• Un potentiel commun très important car la Caraïbe est l'un des berceaux de la biodiversité mondiale (faune et flore) • La présence de nombreuses ressources naturelles de qualité (ressources hydriques, minières, forestières et maritimes) • Une protection qui mériterait d'être renforcée des espaces et des ressources naturelles • Préoccupation de protection de l'environnement dans les différents territoires : projets de recherche, protection des espèces menacées ou en danger, protection des espaces naturels, création de réserves naturelles, sensibilisation des publics • Problématique croissante des échouages de sargasses pour les territoires caribéens • Un long historique de coopération sur Le renforcement et la mutualisation des connaissances sur les ressources naturelles de l'espace de coopération, la biodiversité et la santé végétale, et sur le fonctionnement des écosystèmes, de leurs services et évolutions à travers le financement de projet de recherche et études ; • Un déficit de connaissance identifié sur les milieux marins, par comparaison aux écosystèmes terrestres • Le développement d'outils et l'accompagnement à la décision pour les

Objectif stratégique retenu ou objectif spécifique à Interreg retenu	Objectif spécifique retenu	Priorité	Justification du choix
			acteurs publics ; • La sensibilisation sur les enjeux de préservation et de valorisation de l'environnement et de la biodiversité. • Une dynamique de programmation très forte • Impact direct et indirect des activités humaines (tourisme, agriculture, transport, activités économiques, extraction de matières premières) sur les espaces naturels et la qualité des ressources (pollution, déchets) et sur le patrimoine naturel (écosystème, paysages et sites). Les actions soutenues au titre de cet objectif spécifique sont envisagées en cohérence avec les schémas et programmes suivants : • L'ensemble des programmes sectoriels pertinents en vigueur dans les RUP françaises • Les PO FEDER-FSE+ des différentes RUP françaises pour 2021-2027 • Les stratégies de coopération régionales des partenaires du Programme • Le PCI Amazonie 2021-2027
3. Une Europe plus connectée par l'amélioration de la mobilité	RSO3.2. Mettre en place et développer une mobilité durable, intelligente, intermodale et résiliente face aux facteurs climatiques au niveau national, régional et local, y compris en améliorant l'accès au RTE-T et la mobilité transfrontalière	P3. Priorité 3 : Une Caraïbe plus connectée	• Les infrastructures aéroportuaires et portuaires se sont améliorées récemment ; elles permettent un développement des échanges au sein de l'espace Caraïbe. • Mais, les efforts récents en faveur d'une connectivité renforcée au sein de la Caraïbe font encore face à : i) la discontinuité territoriale est encore importante : elle est provoquée par un niveau inadéquat d'infrastructures, de services de logistiques et de transport

Objectif stratégique retenu ou objectif spécifique à Interreg retenu	Objectif spécifique retenu	Priorité	Justification du choix
			aérien, maritime et terrestre et ii) Le coûts des déplacements aériens et du fret maritime est élevé et les connexions entre les territoires sont difficiles • Le renforcement du maillage interne de l'espace par les réseaux de transport constitue une condition indispensable à l'intensification des échanges intra-régionaux et au développement harmonisé entre les territoires de la Caraïbe • Le transport n'était pas un thème spécifique des précédents programmations mais plusieurs projets importants portaient sur ce secteur : ils visaient à améliorer la structuration de l'offre territoriale en matière d'itinéraires nautiques international et réaliser des études stratégiques pour l'amélioration de la connectivité (maritime, aérienne, etc..). Les actions soutenues au titre de cet objectif spécifique sont envisagées en cohérence avec les schémas et programmes suivants : • L'ensemble des programmes sectoriels pertinents en vigueur dans les RUP françaises • Les PO FEDER-FSE+ des différentes RUP françaises pour 2021-2027 • Les stratégies de coopération régionales des partenaires du Programme • Le PCI Amazonie 2021-2027
4. Une Europe plus sociale et inclusive mettant en œuvre le socle européen des droits sociaux	RSO4.2. Améliorer l'égalité d'accès à des services de qualité et inclusifs dans l'éducation, la formation et l'apprentissage tout au long de la vie	P4. Priorité 4 : Une Caraïbe plus sociale et plus inclusive	• Le fort essor de l'enseignement supérieur et des mobilités au cours des dernières années • Un manque de

Objectif stratégique retenu ou objectif spécifique à Interreg retenu	Objectif spécifique retenu	Priorité	Justification du choix
	grâce au développement d'infrastructures accessibles, notamment en favorisant la résilience dans le domaine de l'enseignement et de la formation à distance et en ligne		travailleurs qualifiés à tous les niveaux comme faiblesse importante des économies de la zone • Le nombre de chômeurs, notamment chez les jeunes, est un sujet de préoccupation majeure • Un potentiel de coopération fort notamment sur l'enseignement supérieur et l'enseignement des langues • Un potentiel important de coopération universitaire entre la France, les PTOM et les pays étrangers sur la formation technique. (Par exemple, la République dominicaine souhaite travailler en collaboration avec les lycées agricoles en Guadeloupe.) • Un potentiel de coopération sur quelques secteurs d'activités spécifiques : dans les pays partenaires, quelques métiers sont en tension étant donné l'absence de formation au niveau local. Il y a ainsi peu de biologistes marins en République dominicaine. C'est aussi un problème pour le développement de certaines filières (gestion des déchets, ENR) • Une coopération Interreg historique en faveur du développement de l'entrepreneuriat chez les jeunes ; de la formation à l'entrepreneuriat au sein des universités caribéennes ; du renforcement de la maîtrise et de la pratique réciproque des langues dans la Caraïbe, notamment pour les étudiants et les jeunes professionnels • Une thématique où la coopération est ancienne, dynamique, porteuse de résultats concrets pour les territoires

Objectif stratégique retenu ou objectif spécifique à Interreg retenu	Objectif spécifique retenu	Priorité	Justification du choix
			(projets ELAN, CAP3D, CIGAREL par exemple) • Un potentiel de projets important. Les actions soutenues au titre de cet objectif spécifique sont envisagées en cohérence avec les schémas et programmes suivants : • L'ensemble des programmes sectoriels pertinents en vigueur dans les RUP françaises • Les PO FEDER-FSE+ des différentes RUP françaises pour 2021-2027 • Les stratégies de coopération régionales des partenaires du Programme • Le PCI Amazonie 2021-2027
4. Une Europe plus sociale et inclusive mettant en œuvre le socle européen des droits sociaux	RSO4.3. Favoriser l'intégration socio-économique des communautés marginalisées, des ménages à faible revenu et des groupes défavorisés, y compris les personnes ayant des besoins particuliers, au moyen de mesures intégrées, notamment en ce qui concerne le logement et les services sociaux	P4. Priorité 4 : Une Caraïbe plus sociale et plus inclusive	• La question de l'inclusion sociale est un enjeu prégnant pour l'ensemble de la région • Certaines organisations régionales et ONG présentes dans la région travaillent sur ces questions • Des niveaux de pauvreté prononcés dans l'espace caribéen • Une coopération Interreg qui visent à favoriser le développement économique de l'espace de coopération dans une optique de croissance inclusive ; Renforcer les capacités de réponses aux catastrophes naturelles ; Améliorer la qualité et l'accessibilité de l'offre de soins à l'échelle de l'espace de coopération. • Des ONG spécialisées ainsi que les organisations régionales sont en capacité de pouvoir mettre en œuvre des actions en matière d'inclusion sociale et pourraient s'avérer de bons partenaires

Objectif stratégique retenu ou objectif spécifique à Interreg retenu	Objectif spécifique retenu	Priorité	Justification du choix
			Les actions soutenues au titre de cet objectif spécifique sont envisagées en cohérence avec les schémas et programmes suivants : • L'ensemble des programmes sectoriels pertinents en vigueur dans les RUP françaises • Les PO FEDER-FSE+ des différentes RUP françaises pour 2021-2027 • Les stratégies de coopération régionales des partenaires du Programme • Le PCI Amazonie 2021-2027
4. Une Europe plus sociale et inclusive mettant en œuvre le socle européen des droits sociaux	RSO4.5. Garantir l'égalité d'accès aux soins de santé et favoriser la résilience des systèmes de santé, y compris les soins de santé primaires, et promouvoir le passage d'une prise en charge institutionnelle à une prise en charge familiale ou de proximité	P4. Priorité 4 : Une Caraïbe plus sociale et plus inclusive	• Des pathologies chroniques et vectorielles partagées au sein de l'espace et parfois spécifiques à l'espace de coopération • La zone subit l'émergence et la dispersion de maladies infectieuses au niveau mondial, et connaît également des maladies et infections qui lui sont plus spécifiques et sont communes aux différents territoires de l'espace de coopération • La très forte pertinence d'une approche de coopération régionale pour traiter de problèmes sanitaires communs et lutter notamment contre les maladies transmissibles • Pertinence d'une approche de coopération régionale pour traiter de problèmes sanitaires communs et lutter notamment contre les maladies transmissibles • Un enjeu renforcé avec la COVID (la crise montre l'importance de la coopération avec les voisins proches et de l'interdépendance des territoires) • Une coopération Interreg

Objectif stratégique retenu ou objectif spécifique à Interreg retenu	Objectif spécifique retenu	Priorité	Justification du choix
			qui porte sur L'observation et la lutte contre les maladies infectieuses ; L'amélioration de la qualité de l'offre de soins ; Le renforcement des capacités des systèmes sanitaires et de santé afin de répondre à des crises liées aux événements climatiques et naturels ; Des actions de mutualisation et d'échanges de moyens, équipements et bonnes pratiques sur la prise en charge et le soin des patients • Succès de plusieurs projets de coopération menés sur la thématique (Observatoire du VIH, CARES, etc.) • Un potentiel de projets important. Les actions soutenues au titre de cet objectif spécifique sont envisagées en cohérence avec les schémas et programmes suivants : • L'ensemble des programmes sectoriels pertinents en vigueur dans les RUP françaises • Les PO FEDER-FSE+ des différentes RUP françaises pour 2021-2027 • Les stratégies de coopération régionales des partenaires du Programme • Le PCI Amazonie 2021-2027
5. Une Europe plus proche des citoyens, par la promotion du développement durable et intégré de tous les types de territoires et des initiatives locales	RSO5.2. Encourager le développement social, économique et environnemental intégré et inclusif ainsi que la culture, le patrimoine naturel, le tourisme durable et la sécurité ailleurs que dans les zones urbaines	P5. Priorité 5 : Pour une coopération transfrontalière entre Saint-Martin et Sint-Maarten renforcée	• La coopération transfrontalière entre Saint-Martin et Sint-Maarten concerne un sous-espace du Programme qui présente des spécificités et rencontre des enjeux particuliers • Les parties prenantes de la coopération sur l'île binationale doivent s'inscrire dans un processus de développement intégré et souhaitent inscrire leurs objectifs dans une stratégie

Objectif stratégique retenu ou objectif spécifique à Interreg retenu	Objectif spécifique retenu	Priorité	Justification du choix
			conjointe de coopération transfrontalière • Les partenaires du Programme Interreg Caraïbes ont validé le principe d'inscrire le sous-programme Saint-Martin / Sint-Maarten dans le champ de l'objectif stratégique 5 pour une Europe plus proche des citoyens afin que soit prise en considération la nécessité de construire un dispositif de gouvernance adapté aux enjeux du projet de territoire à mettre en œuvre Les actions soutenues au titre de cet objectif spécifique sont envisagées en cohérence avec les schémas et programmes suivants : • L'ensemble des programmes sectoriels pertinents en vigueur pour le territoire de Saint-Martin • Le PO FEDER-FSE+ 2021-2027 pour Saint-Martin • La stratégie de coopération transfrontalière entre Saint-Martin et Sint-Maarten qui reste à formaliser, conformément aux dispositions de l'article 29 du Règlement (UE) 2021/1060
6. Interreg: Une meilleure gouvernance de la coopération	ISO6.6. D'autres actions visant à soutenir une meilleure gouvernance de la coopération (tous les volets)	P6. Priorité 6 : Pour faciliter et optimiser les modalités de coopération dans la Caraïbe	• La possibilité notamment pour renforcer l'articulation FED/FEDER et la participation des acteurs au sein du programme Les actions soutenues au titre de cet objectif spécifique sont envisagées en cohérence avec les schémas et programmes suivants : • Les stratégies de coopération régionales des partenaires du Programme • Le PCI Amazonie 2021-2027

2. Priorités

Référence: article 17, paragraphe 3, points d) et e)

2.1. Priorité: P1 - Priorité 1 : Une Caraïbe plus intelligente, plus innovante et plus compétitive

Référence: article 17, paragraphe 3, point d)

2.1.1. Objectif spécifique: RSO1.1. Développer et améliorer les capacités de recherche et d'innovation ainsi que l'utilisation des technologies de pointe

Référence: article 17, paragraphe 3, point e)

OS 1 - Recherche, développement et innovation

2.1.1.1 Types d'actions correspondants et leur contribution attendue à la réalisation de ces objectifs spécifiques ainsi qu'aux stratégies macrorégionales et aux stratégies relatives aux bassins maritimes, le cas échéant

Référence: article 17, paragraphe 3, point e) i); article 17, paragraphe 9, point c) ii)

Résultats et impacts attendus

Les résultats attendus au terme de l'intervention du Programme sont les suivants :

- La mise en réseau des acteurs de la recherche, du développement et de l'innovation et soutenir leurs actions de façon durable sur les enjeux partagés
- Le renforcement de la valorisation et la diffusion des résultats de la recherche sur les enjeux communs, et en particulier soutenir les démarches d'innovation au sein des entreprises de la Caraïbe et de transfert de technologies entre le monde de la recherche et celui des entreprises
- Le développement d'expertises complémentaires à valoriser dans le domaine de la recherche et de l'innovation - sur de nombreux secteurs d'intérêt pour la Caraïbe (énergie, pêche, aquaculture, agriculture, tourisme...)

Les impacts attendus à plus long terme sont ainsi :

- Un espace caribéen plus résilient grâce à des réponses adaptées aux enjeux économiques, sociaux et environnementaux qu'ont en commun les partenaires de l'espace Caraïbes
- Une économie des territoires caribéens plus diversifiée et une intégration économique régionale renforcée

Types d'action

Par conséquent, les actions à soutenir au titre de cet objectif spécifique sont les suivantes :

- Type d'actions : projets de recherche collaborative menés par les acteurs de l'espace de coopération, participant à la valorisation des opportunités scientifiques d'excellence de la Caraïbe et / ou répondant aux besoins spécifiques des territoires, des économies et des populations de la Caraïbe
 - o Projets de R&D collaborative, actions de production de connaissance, développement de procédés de test et d'expérimentations, développement de sites pilotes, études de faisabilité ou d'opportunité, sur la vulnérabilité des infrastructures, sur la disponibilité des ressources ou des potentiels dans des domaines d'intérêt commun.
- Type d'actions : renforcement des capacités de recherche et innovation et mise en réseau des acteurs de la R&D&I sur l'espace Caraïbes
 - o Mise en place et/ou développement, et renforcement des capacités des réseaux

d'observatoires, de centres de recherches et d'universités, d'instruments et d'outils de mesure communs à l'espace caribéen pour un partage de bonnes pratiques et un renforcement des compétences sur les domaines d'intérêt commun

- Types d'actions : mise en place de cadres stratégiques favorables à un écosystème de R&D&I renforcé sur l'espace de coopération :
 - o Elaboration et déploiement de cadres, de stratégies, de feuilles de routes pour un financement durable de la R&D&I sur les domaines d'intérêt commun
 - o Elaboration et déploiement de cadres, de stratégies, de feuilles de routes pour une coordination renforcée entre les acteurs de la quadruple hélice politique, scientifique et universitaire, société civile et secteur privé, sur les enjeux communs.
 - o Valorisation et vulgarisation des résultats de la recherche, formations sur les enjeux liés à la propriété intellectuelle, organisation de rencontres entre ces acteurs...

Les actions doivent contribuer à la valorisation des opportunités scientifiques d'excellence de la Caraïbe et / ou répondre aux besoins spécifiques des territoires, des économies et des populations de la Caraïbe.

Les domaines d'intérêt communs identifiés comprennent notamment :

- La valorisation des ressources naturelles, y inclus la valorisation des propriétés physico-chimiques des ressources naturelles caribéennes et l'agro-transformation ;
- Les industries culturelles et créatives ;
- Le tourisme ;
- L'économie bleue ;
- La bio-économie ;
- L'éco-construction ;
- L'économie à faible intensité de carbone,
- La résilience environnementale, sociale et économique,
- La sécurité alimentaire
- La prévention et l'adaptation au changement climatique, aux risques naturels
- L'économie circulaire
- La transition énergétique des territoires (études de faisabilité concernant l'hydrogène, les solutions innovantes de stockage de l'énergie (STEP, stockage CO2, hydrogène...))
- Les problématiques communes telles que la mer de plastique (données sur la composition du continent de plastique, ses impacts, des modes de collecte innovants) ou les échouements massifs de sargasses (meilleure connaissance du phénomène, prédictibilité et suivi des échouements, impacts des algues sargasses et de leur collecte...).

Complémentarités avec les autres dispositifs locaux, nationaux et européens de soutien au secteur

- Les secteurs communs des stratégies de spécialisation intelligente et des stratégies des acteurs caribéens pour la période de programmation (dont les ressources naturelles et économiques vertes et bleue) seront privilégiés.
- Le programme veillera à assurer une articulation fine avec le plan d'action du Programme Horizon Europe (cf. la mission « Océan et eaux » notamment), tant dans le type d'actions qu'il soutient que dans les secteurs stratégiques identifiés. Il veillera également à s'inscrire en complémentarité avec le "nouvel espace européen pour la recherche et l'innovation" (EER) (COM/2020/628 adoptée le 30.09.2020). L'objectif de l'EER est de renforcer l'excellence, la coopération transfrontalière entre les chercheurs, la masse critique dans des domaines stratégiques clés, la mobilité des

chercheurs et, dans l'ensemble, un marché unique ouvert pour la recherche et l'innovation. Il veillera également à suivre la proposition de recommandation du Conseil relative à un pacte pour la recherche et l'innovation en Europe [COM(2021) 407 final], qui comprend des domaines prioritaires d'action commune à l'appui de l'EER, dans le cadre d'un programme politique commun en matière d'EER entre l'UE et les États membres. A l'échelle des RUP, les orientations des stratégies de spécialisation intelligente et des stratégies de l'économie bleue seront également prises en compte. Pour les projets en appui aux secteurs de l'agriculture et de la pêche, les interventions du PO seront faites en complémentarité avec les interventions du FEADER et du FEAMP suivant la ligne de partage précisée en section 1, sous-section 1.2.3 du programme.

- Par ailleurs, et dans une optique d'alignement avec la Stratégie maritime Atlantique, cet objectif spécifique pourra contribuer aux orientations suivantes :
 - o La réduction des gaz à effets de serre et le développement des énergies renouvelables ;
 - o La lutte contre la pollution marine ;
 - o L'adaptation au changement climatique en améliorant l'observation et la protection des côtes.

Autres principes d'intervention du programme

- Les projets de recherche et développement liés aux thématiques essentielles pour l'espace de coopération que sont la biodiversité, les ENR, l'économie circulaire, l'adaptation au changement climatique et les risques, la santé et l'innovation sociale sont soutenus au titre de cet objectif spécifique afin d'appuyer la dynamique de la coopération en matière de recherche et de maximiser les synergies avec les priorités 2 et 4 du présent programme.
- Le programme soutiendra par ailleurs de préférence les projets intégrant le dialogue citoyen, la concertation et la transparence dans le choix des technologies, ainsi que des projets associant l'ensemble des maillons de la chaîne et en particulier les bénéficiaires finaux.
- Le programme intègre la prise en compte du principe « do no significant harm, DNSH » : les types d'actions de cette priorité ont été évalués comme compatibles avec ce principe consistant « à ne pas causer de préjudice important », car ils ne devraient pas avoir d'impact négatif significatif sur l'environnement en raison de leur nature. Le respect de ce principe fera l'objet d'un suivi lors de la sélection et de la mise en œuvre des projets.

2.1.1.1b. Définition d'un bénéficiaire unique ou d'une liste limitée de bénéficiaires et procédure d'octroi

Référence: article 17, paragraphe 9, point c) i)

--

2.1.1.2. Indicateurs

Référence: article 17, paragraphe 3, point e) ii); article 17, paragraphe 9, point c) iii)

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Objectif (2029)
P1	RSO1.1	ISRea 1	Nombre de projets de R&D collaborative soutenus	Nombre	1	3
P1	RSO1.1	RCO83	Stratégies et plans d'action élaborés conjointement	stratégie/plan d'action	1	4
P1	RSO1.1	RCO07	Organismes de recherche participant à des projets de recherche communs	Organismes de recherche	4	18

Tableau 3: Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence	Année de référence	Objectif (2029)	Source des données	Commentaires
P1	RSO1.1	RCR79	Stratégies et plans d'action communs adoptés par des organisations	Stratégie/plan d'action commun	0,00	2021	4,00	bénéficiaires	
P1	RSO1.1	ISR 1	Organisme de recherche dont les capacités de R&D&I ont été renforcées en raison de la participation à des activités de coopération par-delà les frontières	Nombre	0,00	2021	18,00	bénéficiaires	

2.1.1.3. Principaux groupes cibles

Référence: article 17, paragraphe 3, point e) iii); article 17, paragraphe 9, point c) iv)

Les principaux groupes cibles des opérations éligibles pour cet objectif spécifique sont notamment les suivants :

- Chercheurs et enseignants-chercheurs, étudiants et doctorants ;
- Établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;
- Entreprises innovantes ;
- Organismes d'appui à la recherche et à l'innovation (agences locales de développement, clusters, incubateurs, technopoles, etc.) ;
- Administrations et institutions publiques, nationales, régionales et locales ;
- Organisations internationales à vocation régionale.

2.1.1.4. Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu à l'investissement territorial intégré, au développement local mené par les acteurs locaux ou à d'autres outils territoriaux

Référence: Article 17, paragraphe 3, point e) iv)

L'ensemble de l'espace de coopération est concerné par cet objectif spécifique.

2.1.1.5. Utilisation prévue des instruments financiers

Référence: article 17, paragraphe 3, point e) v)

Le PO ne prévoit pas de mobiliser d'instrument financier pour cet objectif spécifique.

Compte tenu de la taille de l'enveloppe financière, des spécificités des programmes Interreg et de l'expérience limitée en matière d'instruments financiers, ou encore de la nature et de la taille des opérations, le programme aura uniquement recours aux subventions.

2.1.1.6. Ventilation indicative des ressources du programme de l'Union par type d'intervention

Référence: article 17, paragraphe 3, point e) vi); article 17, paragraphe 9, point c) v)

Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Code	Montant (en EUR)
P1	RSO1.1	FEDER	026. Soutien aux pôles d'innovation, y compris entre entreprises, aux organismes de recherche, aux autorités publiques et aux réseaux d'entreprises bénéficiant principalement aux PME	401 202,00
P1	RSO1.1	FEDER	029. Processus de recherche et d'innovation, transfert de technologies et coopération entre entreprises, centres de recherche et universités, mettant l'accent sur l'économie à faible intensité de carbone, la résilience et l'adaptation au changement climatique	6 419 244,00
P1	RSO1.1	FEDER	030. Processus de recherche et d'innovation, transfert de technologies et coopération entre entreprises mettant l'accent sur l'économie circulaire	1 203 608,00
P1	RSO1.1			8 024 054,00

Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Code	Montant (en EUR)
P1	RSO1.1	FEDER	01. Subvention	8 024 054,00
P1	RSO1.1			8 024 054,00

Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Code	Montant (en EUR)
P1	RSO1.1	FEDER	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	8 024 054,00
P1	RSO1.1			8 024 054,00

2.1.1. Objectif spécifique: RSO1.3. Renforcer la croissance durable et la compétitivité des PME et la création d'emplois dans les PME, y compris par des investissements productifs

Référence: article 17, paragraphe 3, point e)

OS 2 - Développement et compétitivité des PME

2.1.1.1 Types d'actions correspondants et leur contribution attendue à la réalisation de ces objectifs spécifiques ainsi qu'aux stratégies macrorégionales et aux stratégies relatives aux bassins maritimes, le cas échéant

Référence: article 17, paragraphe 3, point e) i); article 17, paragraphe 9, point c) ii)

Résultats et impacts attendus

Les résultats attendus au terme de l'intervention du programme sont les suivants :

- La structuration de filières économiques à fort intérêt pour l'espace caribéen
- La transition numérique, énergétique et environnementale des PME
- La croissance et la compétitivité des PME de l'espace de coopération par le développement d'un environnement propice aux affaires à l'échelle de la Caraïbe
- Le renforcement de l'internationalisation des entreprises de la Caraïbe pour contribuer à une croissance économique équilibrée

Les impacts attendus à plus long terme sont ainsi :

- Une diversification renforcée des économies caribéennes
- Une plus grande résilience économique, sociale et environnementale des territoires caribéens
- Un espace de coopération plus compétitif au niveau économique

Types d'action

Par conséquent, les types d'action à soutenir au titre de cet objectif spécifique sont les suivants :

- Type d'actions: mise en place de cadres stratégiques, expertises et mise en réseau des acteurs de l'espace de coopérations visant à la recherche de complémentarités entre les territoires dans une dynamique de structuration de filières à une échelle plus large que l'échelle de chacun des territoires sur des filières clés et à fort potentiel pour l'espace de coopération:
 - o Etudes d'opportunités, études sur les leviers et les freins au développement économique convergent des économies de l'espace caribéen sur les

filières d'intérêt commun

- o Elaboration de stratégies de filières à l'échelle régionale
 - o Mise en réseau, développement de réseaux de coopération économique, de veille et d'observatoires économiques dans l'espace de la Caraïbe pour une meilleure connaissance des acteurs, des opportunités d'affaires et permettant la structuration de filières
 - o Projets d'innovation sociale portés par des acteurs de l'économie sociale et solidaire permettant de répondre à des problématiques sociales et environnementales partagées.
 - o Mise en place de labels, de normes, de cahiers de charges communs pour faciliter la structuration de filières et les échanges sur des domaines d'intérêt commun (exemple: production agricole et biologique).
- Type d'actions: mise en place de cadres stratégiques permettant la facilitation du contexte des échanges au sein de la Caraïbe :
 - o Projet d'harmonisation des normes techniques, d'harmonisation du droit des affaires, et de réduction des obstacles aux échanges;
 - o Promotion, utilisation et déploiement efficaces des règles de propriété intellectuelle (en lien avec les recommandations du plan d'action en matière de propriété intellectuelle de la Commission de 2020 sur la propriété intellectuelle).
 - Type d'actions: actions collectives d'accompagnement des entreprises et actions de renforcement des compétences visant à renforcer les facteurs de croissance et de compétitivité des entreprises de la Caraïbe, à les appuyer dans leur transition numérique, énergétique et environnementale:
 - o Organisation de formations, d'ateliers, de master-class, élaboration de répertoires, mise à disposition d'informations, création de services en vue du développement des compétences, des échanges de bonnes pratiques, et de l'accompagnement des entreprises de l'espace de coopération sur: la création d'entreprises, la facilitation du processus de découverte entrepreneuriale, l'innovation et le transfert de technologies, la transition numérique, énergétique et environnementale
 - o Développement de plans stratégiques régionaux, de formations régionales sur des enjeux thématiques partagés et les domaines d'intérêt commun

Les domaines d'intérêt communs identifiés comprennent notamment :

- La valorisation des ressources naturelles, y inclus la valorisation des propriétés physico-chimiques des ressources naturelles caribéennes et l'agro-transformation ;
- Les industries culturelles et créatives ;
- Le tourisme ;

- L'économie bleue ;
- La bio-économie ;
- L'éco-construction ;
- L'économie à faible intensité de carbone,
- La résilience environnementale, sociale et économique
- La sécurité alimentaire
- L'adaptation au changement climatique.

Complémentarités avec les autres dispositifs locaux, nationaux et européens de soutien au secteur

- Les secteurs communs des stratégies de spécialisation intelligente et des stratégies des acteurs caribéens pour la période de programmation (dont ressources naturelles et économiques vertes et bleue) seront privilégiés.
- Par ailleurs, et dans une optique d'alignement avec la Stratégie maritime Atlantique, cet objectif spécifique pourra contribuer aux orientations suivantes :
 - o La réduction des gaz à effets de serre et le développement des énergies renouvelables ;
 - o La lutte contre la pollution marine ;
 - o La création d'emploi dans les secteurs de l'économie bleue et en soutenant la coopération entre les centres de formation de l'UE et les entreprises ;
 - o L'adaptation au changement climatique en améliorant l'observation et la protection des côtes.

Autres principes d'intervention du programme

- Les projets liés aux thématiques essentielles pour l'espace de coopération que sont la biodiversité, le numérique, les ENR, l'économie circulaire, l'adaptation au changement climatique et les risques, la santé et l'innovation sociale sont soutenus au titre de cet objectif spécifique afin d'appuyer la dynamique de la coopération en matière de développement économique et de maximiser les synergies avec les priorités 2 et 4 du présent programme.
- Le programme intègre la prise en compte du principe « do no significant harm, DNSH » : les types d'actions de cette priorité ont été évalués comme compatibles avec ce principe consistant « à ne pas causer de préjudice important », car ils ne devraient pas avoir d'impact négatif significatif sur l'environnement en raison de leur nature. Le respect de ce principe fera l'objet d'un suivi lors de la sélection et de la mise en œuvre des projets

2.1.1.1b. Définition d'un bénéficiaire unique ou d'une liste limitée de bénéficiaires et procédure d'octroi

Référence: article 17, paragraphe 9, point c) i)

--

2.1.1.2. Indicateurs

Référence: article 17, paragraphe 3, point e) ii); article 17, paragraphe 9, point c) iii)

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Objectif (2029)
P1	RSO1.3	ISRea 2	Nombre de dispositifs d'accompagnement des entreprises soutenus	Nombre	2	11
P1	RSO1.3	RCO83	Stratégies et plans d'action élaborés conjointement	stratégie/plan d'action	2	9

Tableau 3: Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence	Année de référence	Objectif (2029)	Source des données	Commentaires
P1	RSO1.3	RCR79	Stratégies et plans d'action communs adoptés par des organisations	Stratégie/plan d'action commun	0,00	2021	4,00	bénéficiaires	
P1	RSO1.3	ISR 2	Nombre d'entreprises bénéficiaires de dispositifs d'accompagnement des entreprises soutenus	Nombre	0,00	2021	48,00	bénéficiaires	

2.1.1.3. Principaux groupes cibles

Référence: article 17, paragraphe 3, point e) iii); article 17, paragraphe 9, point c) iv)

Les principaux groupes cibles des opérations éligibles pour cet objectif spécifique sont notamment les suivants :

- Administrations et institutions publiques, nationales, régionales et locales, chambres consulaires et observatoires ;
- Organisations internationales à vocation régionale ;
- Associations et entreprises (notamment PME), organisations professionnelles, organisations du commerce, agences de développement économique.

2.1.1.4. Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu à l'investissement territorial intégré, au développement local mené par les acteurs locaux ou à d'autres outils territoriaux

Référence: Article 17, paragraphe 3, point e) iv)

L'ensemble de l'espace de coopération est concerné par cet objectif spécifique.

2.1.1.5. Utilisation prévue des instruments financiers

Référence: article 17, paragraphe 3, point e) v)

Le PO ne prévoit pas de mobiliser d'instrument financier pour cet objectif spécifique.

Compte tenu de la taille de l'enveloppe financière, des spécificités des programmes Interreg et de l'expérience limitée en matière d'instruments financiers, ou encore de la nature et de la taille des opérations, le programme aura uniquement recours aux subventions.

2.1.1.6. Ventilation indicative des ressources du programme de l'Union par type d'intervention

Référence: article 17, paragraphe 3, point e) vi); article 17, paragraphe 9, point c) v)

Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Code	Montant (en EUR)
P1	RSO1.3	FEDER	021. Développement commercial et internationalisation des PME, y compris les investissements productifs	1 296 194,00
P1	RSO1.3	FEDER	023. Développement des compétences pour la spécialisation intelligente, la transition industrielle, l'esprit d'entreprise et la capacité d'adaptation des entreprises au changement	864 129,00
P1	RSO1.3	FEDER	024. Services d'appui avancé aux PME et groupes de PME (y compris services de gestion, de commercialisation et de conception)	1 728 258,00
P1	RSO1.3	FEDER	029. Processus de recherche et d'innovation, transfert de technologies et coopération entre entreprises, centres de recherche et universités, mettant l'accent sur l'économie à faible intensité de carbone, la résilience et l'adaptation au changement climatique	432 065,00
P1	RSO1.3			4 320 646,00

Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Code	Montant (en EUR)
P1	RSO1.3	FEDER	01. Subvention	4 320 646,00
P1	RSO1.3			4 320 646,00

Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Code	Montant (en EUR)
P1	RSO1.3	FEDER	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	4 320 646,00
P1	RSO1.3			4 320 646,00

2.1.1. Objectif spécifique: RSO1.5. Renforcer la connectivité numérique

Référence: article 17, paragraphe 3, point e)

OS 3 - Connectivité numérique

2.1.1.1 Types d'actions correspondants et leur contribution attendue à la réalisation de ces objectifs spécifiques ainsi qu'aux stratégies macrorégionales et aux stratégies relatives aux bassins maritimes, le cas échéant

Référence: article 17, paragraphe 3, point e) i); article 17, paragraphe 9, point c) ii)

Résultats et impacts attendus

Les résultats attendus au terme de l'intervention du programme sont les suivants :

- Le renforcement de la connectivité numérique au sein de l'espace de coopération ;
- Un meilleur accès aux nouvelles technologies de l'information et de la communication ;
- Des réponses aux questions du coût de l'accès Internet, de la qualité du service et du passage très haut débit ;
- La réduction de la fracture numérique au sein de la Caraïbe.

Les impacts attendus à plus long terme sont ainsi :

- Une coopération et organisation régionale renforcée et des échanges et un développement économique des territoires accentué ;
- Une intégration caribéenne harmonieuse et renforcée à la société de l'information et de la communication ;
- Un espace caribéen plus résilient face aux enjeux majeurs

Types d'action

Par conséquent, les types d'action à soutenir au titre de cet objectif spécifique sont les suivants :

- Type d'actions: mise en place de cadres stratégiques et d'expertises pour renforcer le déploiement d'infrastructures et de réseaux de qualité, efficaces et résilients sur l'espace de coopération:
 - o Appui au développement et à la mise en place de plans stratégiques régionaux, d'états des lieux, de cadres législatifs et réglementaires propices au développement concerté de la connectivité numérique à l'échelle régionale et au renforcement de la résilience et de la durabilité des infrastructures et des réseaux
 - o Appui à des projets de déploiement d'infrastructures numériques de qualité, résilients et à faible coût sur l'espace de coopération (études de faisabilité, études de marchés ou encore appui à la mobilisation de financements complémentaires pour financer un projet d'infrastructure

d'importance pour la région); notamment pour des projets d'hébergement de la données (data centers), de cybersécurité, etc. en complémentarité avec les PO FEDER régionaux pour les RUP françaises

- Type d'actions: mise en place de cadres stratégiques, des mise en réseau et d'actions de renforcement des compétences concernant les bons usages du numérique
 - o Actions visant à réduire la fracture numérique et permettre une utilisation raisonnée du numérique sur l'espace de coopération
 - o Echange de bonnes pratiques et élaboration de cadres stratégiques pour l'émergence d'orientations communes sur la question de la connectivité numérique (par exemple : e-administration ; protection des données; accessibilité des sites web et des applications numériques)
 - o Echange de bonnes pratiques et élaboration de cadres stratégiques pour collecte de données et valorisation de données sur des domaines d'intérêt communs sur l'espace de coopération (pour faciliter la mise en place d'observatoires, pour valoriser et exploiter la donnée afin d'alimenter les travaux sur les domaines d'intérêt communs sur la zone Caraïbe)
 - o Echange de bonnes pratiques et actions visant à renforcer une utilisation du numérique favorable à une transition écologique des territoires (exemple: smart-grids, domotique...) et à relever les enjeux majeurs de l'espace de coopération (exemple: dans un contexte de vieillissement de la population, favoriser le développement numérique inclusif à travers des innovations favorisant le maintien à domicile (e-santé, système d'alerte et de surveillance des comportement))
- Type d'actions: expertises, mise en réseau et actions d'accompagnement des acteurs des territoires caribéens pour une meilleure intégration de la Caraïbe dans la société de l'information et de la communication, une plus grande compétitivité des entreprises de ce secteur, et une meilleure réponse des acteurs aux enjeux partagés (risques naturels et sanitaires, développement des échanges, formation, santé et inclusion sociale par exemple)
 - o Recherche et d'innovation sur le numérique dans la Caraïbe
 - o Organisation de formations, d'ateliers, de master-class, élaboration de répertoires, mise à disposition d'informations, création de services en vue de renforcer la compétitivité des entreprises du secteur
 - o Actions pilotes en vue de renforcer la numérisation des acteurs publics locaux.

Complémentarités avec les autres dispositifs locaux, nationaux et européens de soutien au secteur

Le programme s'inscrit en cohérence avec les stratégies de la DG CNECT, et notamment Digital Europe Programme (DEP) et la Connecting Europe Facility 2 (CEF2).

Autres principes d'intervention du programme

- Le programme soutiendra de préférence les projets intégrant le dialogue citoyen, la concertation et la transparence dans le choix des technologies. Il

veillera également à ce que les projets soient (pour les territoires RUP) conformes à la directive européenne sur l'accessibilité des sites web et applications numériques (web accessibility directive, WAD).

- Le programme intègre la prise en compte du principe « do no significant harm, DNSH » : les types d'actions de cette priorité ont été évalués comme compatibles avec ce principe consistant « à ne pas causer de préjudice important », car ils ne devraient pas avoir d'impact négatif significatif sur l'environnement en raison de leur nature. Le respect de ce principe fera l'objet d'un suivi lors de la sélection et de la mise en œuvre des projets.

2.1.1.1b. Définition d'un bénéficiaire unique ou d'une liste limitée de bénéficiaires et procédure d'octroi

Référence: article 17, paragraphe 9, point c) i)

--

2.1.1.2. Indicateurs

Référence: article 17, paragraphe 3, point e) ii); article 17, paragraphe 9, point c) iii)

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Objectif (2029)
P1	RSO1.5	RCO83	Stratégies et plans d’action élaborés conjointement	stratégie/plan d’action	1	4
P1	RSO1.5	RCO01	Entreprises bénéficiant d’un soutien (dont: micro, petites, moyennes, grandes)	entreprises	1	7
P1	RSO1.5	RCO02	Entreprises soutenues au moyen de subventions	entreprises	1	7

Tableau 3: Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence	Année de référence	Objectif (2029)	Source des données	Commentaires
P1	RSO1.5	ISR 3	Nombre de territoires de l'espace de coopération bénéficiant de projet visant à améliorer la connectivité numérique et renforcer les bons usages du numérique	Nombre	0,00	2021	14,00	bénéficiaires	
P1	RSO1.5	RCR79	Stratégies et plans d'action communs adoptés par des organisations	Stratégie/plan d'action commun	0,00	2021	4,00	Bénéficiaires	

2.1.1.3. Principaux groupes cibles

Référence: article 17, paragraphe 3, point e) iii); article 17, paragraphe 9, point c) iv)

Les principaux groupes cibles des opérations éligibles pour cet objectif spécifique sont notamment les suivants :

- Administrations et institutions publiques, nationales, régionales et locales, chambres consulaires et observatoires ;
- Organisations internationales à vocation régionale ;
- Associations et entreprises (notamment PME), organisations professionnelles, organisations du commerce, agences de développement économique ;
- Associations d'usagers.

2.1.1.4. Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu à l'investissement territorial intégré, au développement local mené par les acteurs locaux ou à d'autres outils territoriaux

Référence: Article 17, paragraphe 3, point e) iv)

L'ensemble de l'espace de coopération est concerné par cet objectif spécifique.

2.1.1.5. Utilisation prévue des instruments financiers

Référence: article 17, paragraphe 3, point e) v)

Le PO ne prévoit pas de mobiliser d'instrument financier pour cet objectif spécifique.

Compte tenu de la taille de l'enveloppe financière, des spécificités des programmes Interreg et de l'expérience limitée en matière d'instruments financiers, ou encore de la nature et de la taille des opérations, le programme aura uniquement recours aux subventions.

2.1.1.6. Ventilation indicative des ressources du programme de l'Union par type d'intervention

Référence: article 17, paragraphe 3, point e) vi); article 17, paragraphe 9, point c) v)

Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Code	Montant (en EUR)
P1	RSO1.5	FEDER	013. Numérisation des PME (y compris le commerce électronique, l'e-business et les processus d'entreprise en réseau, les pôles d'innovation numérique, les laboratoires vivants, les entrepreneurs web et les start-ups spécialisées dans les TIC, B2B)	370 340,00
P1	RSO1.5	FEDER	018. Services et applications informatiques pour les compétences numériques et l'inclusion numérique	370 340,00
P1	RSO1.5	FEDER	171. Renforcement de la coopération avec les partenaires dans l'État membre et en dehors de celui-ci	1 111 020,00
P1	RSO1.5			1 851 700,00

Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Code	Montant (en EUR)
P1	RSO1.5	FEDER	01. Subvention	1 851 700,00
P1	RSO1.5			1 851 700,00

Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Code	Montant (en EUR)
P1	RSO1.5	FEDER	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	1 851 700,00
P1	RSO1.5			1 851 700,00

2.1. Priorité: P2 - Priorité 2 : Une Caraïbe plus verte, plus résiliente et à faibles émissions de carbone

Référence: article 17, paragraphe 3, point d)

2.1.1. Objectif spécifique: RSO2.2. Promouvoir les énergies renouvelables conformément à la directive (UE) 2018/2001 sur les sources d'énergie renouvelables [1], y compris les critères de durabilité qui y sont énoncés

Référence: article 17, paragraphe 3, point e)

OS 4 - Transition énergétique

2.1.1.1 Types d'actions correspondants et leur contribution attendue à la réalisation de ces objectifs spécifiques ainsi qu'aux stratégies macrorégionales et aux stratégies relatives aux bassins maritimes, le cas échéant

Référence: article 17, paragraphe 3, point e) i); article 17, paragraphe 9, point c) ii)

Résultats et impacts attendus

Les résultats attendus au terme de l'intervention du programme sont les suivants :

- La réduction de la consommation d'énergie
- La baisse des importations des ressources fossiles
- Une utilisation plus large des ressources énergétiques du territoire
- La baisse des coûts de production énergétiques
- L'alignement des objectifs liés aux sources énergies renouvelables à ceux de la directive (EU) 2018/2001

Les impacts attendus à plus long terme sont ainsi :

- Une transition énergétique durable des territoires caribéens
- Une plus grande autonomie énergétique de l'espace de coopération

Types d'action

Par conséquent, les types d'action à soutenir au titre de cet objectif spécifique sont les suivants :

- Type d'actions: mise en place de cadre stratégiques, expertises, mise en réseau et renforcement des compétences des acteurs en faveur de la transition énergétique (tant s'agissant de renforcer la production, le stockage et la distribution d'énergies à partir de sources renouvelables, que de réduire la

consommation d'énergies et d'accroître la performance et l'efficacité énergétique) des territoires caribéens:

- o Définition de stratégies régionales ou locales en faveur du développement et du stockage des ENR (échanges de pratiques sur les politiques publiques locales ou mise en place de stratégies partagées à l'échelle de la Caraïbe sur les ENR), à savoir: solaire photovoltaïque et thermique, éolien, hydroélectricité, géothermie, énergies marines, biomasse, biogaz et méthanisation, hydrogène.
 - o Capitalisation, rencontres et mise en réseau des acteurs et en particulier les gestionnaires de réseaux électriques, état des lieux des positions et politiques de soutien des autorités publiques sur cette thématique, déploiement de formations, caractérisation des moyens de financement de la transition énergétique et mise en place de modèles économiques innovants adaptés à la ressource énergétique considérée etc. en vue du renforcement du retour d'expériences entre acteurs de la Caraïbe tant sur les solutions techniques de production et d'exploitation, que les politiques de soutien ;
 - o Renforcement des données sur les sources énergétiques et le potentiel de ces ressources, ainsi que sur la consommation dans les différentes îles et la composition du mix énergétique (financement d'études permettant d'avoir une meilleure connaissance de ces sujets, d'un observatoire des ENR, études visant à renforcer l'interconnexion entre les territoires - notamment l'interconnexion des systèmes électriques pour renforcer la part d'électricité produite à partir de sources renouvelables dans le mix électrique etc.) ;
 - o Partage de bonnes pratiques et capitalisation sur les dispositions réglementaires mises en place pour renforcer l'efficacité énergétique des bâtiments et infrastructures (éclairages publics etc.) et des transports, en particulier pour les décideurs politiques et les professionnels du secteur
 - o Campagnes de sensibilisation à l'impact de la consommation des énergies fossiles (autour de la voiture individuelle notamment) dans une logique « d'énergie citoyenne »; au renforcement de l'acceptabilité des ENR par la population
- Type d'actions: Développement des capacités de production et de distribution d'électricité à partir de sources d'énergies renouvelables à l'échelle de plusieurs territoires de la Caraïbe:
 - o Actions pilotes visant le déploiement des sources d'énergie renouvelables y inclus les technologies matures (solaire photovoltaïque et thermique, éolien, hydroélectricité, géothermie, biomasse; biogaz et méthanisation) , et appui à l'exploitation du potentiel ENR dans la Caraïbe, en cohérence avec les feuilles de routes énergétiques des territoires. Les technologies qui seront en particulier soutenues au titre du programme sont: solaire photovoltaïque et thermique, éolien, hydroélectricité, géothermie, énergies marines, biomasse; biogaz et méthanisation.
 - o Projet d'appui à la compétitivité des entreprises du secteur
 - o Actions pilotes visant le déploiement de solutions nouvelles de stockage de l'énergie produite à partir de sources renouvelables,
 - o Actions pilotes visant le déploiement d'instruments conjoints de renforcement de la performance énergétique des territoires

Complémentarités avec les autres dispositifs locaux, nationaux et européens de soutien au secteur

- L'ensemble des sources d'énergie renouvelables est éligible au soutien du PO (filiales du photovoltaïque, de l'éolien (dont l'éolien en mer), de la géothermie, de la biomasse, du biogaz, de la marémotrice, de l'hydrogène, de la gestion énergétique des ports et des hydroliennes fluviales notamment
- La mise en œuvre de cet objectif spécifique est envisagée en cohérence de l'initiative « Une énergie propre pour les îles de l'UE », afin de tirer parti des activités de l'initiative en termes d'expertise technique et de partage d'expériences en matière de déploiement de l'énergie propre dans les îles, y compris les régions ultrapériphériques, et de continuer à soutenir le développement de l'énergie propre dans la région des Caraïbes.
- Le PO veillera à ce que les interventions respectent la Directive-cadre "stratégie pour le milieu marin" et de la Directive-cadre sur l'eau, ainsi que la Stratégie en faveur de la biodiversité à l'horizon 2030 et la Stratégie de l'UE pour les forêts à l'horizon 2030.

Autres principes d'intervention du programme

- Le programme soutiendra de préférence les projets intégrant le dialogue citoyen, la concertation et la transparence dans le choix des technologies.
- Les solutions fondées sur la nature (c'est-à-dire les actions visant à protéger, gérer de manière durable et restaurer des écosystèmes naturels ou modifiés pour relever directement les défis de société de manière efficace et adaptative, tout en assurant le bien-être humain et en produisant des bénéfices pour la biodiversité") seront favorisées.
- La mise en œuvre de cet objectif spécifique est envisagée dans le respect du principe de pollueur-payeur, selon lequel les frais résultants des mesures de prévention, de réduction et de lutte de la pollution doivent être pris en charge par le pollueur.
- Dans le cas spécifique des projets de biomasse, le programme s'assurera que ces actions n'ont pas d'impacts négatifs sur l'air, le sol, l'eau, les réservoirs de carbone et la biodiversité. Les critères de durabilité de la Directive sur les énergies renouvelables de 2018 (RED II) seront respectés, notamment en évaluant les incidences sur la qualité de l'air de cette augmentation de l'utilisation de la biomasse.
- Dans le cas spécifique des projets sur l'hydrogène, le programme s'assurera que l'hydrogène doit être véritablement vert et basé sur des énergies renouvelables non combustibles (ce qui exclut les combustibles fossiles). La Stratégie sur l'Hydrogène (COM(2020) 301 final) priorise l'hydrogène renouvelable, l'hydrogène bas en carbone n'étant considéré qu'une technologie de transition et que l'ensemble des technologies de la filière doivent être conformes au principe du DNSH.
- Pour les projets éoliens, sur les énergies marines et hydrauliques, le programme s'assurera du respect par les projets de la Directive-cadre "stratégie pour le milieu marin" et de la Directive-cadre sur l'eau.
- Le programme intègre la prise en compte du principe « do no significant harm, DNSH » : les types d'actions de cette priorité ont été évalués comme compatibles avec ce principe consistant « à ne pas causer de préjudice important », car ils ne devraient pas avoir d'impact négatif significatif sur l'environnement en raison de leur nature. Le respect de ce principe fera l'objet d'un suivi lors de la sélection et de la mise en œuvre des projets.

2.1.1.1b. Définition d'un bénéficiaire unique ou d'une liste limitée de bénéficiaires et procédure d'octroi

Référence: article 17, paragraphe 9, point c) i)

--

2.1.1.2. Indicateurs

Référence: article 17, paragraphe 3, point e) ii); article 17, paragraphe 9, point c) iii)

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Objectif (2029)
P2	RSO2.2	RCO83	Stratégies et plans d'action élaborés conjointement	stratégie/plan d'action	0	2
P2	RSO2.2	RCO84	Actions pilotes élaborées conjointement et mises en œuvre dans le contexte de projets	actions pilotes	1	3

Tableau 3: Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence	Année de référence	Objectif (2029)	Source des données	Commentaires
P2	RSO2.2	ISR 4	Nombre de territoires de l'espace de coopération bénéficiant de projets visant à renforcer leur transition énergétique	Nombre	0,00	2021	3,00	bénéficiaires	
P2	RSO2.2	RCR79	Stratégies et plans d'action communs adoptés par des organisations	Stratégie/plan d'action commun	0,00	2021	1,00	bénéficiaires	

2.1.1.3. Principaux groupes cibles

Référence: article 17, paragraphe 3, point e) iii); article 17, paragraphe 9, point c) iv)

Les principaux groupes cibles des opérations éligibles pour cet objectif spécifique sont notamment les suivants :

- Administrations et institutions publiques, nationales, régionales et locales ;
- Organisations internationales à vocation régionale ;
- Associations et entreprises, organisations professionnelles.

2.1.1.4. Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu à l'investissement territorial intégré, au développement local mené par les acteurs locaux ou à d'autres outils territoriaux

Référence: Article 17, paragraphe 3, point e) iv)

L'ensemble de l'espace de coopération est concerné par cet objectif spécifique.

2.1.1.5. Utilisation prévue des instruments financiers

Référence: article 17, paragraphe 3, point e) v)

Le PO ne prévoit pas de mobiliser d'instrument financier pour cet objectif spécifique.

Compte tenu de la taille de l'enveloppe financière, des spécificités des programmes Interreg et de l'expérience limitée en matière d'instruments financiers, ou encore de la nature et de la taille des opérations, le programme aura uniquement recours aux subventions.

2.1.1.6. Ventilation indicative des ressources du programme de l'Union par type d'intervention

Référence: article 17, paragraphe 3, point e) vi); article 17, paragraphe 9, point c) v)

Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Code	Montant (en EUR)
P2	RSO2.2	FEDER	047. Énergies renouvelables: énergie éolienne	370 340,00
P2	RSO2.2	FEDER	048. Énergies renouvelables: énergie solaire	370 340,00
P2	RSO2.2	FEDER	050. Énergies renouvelables: biomasse permettant de réduire fortement les émissions de gaz à effet de serre	240 721,00
P2	RSO2.2	FEDER	051. Énergies renouvelables: énergie marine	185 170,00
P2	RSO2.2	FEDER	052. Autres types d'énergies renouvelables (y compris l'énergie géothermique)	555 510,00
P2	RSO2.2	FEDER	053. Systèmes énergétiques intelligents (y compris les réseaux et les systèmes TIC intelligents) et les systèmes de stockage associés	92 585,00
P2	RSO2.2	FEDER	171. Renforcement de la coopération avec les partenaires dans l'État membre et en dehors de celui-ci	37 034,00
P2	RSO2.2			1 851 700,00

Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Code	Montant (en EUR)
P2	RSO2.2	FEDER	01. Subvention	1 851 700,00
P2	RSO2.2			1 851 700,00

Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Code	Montant (en EUR)
P2	RSO2.2	FEDER	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	1 851 700,00
P2	RSO2.2			1 851 700,00

2.1.1. Objectif spécifique: RSO2.4. Favoriser l'adaptation au changement climatique, la prévention des risques de catastrophe et la résilience, en tenant compte des approches fondées sur les écosystèmes

Référence: article 17, paragraphe 3, point e)

OS 5 - Changement climatique et catastrophes naturelles

2.1.1.1 Types d'actions correspondants et leur contribution attendue à la réalisation de ces objectifs spécifiques ainsi qu'aux stratégies macrorégionales et aux stratégies relatives aux bassins maritimes, le cas échéant

Référence: article 17, paragraphe 3, point e) i); article 17, paragraphe 9, point c) ii)

Résultats et impacts attendus

Les résultats attendus au terme de l'intervention du programme sont les suivants :

- Des capacités d'adaptation au changement climatique des territoires de l'espace de coopération accrues
- Des capacités de prévention et de réponse aux risques et aux catastrophes renforcées
- Une plus grande résilience de la Caraïbe sur les enjeux majeurs que sont la gestion de l'eau et la souveraineté alimentaire

Les impacts attendus à plus long terme sont ainsi :

- Des territoires, économies et populations caribéennes moins vulnérables et plus résilients face au changement climatique et aux catastrophes naturelles
- Une capacité de réponse et de résilience des territoires, économies et populations caribéennes accrue face aux risques naturels

Types d'action

Par conséquent, les types d'action à soutenir au titre de cet objectif spécifique sont les suivants :

- Type d'actions: mise en place de cadres stratégiques, mise en réseau et renforcement des capacités des acteurs de l'espace de coopération, déploiement d'instruments communs visant à renforcer la prévention, préparation et l'adaptation des territoires caribéens face au changement climatique et aux risques majeurs
 - o Création, équipement et mise en réseau d'observatoires scientifiques, de systèmes d'alerte et de prévisions permettant de mieux connaître les phénomènes, de développer des outils d'aide à la décision, d'améliorer la capacité de réponses des Etats caribéens, PTOM et RUP de l'espace de coopération. Par exemple: suivi météorologique et hydrologique, surveillance et prévention des risques (risques côtiers, risques telluriques, risques climatiques), etc.

- o Capitalisation sur les actions et travaux déjà menés sur la région Caraïbe et essaimage de bonnes pratiques
 - o Formations dédiées et mise en réseaux des scientifiques et décideurs publics destinées à renforcer les capacités des acteurs locaux et des décideurs ;
 - o Programmes régionaux de prévention ou d'adaptation au changement climatique et de gestion des risques majeurs favorisant le développement de stratégies concertées et structurées dans l'espace de coopération. Par exemple, planification, gestion des risques, adaptations sectorielles, évaluations des mesures mises en œuvre par les États caribéens, PTOM et RUP, etc. / actions visant à l'harmonisation des différentes normes de construction para-cycloniques, parasismiques, etc
 - o Initiatives pilote très en amont de l'adaptation au changement climatique permettant une plus grande résilience des systèmes économiques et sociaux (projets portant sur un urbanisme adapté, la préservation des milieux ou la replantation des mangroves par exemple).
 - o Infrastructures ou équipements mutualisés à l'échelle de plusieurs petits territoires de la Caraïbe favorisant la prévention des risques ou la plus grande résilience des territoires;
 - o Campagnes de sensibilisation, d'information préventive, d'exercices communs et de formation à destination de la population et de la société civile
- Type d'actions: mise en place de cadres stratégiques et renforcement des capacités de réponse et de la résilience des territoires, économies et populations de la Caraïbe en cas d'urgence:
 - o Elaboration et mise en place de stratégies, d'instruments conjoints et de réseaux permettant une meilleure réponse et une coordination face à l'urgence
 - o Projets d'infrastructures ou d'équipements mutualisés à l'échelle de plusieurs petits territoires de la Caraïbe pour une meilleure réponse en cas de survenue de catastrophes et une meilleure réponse à leurs conséquences
 - o Projets facilitant la mutualisation de ressources matérielles et humaines, plateformes de pré-positionnement des matériels de réponse, organisation de réponse opérationnelle à l'urgence, actions de formation des acteurs des risques majeurs (professionnels de secours, managers risques...) intégrant notamment une prise en charge pluridisciplinaire et inclusive des victimes etc.
 - o Formations dédiées, actions de sensibilisation, d'information préventive, exercices communs et à destination des décideurs, de la population et de la société civile visant à renforcer les capacités des acteurs locaux.

Le programme pourra proposer un appui renforcé sur les enjeux les plus forts liés au changement climatique comme :

- Les conflits d'usage autour de la ressource en eau (usage agricole, touristique, domestique et industriel et besoins des milieux naturels) et un risque de pénurie accru ;
- La sécurité alimentaire des territoires ;

- Un approvisionnement en électricité fragilisé ;
- Des épisodes caniculaires de plus en plus problématiques ;
- Des forêts sous pression (impact négatif sur la physiologie des arbres et augmentation du risque de feux de forêt) ;
- Une acidification des océans et une disparition rapide du corail ;
- Une montée du niveau de la mer avec des impact pour les populations et activités littorales ;
- Les mobilités et migrations humaines induites par les effets du changement climatique ;
- Des impacts spécifiques sur la blue economy comme ceux liés au développement des sargasses ;
- Des maladies tropicales (dengue, chikungunya) plus fréquentes.

Complémentarités avec les autres dispositifs locaux, nationaux et européens de soutien au secteur

- Par ailleurs, et dans une optique d'alignement avec la Stratégie maritime Atlantique, cet objectif spécifique contribue à l'adaptation au changement climatique en améliorant l'observation et la protection des côtes.
- Le PO veillera à ce que les interventions respectent la Directive-cadre "stratégie pour le milieu marin", ainsi que la Stratégie en faveur de la biodiversité à l'horizon 2030 et la Stratégie de l'UE pour les forêts à l'horizon 2030.

Autres principes d'intervention du programme

- Les solutions fondées sur la nature (c'est-à-dire les actions visant à protéger, gérer de manière durable et restaurer des écosystèmes naturels ou modifiés pour relever directement les défis de société de manière efficace et adaptative, tout en assurant le bien-être humain et en produisant des bénéfices pour la biodiversité") seront favorisées.
- La mise en œuvre de cet objectif spécifique est envisagée dans le respect du principe de pollueur-payeur, selon lequel les frais résultants des mesures de prévention, de réduction et de lutte de la pollution doivent être pris en charge par le pollueur.
- Le programme intègre la prise en compte du principe « do no significant harm, DNSH » : les types d'actions de cette priorité ont été évalués comme compatibles avec ce principe consistant « à ne pas causer de préjudice important », car ils ne devraient pas avoir d'impact négatif significatif sur l'environnement en raison de leur nature. Le respect de ce principe fera l'objet d'un suivi lors de la sélection et de la mise en œuvre des projets.

2.1.1.1b. Définition d'un bénéficiaire unique ou d'une liste limitée de bénéficiaires et procédure d'octroi

Référence: article 17, paragraphe 9, point c) i)

--

2.1.1.2. Indicateurs

Référence: article 17, paragraphe 3, point e) ii); article 17, paragraphe 9, point c) iii)

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Objectif (2029)
P2	RSO2.4	ISRea 3	Nombre de mesures de protection de la population face aux risques climatiques et naturels soutenues	Nombre	1	3
P2	RSO2.4	RCO83	Stratégies et plans d’action élaborés conjointement	stratégie/plan d’action	2	12

Tableau 3: Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence	Année de référence	Objectif (2029)	Source des données	Commentaires
P2	RSO2.4	ISR 5	Population bénéficiant de mesures de protection contre les risques climatiques et naturels	Nombre d'habitants	0,00	2021	12 818 599,00	bénéficiaires	
P2	RSO2.4	RCR79	Stratégies et plans d'action communs adoptés par des organisations	Stratégie/plan d'action commun	0,00	2021	9,00	Bénéficiaires	

2.1.1.3. Principaux groupes cibles

Référence: article 17, paragraphe 3, point e) iii); article 17, paragraphe 9, point c) iv)

Les principaux groupes cibles des opérations éligibles pour cet objectif spécifique sont notamment les suivants :

- Administrations et institutions publiques, nationales, régionales et locales ;
- Organisations internationales à vocation régionale ;
- Centres de recherche et universités ;
- Auxiliaires des pouvoirs publics en charge de la protection civile (de type Croix Rouge française, sociétés nationales ou Croix Rouge caribéenne) ;
- Associations et ONG.

2.1.1.4. Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu à l'investissement territorial intégré, au développement local mené par les acteurs locaux ou à d'autres outils territoriaux

Référence: Article 17, paragraphe 3, point e) iv)

L'ensemble de l'espace de coopération est concerné par cet objectif spécifique.

2.1.1.5. Utilisation prévue des instruments financiers

Référence: article 17, paragraphe 3, point e) v)

Le PO ne prévoit pas de mobiliser d'instrument financier pour cet objectif spécifique.

Compte tenu de la taille de l'enveloppe financière, des spécificités des programmes Interreg et de l'expérience limitée en matière d'instruments financiers, ou encore de la nature et de la taille des opérations, le programme aura uniquement recours aux subventions.

2.1.1.6. Ventilation indicative des ressources du programme de l'Union par type d'intervention

Référence: article 17, paragraphe 3, point e) vi); article 17, paragraphe 9, point c) v)

Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Code	Montant (en EUR)
P2	RSO2.4	FEDER	058. Mesures d'adaptation au changement climatique et prévention et gestion des risques liés au climat: inondations et glissements de terrain (y compris sensibilisation, systèmes de protection civile et de gestion des catastrophes, infrastructures et approches fondées sur les écosystèmes)	1 666 533,00
P2	RSO2.4	FEDER	060. Mesures d'adaptation au changement climatique et prévention et gestion des risques liés au climat: autres, comme les tempêtes et les sécheresses (y compris sensibilisation, systèmes de protection civile et de gestion des catastrophes, infrastructures et approches fondées sur les écosystèmes)	3 055 310,00
P2	RSO2.4	FEDER	061. Prévention des risques et gestion des risques naturels non climatiques (par exemple, tremblements de terre) et des risques liés aux activités humaines (par exemple, accidents technologiques), y compris sensibilisation, systèmes de protection civile et de gestion des catastrophes, infrastructures et approches fondées sur les écosystèmes	722 165,00
P2	RSO2.4	FEDER	171. Renforcement de la coopération avec les partenaires dans l'État membre et en dehors de celui-ci	111 102,00
P2	RSO2.4			5 555 110,00

Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Code	Montant (en EUR)
P2	RSO2.4	FEDER	01. Subvention	5 555 110,00
P2	RSO2.4			5 555 110,00

Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Code	Montant (en EUR)
P2	RSO2.4	FEDER	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	5 555 110,00
P2	RSO2.4			5 555 110,00

2.1.1. Objectif spécifique: RSO2.6. Favoriser la transition vers une économie circulaire et efficace dans l'utilisation des ressources

Référence: article 17, paragraphe 3, point e)

OS 6 - Économie circulaire et gestion durable des déchets

2.1.1.1 Types d'actions correspondants et leur contribution attendue à la réalisation de ces objectifs spécifiques ainsi qu'aux stratégies macrorégionales et aux stratégies relatives aux bassins maritimes, le cas échéant

Référence: article 17, paragraphe 3, point e) i); article 17, paragraphe 9, point c) ii)

Résultats et impacts attendus

Les résultats attendus au terme de l'intervention du programme sont les suivants :

- La création de solutions à la gestion des déchets sur l'espace de coopération
- La structuration de filières de gestion des déchets sur la Caraïbe
- Le développement des projets de modernisation de la gestion et traitement des déchets qui entrent dans le principe d'économie circulaire

Les impacts attendus à plus long terme sont ainsi :

- Une meilleure gestion des déchets dans la Caraïbe
- Une transition des territoires, économies et populations caribéennes vers une économie circulaire et efficace dans l'utilisation des ressources (intégrant les questions de prévention des déchets, d'approvisionnement durable, de circuits courts, d'éco-conception des produits, de valorisation des déchets, etc.

Types d'action

Par conséquent, les types d'action à soutenir au titre de cet objectif spécifique sont les suivants :

- Type d'actions: expertises, mise en place de cadres stratégiques, mise en réseau et renforcement des compétences des acteurs du secteur pour une gestion des déchets plus durable à l'échelle caribéenne et la transition vers une économie circulaire et efficace dans l'utilisation des ressources (intégrant les questions de prévention des déchets, d'approvisionnement durable, de circuits courts, d'éco-conception des produits, de valorisation des déchets, etc.):
 - o Etudes, diagnostics, états des lieux visant au renforcement des données sur les différents gisements de déchets, le potentiel de traitement sur les différents territoires de la Caraïbe, les stratégies et orientations des autorités et institutions ;
 - o Définition de stratégies publiques locales en faveur du développement de l'économie circulaire, de la gestion des déchets et de réduction des déchets non recyclés. Par exemple, dans le domaine de la construction: utilisation de matériaux biosourcés dans la construction, recyclage des

matériaux de construction;

- o Capitalisation, rencontres entre acteurs, formations, etc en vue du renforcement du retour d'expériences entre acteurs de la Caraïbe tant sur les solutions techniques de production et d'exploitation que les politiques de soutien;
 - o Mise en réseau des acteurs du secteur et structuration de filières à une échelle caribéenne
- Type d'actions: dispositifs et actions pilotes concourant à une meilleure gestion et une plus grande valorisation des déchets sur l'espace Caraïbe:
 - o Financement d'études de faisabilité, de projets pilotes, développement d'actions sur la consigne, ateliers de recyclages et de réparation, etc visant à favoriser la mise en œuvre de projets opérationnels de traitement, de valorisation et d'exploitation des gisements de déchets dans la Caraïbe. Des expérimentations pourront notamment être conduites à partir des expériences de la Guadeloupe sur la consigne des bouteilles en plastique ;
 - o Actions pilotes permettant de collecter et valoriser les déchets issus de la mer de plastique ou des échouements de sargasses.

Complémentarités avec les autres dispositifs locaux, nationaux et européens de soutien au secteur

Le PO veillera à ce que les interventions respectent la Directive-cadre "stratégie pour le milieu marin", ainsi que la Stratégie en faveur de la biodiversité à l'horizon 2030 et la Stratégie de l'UE pour les forêts à l'horizon 2030.

Autres principes d'intervention du programme

- Les solutions fondées sur la nature (c'est-à-dire les actions visant à protéger, gérer de manière durable et restaurer des écosystèmes naturels ou modifiés pour relever directement les défis de société de manière efficace et adaptative, tout en assurant le bien-être humain et en produisant des bénéfices pour la biodiversité") seront favorisées.
- La mise en œuvre de cet objectif spécifique est envisagée dans le respect du principe de pollueur-payeur, selon lequel les frais résultants des mesures de prévention, de réduction et de lutte de la pollution doivent être pris en charge par le pollueur.
- Le PO veillera au respect du principe de hiérarchie des déchets, mais aussi au recours à des matériaux biosourcés lors du recyclage des déchets issus du BTP.
- Le programme intègre la prise en compte du principe « do no significant harm, DNSH » : les types d'actions de cette priorité ont été évalués comme compatibles avec ce principe consistant « à ne pas causer de préjudice important », car ils ne devraient pas avoir d'impact négatif significatif sur l'environnement en raison de leur nature. Le respect de ce principe fera l'objet d'un suivi lors de la sélection et de la mise en œuvre des projets.

2.1.1.1b. Définition d'un bénéficiaire unique ou d'une liste limitée de bénéficiaires et procédure d'octroi

Référence: article 17, paragraphe 9, point c) i)

--

2.1.1.2. Indicateurs

Référence: article 17, paragraphe 3, point e) ii); article 17, paragraphe 9, point c) iii)

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Objectif (2029)
P2	RSO2.6	RCO83	Stratégies et plans d'action élaborés conjointement	stratégie/plan d'action	1	3
P2	RSO2.6	RCO84	Actions pilotes élaborées conjointement et mises en œuvre dans le contexte de projets	actions pilotes	1	6

Tableau 3: Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence	Année de référence	Objectif (2029)	Source des données	Commentaires
P2	RSO2.6	RCR79	Stratégies et plans d'action communs adoptés par des organisations	Stratégie/plan d'action commun	0,00	2021	3,00	bénéficiaires	
P2	RSO2.6	ISR 6	Nombre de territoires de l'espace de coopération bénéficiant de projets visant à renforcer leur transition vers une économie circulaire et améliorer la gestion durable des déchets	Nombre	0,00	2021	6,00	bénéficiaires	

2.1.1.3. Principaux groupes cibles

Référence: article 17, paragraphe 3, point e) iii); article 17, paragraphe 9, point c) iv)

Les principaux groupes cibles des opérations éligibles pour cet objectif spécifique sont notamment les suivants :

- Administrations et institutions publiques, nationales, régionales et locales, Chambres consulaires ;
- Organisations internationales à vocation régionale ;
- Associations et entreprises, organisations professionnelles.

2.1.1.4. Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu à l'investissement territorial intégré, au développement local mené par les acteurs locaux ou à d'autres outils territoriaux

Référence: Article 17, paragraphe 3, point e) iv)

L'ensemble de l'espace de coopération est concerné par cet objectif spécifique.

2.1.1.5. Utilisation prévue des instruments financiers

Référence: article 17, paragraphe 3, point e) v)

Le PO ne prévoit pas de mobiliser d'instrument financier pour cet objectif spécifique.

Compte tenu de la taille de l'enveloppe financière, des spécificités des programmes Interreg et de l'expérience limitée en matière d'instruments financiers, ou encore de la nature et de la taille des opérations, le programme aura uniquement recours aux subventions.

2.1.1.6. Ventilation indicative des ressources du programme de l'Union par type d'intervention

Référence: article 17, paragraphe 3, point e) vi); article 17, paragraphe 9, point c) v)

Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Code	Montant (en EUR)
P2	RSO2.6	FEDER	046. Soutien aux entités qui fournissent des services contribuant à l'économie à faible intensité de carbone et à la résilience au changement climatique, y compris des mesures de sensibilisation	740 681,00
P2	RSO2.6	FEDER	067. Gestion des déchets ménagers: mesures de prévention, de réduction, de tri, de réutilisation et de recyclage	740 681,00
P2	RSO2.6	FEDER	071. Promotion de l'utilisation de matières recyclées en tant que matières premières	493 786,00
P2	RSO2.6	FEDER	171. Renforcement de la coopération avec les partenaires dans l'État membre et en dehors de celui-ci	493 787,00
P2	RSO2.6			2 468 935,00

Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Code	Montant (en EUR)
P2	RSO2.6	FEDER	01. Subvention	2 468 935,00
P2	RSO2.6			2 468 935,00

Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Code	Montant (en EUR)
P2	RSO2.6	FEDER	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	2 468 935,00
P2	RSO2.6			2 468 935,00

2.1.1. Objectif spécifique: RSO2.7. Améliorer la protection et la préservation de la nature et de la biodiversité et renforcer les infrastructures vertes, en particulier en milieu urbain, et réduire toutes les formes de pollution

Référence: article 17, paragraphe 3, point e)

OS 7 - Environnement et biodiversité

2.1.1.1 Types d'actions correspondants et leur contribution attendue à la réalisation de ces objectifs spécifiques ainsi qu'aux stratégies macrorégionales et aux stratégies relatives aux bassins maritimes, le cas échéant

Référence: article 17, paragraphe 3, point e) i); article 17, paragraphe 9, point c) ii)

Résultats et impacts attendus

Les résultats attendus au terme de l'intervention du programme sont les suivants :

- Une meilleure protection de l'environnement (aires marines protégées, protection des mangroves, parcs naturels, etc.)
- Une valorisation plus raisonnée et durable de l'environnement sous ses différentes formes
- La restauration des services écosystémiques perdus

Les impacts attendus à plus long terme sont ainsi :

- Des écosystèmes caribéens plus résilients
- Une biodiversité caribéenne (berceau de la biodiversité mondiale (faune et flore)) protégée et préservée
- Un patrimoine naturel caribéen mieux valorisé

Types d'action

Par conséquent, les types d'action à soutenir au titre de cet objectif spécifique sont les suivants :

- Type d'actions: expertises, mise en place de cadres stratégiques, mise en réseau et renforcement des compétences des acteurs sur la biodiversité caribéenne, ses potentiels, et les menaces pesant sur cette dernière en vue de sa protection, sa restauration et sa valorisation raisonnée et durable
 - o Élaboration et mise en place de stratégies communes et/ou de cadres législatifs et réglementaires de protection, de gestion et de restauration des services écosystémiques, de la biodiversité et de l'environnement notamment fragilisé par l'artificialisation des sols, l'acidification des océans et la pollution au plastique;
 - o Projets de renforcement des capacités d'opérateurs locaux,
 - o Projets d'études et d'aide à la décision pour les décideurs politiques,
 - o Création/renforcement de réseaux d'acteurs pour une meilleure gestion de problématiques partagées, par exemple réseau de prévention et de

suivi du blanchissement coralien à l'échelle caribéenne

- o Élaboration de lignes directrices de gestion des espèces et des zones protégées
- Type d'actions: mise en œuvre d'instruments conjoints de protection, de gestion et de restauration des écosystèmes caribéens et des services écosystémiques:
 - o Campagnes de sensibilisation aux enjeux de la protection de la biodiversité et d'accompagnement au changement des populations et des structures économiques,
 - o Actions pilotes permettant une meilleure cohabitation entre la faune sauvage et les activités humaines
 - o Mise en place de zones protégées dans la région Caraïbe notamment dans les "couloirs", les zones de reproduction et de nurseries fréquentées par une espèce ou un groupe d'espèces
 - o Actions pilotes de régulation et d'éradication des espèces envahissantes
 - o Actions pilotes pour la protection et la restauration de la faune, de la flore, des milieux et des services écosystémiques
 - o Projets pilotes ou projets de plus grande envergure contre les échouages massifs des sargasses

Complémentarités avec les autres dispositifs locaux, nationaux et européens de soutien au secteur

Le PO veillera à ce que les interventions respectent la Directive-cadre "stratégie pour le milieu marin", ainsi que la Stratégie en faveur de la biodiversité à l'horizon 2030 et la Stratégie de l'UE pour les forêts à l'horizon 2030.

Autres principes d'intervention du programme

- Les solutions fondées sur la nature (c'est-à-dire les actions visant à protéger, gérer de manière durable et restaurer des écosystèmes naturels ou modifiés pour relever directement les défis de société de manière efficace et adaptative, tout en assurant le bien-être humain et en produisant des bénéfices pour la biodiversité") seront favorisées.
- La mise en œuvre de cet objectif spécifique est envisagée dans le respect du principe de pollueur-payeur, selon lequel les frais résultants des mesures de prévention, de réduction et de lutte de la pollution doivent être pris en charge par le pollueur.
- Le programme intègre la prise en compte du principe « do no significant harm, DNSH » : les types d'actions de cette priorité ont été évalués comme compatibles avec ce principe consistant « à ne pas causer de préjudice important », car ils ne devraient pas avoir d'impact négatif significatif sur l'environnement en raison de leur nature. Le respect de ce principe fera l'objet d'un suivi lors de la sélection et de la mise en œuvre des projets

2.1.1.1b. Définition d'un bénéficiaire unique ou d'une liste limitée de bénéficiaires et procédure d'octroi

Référence: article 17, paragraphe 9, point c) i)

--

2.1.1.2. Indicateurs

Référence: article 17, paragraphe 3, point e) ii); article 17, paragraphe 9, point c) iii)

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Objectif (2029)
P2	RSO2.7	RCO84	Actions pilotes élaborées conjointement et mises en œuvre dans le contexte de projets	actions pilotes	2	12
P2	RSO2.7	RCO83	Stratégies et plans d'action élaborés conjointement	stratégie/plan d'action	3	14

Tableau 3: Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence	Année de référence	Objectif (2029)	Source des données	Commentaires
P2	RSO2.7	RCR79	Stratégies et plans d'action communs adoptés par des organisations	Stratégie/plan d'action commun	0,00	2021	15,00	Bénéficiaires	
P2	RSO2.7	ISR 7	Nombre de territoires de l'espace de coopération bénéficiant de projet visant à améliorer la préservation et/ou la restauration de la biodiversité et de l'environnement	Nombre	0,00	2021	15,00	bénéficiaires	

2.1.1.3. Principaux groupes cibles

Référence: article 17, paragraphe 3, point e) iii); article 17, paragraphe 9, point c) iv)

Les principaux groupes cibles des opérations éligibles pour cet objectif spécifique sont notamment les suivants :

- Administrations et institutions publiques, nationales, régionales et locales ;
- Organisations internationales à vocation régionale ;
- Centres de recherche et universités ;
- Conservatoires des réserves naturelles ;
- Associations et ONG.

2.1.1.4. Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu à l'investissement territorial intégré, au développement local mené par les acteurs locaux ou à d'autres outils territoriaux

Référence: Article 17, paragraphe 3, point e) iv)

L'ensemble de l'espace de coopération est concerné par cet objectif spécifique.

2.1.1.5. Utilisation prévue des instruments financiers

Référence: article 17, paragraphe 3, point e) v)

Le PO ne prévoit pas de mobiliser d'instrument financier pour cet objectif spécifique.

Compte tenu de la taille de l'enveloppe financière, des spécificités des programmes Interreg et de l'expérience limitée en matière d'instruments financiers, ou encore de la nature et de la taille des opérations, le programme aura uniquement recours aux subventions.

2.1.1.6. Ventilation indicative des ressources du programme de l'Union par type d'intervention

Référence: article 17, paragraphe 3, point e) vi); article 17, paragraphe 9, point c) v)

Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Code	Montant (en EUR)
P2	RSO2.7	FEDER	079. Protection de la nature et de la biodiversité, patrimoine naturel et ressources naturelles, infrastructures vertes et bleues	2 666 453,00
P2	RSO2.7	FEDER	080. Autres mesures visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre dans le domaine de la préservation et de la restauration des espaces naturels possédant un potentiel élevé d'absorption et de stockage du carbone, par exemple par la réhumidification des landes, le captage des gaz de décharge	2 777 555,00
P2	RSO2.7	FEDER	171. Renforcement de la coopération avec les partenaires dans l'État membre et en dehors de celui-ci	111 102,00
P2	RSO2.7			5 555 110,00

Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Code	Montant (en EUR)
P2	RSO2.7	FEDER	01. Subvention	5 555 110,00
P2	RSO2.7			5 555 110,00

Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Code	Montant (en EUR)
P2	RSO2.7	FEDER	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	5 555 110,00
P2	RSO2.7			5 555 110,00

2.1. Priorité: P3 - Priorité 3 : Une Caraïbe plus connectée

Référence: article 17, paragraphe 3, point d)

2.1.1. Objectif spécifique: RSO3.2. Mettre en place et développer une mobilité durable, intelligente, intermodale et résiliente face aux facteurs climatiques au niveau national, régional et local, y compris en améliorant l'accès au RTE-T et la mobilité transfrontalière

Référence: article 17, paragraphe 3, point e)

OS 8 - Mobilité durable et renforcement des connexions

2.1.1.1 Types d'actions correspondants et leur contribution attendue à la réalisation de ces objectifs spécifiques ainsi qu'aux stratégies macrorégionales et aux stratégies relatives aux bassins maritimes, le cas échéant

Référence: article 17, paragraphe 3, point e) i); article 17, paragraphe 9, point c) ii)

Résultats et impacts attendus

Les résultats attendus au terme de l'intervention du programme sont les suivants :

- Le développement harmonieux des connexions entre les territoires de la Caraïbe
- Le développement du maillage interne de l'espace par les réseaux de transport
- Le renforcement de la durabilité et la résilience des modes de transport

Les impacts attendus à plus long terme sont ainsi :

- Une Caraïbe exploitant et bénéficiant plus fortement de sa position géostratégique de (notamment au regard des voies commerciales maritimes), et au développement économique renforcé ;
- Des échanges intrarégionaux de personnes et de marchandises renforcés.

Types d'action

Par conséquent, les types d'action à soutenir au titre de cet objectif spécifique sont les suivants :

- Type d'actions: expertises, mise en place de cadres stratégiques, mise en réseau et renforcement des compétences des acteurs en vue de renforcer la connectivité maritime, aérienne et terrestre entre les territoires de l'espace Caraïbe et avec les grands réseaux mondiaux et de meilleure qualité, plus résiliente et plus durable
 - o Plans stratégiques régionaux pour une meilleure connectivité maritime, aérienne et terrestre et pour un désenclavement de la zone, pour un partage des connaissances dans le domaine de la surveillance maritime ;

- o Accompagnement à la mise en place de cadres législatifs et réglementaires propices au développement concerté de l'offre de transport à l'échelle régionale ;
 - o Études de préfiguration des projets d'infrastructures de transport et expertises qui peuvent gagner à être mutualisées pour limiter les surcoûts (études de faisabilité, études de marchés, appui à l'identification et à la mobilisation de financements complémentaires pour des projets d'infrastructure d'intérêt régional etc.) ;
 - o Projets d'amélioration des infrastructures existantes (exemple de projets sur l'adaptation et la prévention des risques naturels et du changement climatique) ou au développement des liaisons existantes (par exemple : projet de cabotage entre le Brésil et le Suriname qui pourrait être étendu à la Caraïbe, extension de la desserte des compagnies de transport maritime de passagers) concourant au renforcement de la connexion entre les territoires de la Caraïbe
 - o Partage d'expérience, échange de bonnes pratiques et renforcement des capacités des acteurs en vue d'une mobilité caribéenne plus résiliente, plus durable et de meilleure qualité (exemple: appui à la décarbonation dans le domaine du transport aérien, maritime de personnes et de marchandises, notamment via le recours au fioul à faible teneur en soufre, l'électrification des docks...).
- Type d'actions: expertises, mise en place de cadres stratégiques et mise en réseau des acteurs en vue de faciliter une mobilité plus durable sur les territoires de l'espace Caraïbe
 - o Échange de bonnes pratiques et l'émergence d'orientations communes sur la question de la connectivité régionale et des transports ;
 - o Cadres stratégiques, législatifs et réglementaires et initiatives allant dans le sens de la mobilité durable sur les territoires caribéens en tenant compte de leurs spécificités et des divers impacts (notamment socio-économiques) liés à ces évolutions (exemple de projets sur les pollutions marines, plans vélo, développement d'une filière retrofit...)
 - o Partage d'expérience, l'échange de bonnes pratiques et renforcement des capacités des acteurs en vue de la structuration et/ou du développement d'une mobilité plus durable et plus résiliente sur les territoires caribéens (transport aérien, maritime, terrestre)

Complémentarités avec les autres dispositifs locaux, nationaux et européens de soutien au secteur

- Le PO veillera également au respect des orientations européennes définies par le Plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques (Article 6 Directive NEC 2016/2284) et/ou les Plans de Qualité de l'Air et Plans bruits et Plans de mobilités urbains durables (SUMP).
- Concernant les projets de transport maritime, le programme privilégiera les projets visant à limiter la pollution dans le secteur. Il garantira le respect de la Directive-cadre "stratégie pour le milieu marin".

Autres principes d'intervention du programme

- Le programme pourra notamment porter une attention particulière à la question des flux de touristiques, essentiels pour l'économie de la Caraïbe mais qui génèrent une forte pollution de l'environnement (paquebots notamment).
- Le programme intègre la prise en compte du principe « do no significant harm, DNSH » : les types d'actions de cette priorité ont été évalués comme compatibles avec ce principe consistant « à ne pas causer de préjudice important », car ils ne devraient pas avoir d'impact négatif significatif sur l'environnement en raison de leur nature. Le respect de ce principe fera l'objet d'un suivi lors de la sélection et de la mise en œuvre des projets.

2.1.1.1b. Définition d'un bénéficiaire unique ou d'une liste limitée de bénéficiaires et procédure d'octroi

Référence: article 17, paragraphe 9, point c) i)

--

2.1.1.2. Indicateurs

Référence: article 17, paragraphe 3, point e) ii); article 17, paragraphe 9, point c) iii)

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Objectif (2029)
P3	RSO3.2	ISRea 4	Nombre de projet visant à améliorer la connectivité (maritime, aérienne ou terrestre) et/ou à renforcer la durabilité des transports sur l'espace Caraïbe	Nombre	0	1
P3	RSO3.2	RCO83	Stratégies et plans d'action élaborés conjointement	stratégie/plan d'action	1	3

Tableau 3: Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence	Année de référence	Objectif (2029)	Source des données	Commentaires
P3	RSO3.2	RCR79	Stratégies et plans d'action communs adoptés par des organisations	Stratégie/plan d'action commun	0,00	2021	3,00	bénéficiaires	
P3	RSO3.2	ISR 8	Nombre de territoires de l'espace de coopération bénéficiant de projets visant à améliorer la connectivité (maritime, aérienne ou terrestre) et/ou la durabilité des transports	Nombre	0,00	2021	4,00	bénéficiaires	

2.1.1.3. Principaux groupes cibles

Référence: article 17, paragraphe 3, point e) iii); article 17, paragraphe 9, point c) iv)

Les principaux groupes cibles des opérations éligibles pour cet objectif spécifique sont notamment les suivants :

- Administrations et institutions publiques, nationales, régionales et locales ;
- Organisations internationales à vocation régionale ;
- Associations et entreprises, organisations professionnelles

2.1.1.4. Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu à l'investissement territorial intégré, au développement local mené par les acteurs locaux ou à d'autres outils territoriaux

Référence: Article 17, paragraphe 3, point e) iv)

L'ensemble de l'espace de coopération est concerné par cet objectif spécifique.

2.1.1.5. Utilisation prévue des instruments financiers

Référence: article 17, paragraphe 3, point e) v)

Le PO ne prévoit pas de mobiliser d'instrument financier pour cet objectif spécifique.

Compte tenu de la taille de l'enveloppe financière, des spécificités des programmes Interreg et de l'expérience limitée en matière d'instruments financiers, ou encore de la nature et de la taille des opérations, le programme aura uniquement recours aux subventions.

2.1.1.6. Ventilation indicative des ressources du programme de l'Union par type d'intervention

Référence: article 17, paragraphe 3, point e) vi); article 17, paragraphe 9, point c) v)

Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Code	Montant (en EUR)
P3	RSO3.2	FEDER	046. Soutien aux entités qui fournissent des services contribuant à l'économie à faible intensité de carbone et à la résilience au changement climatique, y compris des mesures de sensibilisation	740 682,00
P3	RSO3.2	FEDER	109. Transports multimodaux (non urbains)	493 787,00
P3	RSO3.2	FEDER	171. Renforcement de la coopération avec les partenaires dans l'État membre et en dehors de celui-ci	1 234 468,00
P3	RSO3.2			2 468 937,00

Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Code	Montant (en EUR)
P3	RSO3.2	FEDER	01. Subvention	2 468 937,00
P3	RSO3.2			2 468 937,00

Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Code	Montant (en EUR)
P3	RSO3.2	FEDER	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	2 468 937,00
P3	RSO3.2			2 468 937,00

2.1. Priorité: P4 - Priorité 4 : Une Caraïbe plus sociale et plus inclusive

Référence: article 17, paragraphe 3, point d)

2.1.1. Objectif spécifique: RSO4.2. Améliorer l'égalité d'accès à des services de qualité et inclusifs dans l'éducation, la formation et l'apprentissage tout au long de la vie grâce au développement d'infrastructures accessibles, notamment en favorisant la résilience dans le domaine de l'enseignement et de la formation à distance et en ligne

Référence: article 17, paragraphe 3, point e)

OS 9 - Formation et mobilité

2.1.1.1 Types d'actions correspondants et leur contribution attendue à la réalisation de ces objectifs spécifiques ainsi qu'aux stratégies macrorégionales et aux stratégies relatives aux bassins maritimes, le cas échéant

Référence: article 17, paragraphe 3, point e) i); article 17, paragraphe 9, point c) ii)

Résultats et impacts attendus

Les résultats attendus au terme de l'intervention du programme sont les suivants :

- Le renforcement des dynamiques de mobilité dans le champ de l'éducation et de la formation professionnelle à l'échelle de la Caraïbe et le renforcement de l'internationalisation des parcours de formation initiale et professionnelle
- Le développement de la coopération et au renforcement des compétences au sein de la région, vecteurs de développement économique et d'emplois (emplois des jeunes en particulier)
- La maîtrise de compétences linguistiques et interculturelles pour les bénéficiaires

Les impacts attendus à plus long terme sont ainsi :

- Un taux de chômage (et plus particulièrement celui des jeunes) réduit par le développement l'entrepreneuriat, la maîtrise et de la pratique réciproque des langues dans la Caraïbe, notamment pour les étudiants et les jeunes professionnels
- Un accès renforcé à des services de qualités et inclusifs dans l'éducation, la formation et l'apprentissage tout au long de la vie
- Une diversification économique des territoires caribéens

Types d'action

Par conséquent, les types d'action à soutenir au titre de cet objectif spécifique sont les suivants:

- Type d'actions: projets d'échanges et de mobilité au sein de la Caraïbe dans les domaines de la formation initiale et professionnelle

- o Création d'un programme d'échange d'étudiants et d'enseignants entre écoles et universités de la Caraïbe, de type ERASMUS (en complémentarité avec le programme Erasmus + qui concerne principalement des mobilités vers l'Europe continentale, les projets soutenus par INTERREG Caraïbes pourraient soutenir les mobilités étudiantes au sein de la Caraïbe entre les RUP et les territoires non-européens).
- o Projets d'échanges et de mobilité des professionnels, des demandeurs d'emploi et des personnes en phase de reconversion professionnelle de l'espace caribéen, une deuxième phase du projet pilote E.L.A.N pourrait être envisagée, pour aller au-delà de l'espace anglophone et couvrir les autres espaces linguistiques caribéens, etc.
- Type d'actions: mise en œuvre d'instruments conjoints pour renforcer la formation, notamment en langues, sur l'espace Caraïbe:
 - o Mise en place d'une offre de formation en langues sur objectifs spécifiques (de type FOS, Français sur Objectifs Spécifiques) dans les secteurs professionnels pertinents de la Caraïbe : tourisme, commerce, droit des affaires, etc.
 - o Mise en place d'offres de formation ciblant en particulier la mise en place de nouvelles filières et/ou le développement de certaines filières afin de mieux répondre aux enjeux communs de l'espace de coopération (notamment: gestion des déchets, transition écologique ...)
 - o Mise en place de plateformes communes d'enseignement à distance et en ligne (MOOC).
- Type d'actions: mise en réseau et renforcement des compétences des acteurs de l'éducation et de la formation sur l'espace Caraïbe:
 - o Partage d'expérience, échange de bonnes pratiques et renforcement des capacités des acteurs (en complémentarité avec le programme Erasmus +).
 - o Projets de coopération dans le domaine de l'éducation, de l'apprentissage, de l'enseignement supérieur, de l'insertion des jeunes ou de la formation continue au sein de l'espace de coopération, etc.

Les secteurs d'application de ces actions dans le champ de l'éducation et de la formation, en cohérence prise avec les besoins et les potentiels de l'espace de coopération comprennent notamment :

- La valorisation des ressources naturelles, l'agro-transformation ;
- La biodiversité (dont plantes aromatiques à parfum et médicinales) ;
- Les industries culturelles et créatives ;
- Le tourisme ;
- L'innovation sociale et l'ESS ;
- La bio-économie ;
- L'éco-construction.

Complémentarités avec les autres dispositifs locaux, nationaux et européens de soutien au secteur

- Le programme veillera particulièrement à la bonne articulation des projets qu'il soutient avec les interventions soutenues par les financements FSE+ et ERASMUS+ suivant la ligne de partage précisée en section 1, sous-section 1.2.3 du programme.
- Dans le cadre d'Erasmus+ et afin d'éviter tout risque de double financement et de veiller à ce que les interventions prévues soient traitées en synergie avec Erasmus +, les agences nationales Erasmus + chargées de la mise en œuvre du programme dans la zone couverte par le programme (principalement les agences nationales françaises) pourront être consultées en présence de projets pouvant être éligibles au titre des deux programmes.

Par ailleurs, et dans une optique d'alignement avec la Stratégie maritime Atlantique, cet objectif spécifique pourra contribuer aux orientations suivantes :

- La réduction des gaz à effets de serre et le développement des énergies renouvelables ;
- La lutte contre la pollution marine ;
- La création d'emploi en comblant les lacunes de compétences dans les secteurs de l'économie bleue et en soutenant la coopération entre les centres de formation de l'UE et les entreprises.
- L'adaptation au changement climatique en améliorant l'observation et la protection des côtes.

Autres principes d'intervention du programme

- Le programme intègre la prise en compte du principe « do no significant harm, DNSH » : les types d'actions de cette priorité ont été évalués comme compatibles avec ce principe consistant « à ne pas causer de préjudice important », car ils ne devraient pas avoir d'impact négatif significatif sur l'environnement en raison de leur nature. Le respect de ce principe fera l'objet d'un suivi lors de la sélection et de la mise en œuvre des projets.

2.1.1.1b. Définition d'un bénéficiaire unique ou d'une liste limitée de bénéficiaires et procédure d'octroi

Référence: article 17, paragraphe 9, point c) i)

--

2.1.1.2. Indicateurs

Référence: article 17, paragraphe 3, point e) ii); article 17, paragraphe 9, point c) iii)

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Objectif (2029)
P4	RSO4.2	ISRea 5	Nombre de projets d'échange et de mobilité soutenus	Nombre	0	2
P4	RSO4.2	RCO83	Stratégies et plans d'action élaborés conjointement	stratégie/plan d'action	1	4

Tableau 3: Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence	Année de référence	Objectif (2029)	Source des données	Commentaires
P4	RSO4.2	RCR79	Stratégies et plans d'action communs adoptés par des organisations	Stratégie/plan d'action commun	0,00	2021	3,00	bénéficiaires	
P4	RSO4.2	ISR 9	Nombre de bénéficiaires des projets d'échange et de mobilité soutenus	Nombre	0,00	2021	189,00	bénéficiaires	

2.1.1.3. Principaux groupes cibles

Référence: article 17, paragraphe 3, point e) iii); article 17, paragraphe 9, point c) iv)

Les principaux groupes cibles des opérations éligibles pour cet objectif spécifique sont notamment les suivants :

- Administrations et institutions publiques, nationales, régionales et locales,
- Chambres consulaires ;
- Organisations internationales à vocation régionale ;
- Universités, écoles d'ingénieurs, écoles de gestion, instituts de formations supérieures ;
- Centres de formations professionnelles pour adultes ;
- Lycées professionnels (cf. lycée hôtelier) et centres de formations des apprentis.

2.1.1.4. Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu à l'investissement territorial intégré, au développement local mené par les acteurs locaux ou à d'autres outils territoriaux

Référence: Article 17, paragraphe 3, point e) iv)

L'ensemble de l'espace de coopération est concerné par cet objectif spécifique.

2.1.1.5. Utilisation prévue des instruments financiers

Référence: article 17, paragraphe 3, point e) v)

Le PO ne prévoit pas de mobiliser d'instrument financier pour cet objectif spécifique.

Compte tenu de la taille de l'enveloppe financière, des spécificités des programmes Interreg et de l'expérience limitée en matière d'instruments financiers, ou encore de la nature et de la taille des opérations, le programme aura uniquement recours aux subventions.

2.1.1.6. Ventilation indicative des ressources du programme de l'Union par type d'intervention

Référence: article 17, paragraphe 3, point e) vi); article 17, paragraphe 9, point c) v)

Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Code	Montant (en EUR)
P4	RSO4.2	FEDER	140. Soutien à l'adéquation au marché du travail et aux transitions	1 111 023,00
P4	RSO4.2	FEDER	141. Soutien à la mobilité de la main-d'œuvre	1 481 364,00
P4	RSO4.2	FEDER	151. Soutien à l'éducation des adultes (hormis les infrastructures)	1 111 023,00
P4	RSO4.2			3 703 410,00

Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Code	Montant (en EUR)
P4	RSO4.2	FEDER	01. Subvention	3 703 410,00
P4	RSO4.2			3 703 410,00

Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Code	Montant (en EUR)
P4	RSO4.2	FEDER	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	3 703 410,00
P4	RSO4.2			3 703 410,00

2.1.1. Objectif spécifique: RSO4.3. Favoriser l'intégration socio-économique des communautés marginalisées, des ménages à faible revenu et des groupes défavorisés, y compris les personnes ayant des besoins particuliers, au moyen de mesures intégrées, notamment en ce qui concerne le logement et les services sociaux

Référence: article 17, paragraphe 3, point e)

OS 10 - Inclusion sociale et lutte contre la pauvreté

2.1.1.1 Types d'actions correspondants et leur contribution attendue à la réalisation de ces objectifs spécifiques ainsi qu'aux stratégies macrorégionales et aux stratégies relatives aux bassins maritimes, le cas échéant

Référence: article 17, paragraphe 3, point e) i); article 17, paragraphe 9, point c) ii)

Résultats et impacts attendus

Les résultats attendus au terme de l'intervention du programme sont les suivants :

- Des publics marginalisés bénéficiant d'un meilleur accompagnement par-delà les frontières
- Des politiques d'inclusion et de lutte contre la pauvreté à l'échelle de la Caraïbe plus efficaces, des capacités et des compétences renforcées pour les acteurs et les ONG spécialisées
- Une plus grande résilience des systèmes sociaux et une meilleure capacité de réponse aux problématiques liées à celles de pauvreté et d'exclusion qui touchent l'espace de coopération (accès aux soins, capacité de réponse aux risques naturels notamment).

Les impacts attendus à plus long terme sont ainsi :

- Des sociétés et des économies caribéennes plus inclusives, et plus résilientes socialement
- Un développement économique et humain renforcé de l'espace de coopération

Types d'action

Par conséquent, les types d'action à soutenir au titre de cet objectif spécifique sont les suivants :

- Type d'actions: mise en place de cadres stratégiques, expertises, mise en réseau et renforcement des capacités des acteurs publics compétents des Etats caribéens, des PTOM et des RUP pour une meilleure inclusion sociale et une plus grande résilience sociale des sociétés caribéennes:
 - o Développement de plans stratégiques régionaux dans le domaine de l'inclusion, de la lutte contre la pauvreté et de l'innovation et de la résilience sociales
 - o Diagnostics, cartographie des acteurs, en vue de soutenir l'échange de bonnes pratiques, la mise en réseau et le renforcement des capacités des

acteurs publics et organismes compétents des États caribéens, les PTOM et les RUP; l'émergence d'orientations communes et le développement d'initiatives partagées sur des enjeux liés à l'inclusion et la lutte contre la pauvreté au sein de l'espace de coopération. Par exemple dans les domaines de l'insertion des jeunes, sur l'accès à l'emploi, sur les leviers pouvant faciliter l'inclusion sociale, sur des initiatives favorables à la mobilité des populations marginalisées, etc.

- o Accompagnement au renforcement des capacités des opérateurs locaux dans ces domaines et développement de formations régionales dans les domaines de de l'inclusion, du travail social et de l'innovation sociale et de l'économie solidaire sociale et responsable. Par exemple : développement de parcours intégrés à l'échelle de la Région, de mobilité des formations
- Type d'actions: appui à la structuration et au développement de certaines filières dans la perspective d'une plus grande inclusion sociale et d'une meilleure intégration socio-économique sur les territoires caribéens
 - o Accompagnement à la structuration et au développement de filières spécialisées de la culture pour faciliter l'inclusion sociale. Par exemple, des actions visant à la recherche de complémentarités entre les territoires pour aider à la structuration de filières spécialisées s'appuyant sur les talents caribéens (dans les secteurs de la mode ou du cinéma par exemple).
 - o Accompagnement à la structuration, au développement et à la valorisation du patrimoine culturel et des savoir-faire artisanaux pour faciliter l'inclusion sociale
 - o En lien avec les enjeux de connectivité, dans le cadre de l'appui au développement numérique inclusif, la population de seniors pourra notamment être ciblée.

Les actions éligibles au titre de cet OS sont étendues à celles éligibles au titre de l'objectif spécifique FSE+ 4L.

Complémentarités avec les autres dispositifs locaux, nationaux et européens de soutien au secteur

- Le Programme veillera particulièrement à la bonne articulation des projets qu'il soutient avec les interventions soutenues par les financements FSE+ suivant la ligne de partage précisée en section 1, sous-section 1.2.3 du programme.
- Il veillera également à l'intégration des orientations du Plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques (Article 6 Directive NEC 2016/2284) et/ou les Plans de Qualité de l'Air et Plans bruits et Plans de mobilités urbains durables (SUMP).

Autres principes d'intervention du programme

- Pour toutes les interventions concernant le tourisme, en particulier en ce qui concerne le patrimoine naturel, le Programme veillera à la prise en compte des enjeux environnementaux et pourra envisager d'intégrer des critères d'éligibilité environnementaux).
- Le programme intègre la prise en compte du principe « do no significant harm, DNSH » : les types d'actions de cette priorité ont été évalués comme

compatibles avec ce principe consistant « à ne pas causer de préjudice important », car ils ne devraient pas avoir d'impact négatif significatif sur l'environnement en raison de leur nature. Le respect de ce principe fera l'objet d'un suivi lors de la sélection et de la mise en œuvre des projets.

2.1.1.1b. Définition d'un bénéficiaire unique ou d'une liste limitée de bénéficiaires et procédure d'octroi

Référence: article 17, paragraphe 9, point c) i)

--

2.1.1.2. Indicateurs

Référence: article 17, paragraphe 3, point e) ii); article 17, paragraphe 9, point c) iii)

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Objectif (2029)
P4	RSO4.3	RCO83	Stratégies et plans d'action élaborés conjointement	stratégie/plan d'action	0	1
P4	RSO4.3	RCO87	Organisations qui coopèrent par-delà les frontières	organisations	0	2

Tableau 3: Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence	Année de référence	Objectif (2029)	Source des données	Commentaires
P4	RSO4.3	RCR79	Stratégies et plans d'action communs adoptés par des organisations	Stratégie/plan d'action commun	0,00	2021	1,00	bénéficiaires	
P4	RSO4.3	ISR 10	Organisation dont les capacités institutionnelles ont été renforcées en raison de leur participation à des activités de coopération par-delà les frontières	Nombre	0,00	2021	2,00	bénéficiaires	

2.1.1.3. Principaux groupes cibles

Référence: article 17, paragraphe 3, point e) iii); article 17, paragraphe 9, point c) iv)

Les principaux groupes cibles des opérations éligibles pour cet objectif spécifique sont notamment les suivants :

- Administrations et institutions publiques, nationales, régionales et territoriales ;
- Organisations internationales à vocation régionale ;
- Établissements de formation ;
- Agences publiques et privées organisant les secteurs de la culture et du tourisme (associations professionnelles, chambres professionnelles, etc.) ;
- ONG et associations.

2.1.1.4. Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu à l'investissement territorial intégré, au développement local mené par les acteurs locaux ou à d'autres outils territoriaux

Référence: Article 17, paragraphe 3, point e) iv)

L'ensemble de l'espace de coopération est concerné par cet objectif spécifique.

2.1.1.5. Utilisation prévue des instruments financiers

Référence: article 17, paragraphe 3, point e) v)

Le PO ne prévoit pas de mobiliser d'instrument financier pour cet objectif spécifique.

Compte tenu de la taille de l'enveloppe financière, des spécificités des programmes Interreg et de l'expérience limitée en matière d'instruments financiers, ou encore de la nature et de la taille des opérations, le programme aura uniquement recours aux subventions.

2.1.1.6. Ventilation indicative des ressources du programme de l'Union par type d'intervention

Référence: article 17, paragraphe 3, point e) vi); article 17, paragraphe 9, point c) v)

Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Code	Montant (en EUR)
P4	RSO4.3	FEDER	163. Promotion de l'intégration sociale des personnes exposées au risque de pauvreté ou d'exclusion sociale, y compris les plus démunis et les enfants	1 481 361,00
P4	RSO4.3	FEDER	171. Renforcement de la coopération avec les partenaires dans l'État membre et en dehors de celui-ci	987 575,00
P4	RSO4.3			2 468 936,00

Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Code	Montant (en EUR)
P4	RSO4.3	FEDER	01. Subvention	2 468 936,00
P4	RSO4.3			2 468 936,00

Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Code	Montant (en EUR)
P4	RSO4.3	FEDER	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	2 468 936,00
P4	RSO4.3			2 468 936,00

2.1.1. Objectif spécifique: RSO4.5. Garantir l'égalité d'accès aux soins de santé et favoriser la résilience des systèmes de santé, y compris les soins de santé primaires, et promouvoir le passage d'une prise en charge institutionnelle à une prise en charge familiale ou de proximité

Référence: article 17, paragraphe 3, point e)

OS 11 - Risques sanitaires et résilience des systèmes de santé

2.1.1.1 Types d'actions correspondants et leur contribution attendue à la réalisation de ces objectifs spécifiques ainsi qu'aux stratégies macrorégionales et aux stratégies relatives aux bassins maritimes, le cas échéant

Référence: article 17, paragraphe 3, point e) i); article 17, paragraphe 9, point c) ii)

Résultats et impacts attendus

Les résultats attendus au terme de l'intervention du programme sont les suivants :

- L'internationalisation des parcours de soin en complémentarité entre les territoires et Etats de la Caraïbe pour améliorer l'accessibilité et l'efficacité des systèmes de santé et de soins de longue durée par-delà les frontières
- Des dispositifs de lutte contre les maladies transmissibles renouvelés et renforcés, dans une approche One Health
- Une offre de soins de meilleure qualité

Les impacts attendus à plus long terme sont ainsi :

- Une plus grande résilience des systèmes de soins caribéens
- Une meilleure capacité de réponse aux problématiques de santé publique qui touchent l'espace de coopération.
- Le renforcement des capacités des systèmes sanitaires et de santé afin de répondre à des crises liées aux événements climatiques et naturels

Types d'action

Par conséquent, les types d'action à soutenir au titre de cet objectif spécifique sont les suivants :

- Type d'actions: mise en place de cadres stratégiques, mise en réseau et renforcement des compétences des acteurs du secteur de la santé pour une meilleure résilience des territoires et populations face aux risques sanitaires (dans une approche One Health) et un renforcement des systèmes de santé dans la Caraïbe (y inclus la prévention de ces risques):
 - o Mise en place de cadres stratégiques, réglementaires et législatifs propices à un parcours de soin des patients simplifié sur l'espace Caraïbes (projet de type CARES);

- o Echanges et travaux conjoints en lien avec la thématique de la réglementation des médicaments;
 - o Echanges de bonnes pratiques, formations conjointes, investissements dans des infrastructures de soins “transfrontalières”, etc. dans le but de renforcer les capacités des systèmes de santé nationaux;
 - o Mise en place et renforcement de réseaux et de systèmes de veille et d’alerte pour la santé humaine, animale et végétale. Par exemple : structuration et renforcement de la Caribbean Public Health Agency (CARPHA), développement de réseaux et systèmes de veilles sanitaires spécialisés comme le Partenariat pan-caribéen de lutte contre le VIH (PANCAP), de surveillance des épizooties...;
 - o Développement de formations régionales dans le domaine de la santé. Par exemple : parcours intégrés à l’échelle de la Région, actions favorisant la mobilité universitaire, investissements en vue de développer des solutions d’accueil des étudiants étrangers, etc.;
 - o Partage de bonnes pratiques sur les parcours de soins et les politiques de santé, travaux sur les complémentarités des spécialisations médicales;
 - o Stratégies, feuilles de route et mise en réseau des acteurs afin de permettre une meilleure prévention, prise en charge et réponse aux enjeux et problématiques sanitaires partagées sur la zone Caraïbe, notamment: la drépanocytose, l’obésité, le vieillissement de la population...
- Type d’actions: mise en œuvre d’instruments conjoints pour une meilleure prévention des risques sanitaires, en particulier face aux problématiques spécifiques ou saillantes sur la zone Caraïbe et une meilleure résilience des systèmes de santé:
 - o Campagnes de prévention et d’information sur les pathologies chroniques et transmissibles, sensibilisation sur les modes de transmission des pathologies, information des populations sur les risques épidémiques, actions de dépistage, campagnes de démoustication menées par les pouvoirs publics s’agissant des maladies vectorielles, etc.
 - o Initiatives concertées en vue de maintenir la couverture de soins, d’améliorer l’accès aux soins et les parcours de soins. Par exemple : campagnes ciblées de dépistage, sensibilisation des populations étrangères par l’adaptation des outils de prévention et de sensibilisation, ...
 - o Des actions de capitalisation et d’essaimage visant à partager les résultats d’initiatives pilotes. Par exemple : Echanges de bonnes pratiques sur des expérimentations de coopérations spécifiques menées dans le domaine de la santé, Retours d’expérience, etc.
 - o Projets visant à favoriser le développement des pratiques en télémédecine

Complémentarités avec les autres dispositifs locaux, nationaux et européens de soutien au secteur

Le programme veillera particulièrement à la bonne articulation des projets qu’il soutient avec les interventions soutenues par les financements FSE+ suivant la ligne de partage précisée en section 1, sous-section 1.2.3 du programme.

Autres principes d’intervention du programme

Le programme intègre la prise en compte du principe « do no significant harm, DNSH » : les types d’actions de cette priorité ont été évalués comme compatibles avec ce principe consistant « à ne pas causer de préjudice important », car ils ne devraient pas avoir d’impact négatif significatif sur

l'environnement en raison de leur nature. Le respect de ce principe fera l'objet d'un suivi lors de la sélection et de la mise en oeuvre des projets.

2.1.1.1b. Définition d'un bénéficiaire unique ou d'une liste limitée de bénéficiaires et procédure d'octroi

Référence: article 17, paragraphe 9, point c) i)

--

2.1.1.2. Indicateurs

Référence: article 17, paragraphe 3, point e) ii); article 17, paragraphe 9, point c) iii)

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Objectif (2029)
P4	RSO4.5	ISRea 6	Nombre d'initiatives de protection contre les risques sanitaires soutenues	Nombre	1	6
P4	RSO4.5	RCO83	Stratégies et plans d'action élaborés conjointement	stratégie/plan d'action	3	13

Tableau 3: Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence	Année de référence	Objectif (2029)	Source des données	Commentaires
P4	RSO4.5	ISR 11	Population bénéficiant des initiatives de protection contre les risques sanitaires soutenues	Nombre d'habitants	0,00	2021	27 190 506,00	bénéficiaires	
P4	RSO4.5	RCR79	Stratégies et plans d'action communs adoptés par des organisations	Stratégie/plan d'action commun	0,00	2021	9,00	bénéficiaires	

2.1.1.3. Principaux groupes cibles

Référence: article 17, paragraphe 3, point e) iii); article 17, paragraphe 9, point c) iv)

Les principaux groupes cibles des opérations éligibles pour cet objectif spécifique sont notamment les suivants :

- Administrations et institutions publiques, nationales, régionales et territoriales ;
- Organisations internationales à vocation régionale, notamment les organisations compétentes en termes de santé (cf. CARPHA) ;
- Centres de recherche et universités ;
- Etablissements publics et privés de santé ;
- Institutions publiques et privées de formation en santé ;
- ONG et associations (dont associations de patients).

2.1.1.4. Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu à l'investissement territorial intégré, au développement local mené par les acteurs locaux ou à d'autres outils territoriaux

Référence: Article 17, paragraphe 3, point e) iv)

L'ensemble de l'espace de coopération est concerné par cet objectif spécifique.

2.1.1.5. Utilisation prévue des instruments financiers

Référence: article 17, paragraphe 3, point e) v)

Le PO ne prévoit pas de mobiliser d'instrument financier pour cet objectif spécifique.

Compte tenu de la taille de l'enveloppe financière, des spécificités des programmes Interreg et de l'expérience limitée en matière d'instruments financiers, ou encore de la nature et de la taille des opérations, le programme aura uniquement recours aux subventions.

2.1.1.6. Ventilation indicative des ressources du programme de l'Union par type d'intervention

Référence: article 17, paragraphe 3, point e) vi); article 17, paragraphe 9, point c) v)

Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Code	Montant (en EUR)
P4	RSO4.5	FEDER	160. Mesures visant à améliorer l'accessibilité, l'efficacité et la résilience des systèmes de soins de santé (hormis les infrastructures)	8 394 393,00
P4	RSO4.5	FEDER	171. Renforcement de la coopération avec les partenaires dans l'État membre et en dehors de celui-ci	2 098 598,00
P4	RSO4.5			10 492 991,00

Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Code	Montant (en EUR)
P4	RSO4.5	FEDER	01. Subvention	10 492 991,00
P4	RSO4.5			10 492 991,00

Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Code	Montant (en EUR)
P4	RSO4.5	FEDER	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	10 492 991,00
P4	RSO4.5			10 492 991,00

2.1. Priorité: P5 - Priorité 5 : Pour une coopération transfrontalière entre Saint-Martin et Sint-Maarten renforcée

Référence: article 17, paragraphe 3, point d)

2.1.1. Objectif spécifique: RSO5.2. Encourager le développement social, économique et environnemental intégré et inclusif ainsi que la culture, le patrimoine naturel, le tourisme durable et la sécurité ailleurs que dans les zones urbaines

Référence: article 17, paragraphe 3, point e)

OS 12 - Coopération transfrontalière entre Saint-Martin et Sint-Maarten

2.1.1.1 Types d'actions correspondants et leur contribution attendue à la réalisation de ces objectifs spécifiques ainsi qu'aux stratégies macrorégionales et aux stratégies relatives aux bassins maritimes, le cas échéant

Référence: article 17, paragraphe 3, point e) i); article 17, paragraphe 9, point c) ii)

Cet objectif spécifique du programme Interreg Caraïbes concerne la coopération transfrontalière entre Saint-Martin et Sint-Maarten. La zone fonctionnelle couverte par la mise en œuvre de cet objectif spécifique comprend :

- Le territoire de Saint-Martin en tant que région ultrapériphérique française (à l'échelle des NUTSIII de la nomenclature des régions européennes) ;
- Le territoire de Sint-Maarten (PTOM)

Conformément à l'article 29 du règlement (UE) n°1060/2021, les projets qui seront soutenus au titre de cette priorité devront être conformes à la stratégie territoriale transfrontalière qui sera élaborée conjointement par les parties prenantes.

Afin de prendre en considération la spécificité de cette priorité en matière de gouvernance, et en cohérence avec la stratégie de coopération qui a été définie par les parties prenantes, un comité spécifique à cette priorité sera mis en place. Il s'agira d'une instance partenariale pilotée par la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin (conformément au décret n°2025-38 du 9 janvier 2025 portant mesures nécessaires à la désignation d'un représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin), autorité en charge de l'animation de la priorité. Il comprend de façon non-exclusive les autorités territoriales pertinentes de Saint-Martin et de Sint-Maarten. Ce comité assurera le lien avec l'autorité de gestion et le comité de suivi du programme INTERREG Caraïbes, ainsi que la sélection et le suivi des opérations.

Par ailleurs, un Point de Contact Régional pour Saint-Martin, en collaboration avec le Secrétariat Conjoint. :

- assurera l'information et la communication du programme et de la priorité sur le territoire ;
- accompagnera les candidats jusqu'au dépôt d'un dossier complet au Secrétariat Conjoint ;
- appuiera les bénéficiaires dans la mise en œuvre physique et financière des opérations ;
- rendra compte de ses activités à la préfecture de Guadeloupe, pilote du comité spécifique à la priorité.

Les missions du Secrétariat Conjoint en matière d’instruction et de suivi technique des opérations restent les mêmes que pour l’ensemble des priorités du programme et l’autorité de gestion assure les responsabilités financières et administratives, s’agissant du conventionnement et du reporting auprès de la Commission Européenne.

Résultats et impacts attendus

Les résultats attendus au terme de l’intervention du programme sont les suivants :

- Le développement d’initiatives conjointes des acteurs publics et des parties prenantes de la coopération transfrontalière
- L’apport de solutions aux difficultés de coopération transfrontalière et l’amélioration de la collaboration entre les deux territoires

Les impacts attendus à plus long terme sont ainsi le renforcement des liens techniques et institutionnels entre les deux parties de l’île sur des enjeux d’intérêt commun.

Types d’action

Par conséquent, les types d’action à soutenir au titre de cet objectif spécifique sont les suivants :

- Type d’action : élaboration de la stratégie territoriale transfrontalière (qui pourra comprendre les aspects liés à la gouvernance et à l’animation de cette stratégie)

L’élaboration, l’animation et la mise en œuvre de cette stratégie feront l’objet d’un projet spécifiquement éligible au titre de cette priorité du programme.

Conformément aux dispositions de l’article 29 du Règlement (UE) 2021/1060, cette stratégie détaillera :

1.
 - o La zone géographique concernée par la stratégie ;
 - o Une analyse des besoins et du potentiel de développement de la zone, y compris les interconnexions économiques, sociales et environnementales ;
 - o Une description d’une approche intégrée permettant de répondre aux besoins et au potentiel de développement recensés de la zone ;
 - o Une description de la participation des partenaires à l’élaboration et à la mise en œuvre de la stratégie.

L’élaboration et l’adoption conjointe de la stratégie territoriale intégrée par les autorités de Saint-Martin et de Sint-Maarten est un prérequis à l’exécution de projets au titre de la priorité 5 du programme INTERREG Caraïbes 2021-2027.

- Type d'action : mise en œuvre des projets de coopération transfrontalière sélectionnés en cohérence avec la stratégie territoriale transfrontalière définie

Conformément aux dispositions de l'article 3 du Règlement (UE) 2021/1058, « le soutien accordé au titre de l'OS5 [pour une Europe plus proche des citoyens] est fourni au moyen de stratégies de développement territorial et local, sous les formes prévues à l'article 28, points a), b) et c), du règlement (UE) 2021/1060. »

Les actions pouvant bénéficier de cet objectif spécifique devront donc répondre aux enjeux et objectifs définis au titre de la stratégie territoriale de coopération transfrontalière entre Saint-Martin et Sint-Maarten.

Autres principes d'intervention du programme

Le programme intègre la prise en compte du principe « do no significant harm, DNSH » : les types d'actions de cette priorité ont été évalués comme compatibles avec ce principe consistant « à ne pas causer de préjudice important », car ils ne devraient pas avoir d'impact négatif significatif sur l'environnement en raison de leur nature. Le respect de ce principe fera l'objet d'un suivi lors de la sélection et de la mise en œuvre des projets.

2.1.1.1b. Définition d'un bénéficiaire unique ou d'une liste limitée de bénéficiaires et procédure d'octroi

Référence: article 17, paragraphe 9, point c) i)

--

2.1.1.2. Indicateurs

Référence: article 17, paragraphe 3, point e) ii); article 17, paragraphe 9, point c) iii)

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Objectif (2029)
P5	RSO5.2	RCO76	Projets intégrés de développement territorial	projets	0	1
P5	RSO5.2	RCO83	Stratégies et plans d'action élaborés conjointement	stratégie/plan d'action	0	1
P5	RSO5.2	RCO75	Stratégies de développement territorial intégré bénéficiant d'un soutien	contributions aux stratégies	0	1

Tableau 3: Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence	Année de référence	Objectif (2029)	Source des données	Commentaires
P5	RSO5.2	RCR79	Stratégies et plans d'action communs adoptés par des organisations	Stratégie/plan d'action commun	0,00	2021	1,00	bénéficiaires	
P5	RSO5.2	RCR84	Organisations coopérant par-delà les frontières après la fin d'un projet	organisations	0,00	2021	2,00	bénéficiaires	

2.1.1.3. Principaux groupes cibles

Référence: article 17, paragraphe 3, point e) iii); article 17, paragraphe 9, point c) iv)

Les principaux groupes cibles des opérations éligibles pour cet objectif spécifique sont notamment les suivants :

- Administrations et institutions publiques, nationales, régionales et territoriales ;
- Agences publiques et privées ;
- ONG et associations.

2.1.1.4. Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu à l'investissement territorial intégré, au développement local mené par les acteurs locaux ou à d'autres outils territoriaux

Référence: Article 17, paragraphe 3, point e) iv)

Cet objectif spécifique est mis en œuvre sur l'espace de coopération transfrontalier entre Saint-Martin et Sint-Maarten, en cohérence avec la stratégie de coopération transfrontalière entre les parties qui sera le document de référence pour la mise en œuvre de cette priorité.

2.1.1.5. Utilisation prévue des instruments financiers

Référence: article 17, paragraphe 3, point e) v)

Le PO ne prévoit pas de mobiliser d'instrument financier pour cet objectif spécifique.

Compte tenu de la taille de l'enveloppe financière, des spécificités des programmes Interreg et de l'expérience limitée en matière d'instruments financiers, ou encore de la nature et de la taille des opérations, le programme aura uniquement recours aux subventions.

2.1.1.6. Ventilation indicative des ressources du programme de l'Union par type d'intervention

Référence: article 17, paragraphe 3, point e) vi); article 17, paragraphe 9, point c) v)

Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Code	Montant (en EUR)
P5	RSO5.2	FEDER	169. Initiatives en faveur du développement territorial, y compris la préparation des stratégies territoriales	4 090 616,00
P5	RSO5.2			4 090 616,00

Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Code	Montant (en EUR)
P5	RSO5.2	FEDER	01. Subvention	4 090 616,00
P5	RSO5.2			4 090 616,00

Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Code	Montant (en EUR)
P5	RSO5.2	FEDER	28. Autres approches — Zones rurales	4 090 616,00
P5	RSO5.2			4 090 616,00

2.1. Priorité: P6 - Priorité 6 : Pour faciliter et optimiser les modalités de coopération dans la Caraïbe

Référence: article 17, paragraphe 3, point d)

2.1.1. Objectif spécifique: ISO6.6. D'autres actions visant à soutenir une meilleure gouvernance de la coopération (tous les volets)

Référence: article 17, paragraphe 3, point e)

OS 13 - Faciliter et optimiser les modalités de coopération dans la Caraïbe

2.1.1.1 Types d'actions correspondants et leur contribution attendue à la réalisation de ces objectifs spécifiques ainsi qu'aux stratégies macrorégionales et aux stratégies relatives aux bassins maritimes, le cas échéant

Référence: article 17, paragraphe 3, point e) i); article 17, paragraphe 9, point c) ii)

Résultats et impacts attendus

Les résultats attendus au terme de l'intervention du programme sont les suivants :

- Le renforcement des relations opérationnelles et stratégiques entre les acteurs économiques, institutionnels et politiques de la zone Caraïbe
- Le développement d'initiatives internationales des acteurs publics et des parties prenantes de la coopération régionale en complémentarité entre les territoires et Etats de la Caraïbe.
- Le développement de projets structurants pour les territoires caribéens

Les impacts attendus à plus long terme sont ainsi :

- Consolidation de la coopération régionale
- Développement et diversification économique de la Caraïbe

Types d'action

Par conséquent, les types d'action à soutenir au titre de cet objectif spécifique sont les suivants :

- Type d'actions: mise en place de cadres stratégiques, de réseaux et de plateformes thématiques pour soutenir la coopération caribéenne sur des enjeux communs:
 - o L'élaboration d'une étude visant la mise en place d'une stratégie pour le bassin caribéen qui pourra permettre un pilotage stratégique de la coopération et une mise en réseau des acteurs;
 - o Expertises visant à mieux identifier les freins à la coopération, des initiatives et dispositifs d'assistance technique ayant vocation à lever les obstacles à la coopération régionale et transfrontalière (type B-solution);

- o Création et animation de plateformes thématiques visant à favoriser le pilotage stratégique de la coopération. Par exemple : Projets de plateformes structurants des échanges réguliers entre les parties prenantes de la coopération dans des domaines d'intérêt commun pour les Etats et territoires de la Caraïbe (qu'ils soient RUP, ACP, PTOM, ex-PTOM ou pays et territoires tiers, pour pallier la fragmentation de la zone Caraïbes sur ces enjeux), création et actualisation d'annuaires recensant des acteurs, organisations et contacts clés sur des thématiques d'intérêt commun, mise en relation de porteurs de projets potentiels et identification de financeurs, de bonnes pratiques, capitalisation, etc.

Ces plateformes thématiques porteraient sur des domaines d'intérêt commun pour l'espace Caraïbes, en particulier:

1.
 - o
 - Recherche, Développement, Innovation
 - Usages du numérique
 - Développement et intégration économique
 - Biodiversité
 - Connectivité numérique
 - Connectivité et transports
 - Education et formation (en complémentarité avec le programme Erasmus + qui peut également soutenir des actions visant à échanger des bonnes pratiques pour résoudre des problèmes communs dans les domaines de l'éducation et de la formation (mais avant tout dans des coopérations avec l'Europe continentale)).
- Type d'actions: mise en réseau, mobilité et renforcement des compétences des acteurs de la coopération sur l'espace caribéen et au renforcement de la dynamique partenariale
 - o Financement de la structuration, de l'animation et du renforcement des compétences des réseaux des Points de Contact Régionaux du programme afin de concourir à des actions de coopération plus larges et dont la portée pourrait être amplifiée ; actions visant à renforcer les méthodes d'animation et le partage d'information entre les partenaires du programme ;
 - o Information, mise en réseau et renforcement des compétences des acteurs de la coopération régionale en particulier sur les sujets d'intérêt majeurs pour l'espace Caraïbes (formation sur le fonctionnement et la mobilisation des instruments au service de la coopération (exemple : NDICI, DAO, INTERREG, ...), sur les cadres stratégiques et l'environnement de la coopération régionale (post-Cotonou, Accords de Partenariat Economique...))
 - o Programmes d'échanges et/ou de mobilité de personnels, actions de mise à disposition de personnels, mise en place d'antennes locales visant à faciliter les processus de travail conjoint entre les territoires de la zone.

- Type d'actions: renforcement de l'articulation entre les diverses sources de financement et mise en réseau des bailleurs de fonds pour un meilleur soutien à des projets structurants pour l'espace caribéen
 - o Initiatives visant le renforcement de l'articulation FEDER/FED, puis FEDER/IVDCI. Par exemple : mise en place d'instances de discussions, de programmes d'échanges, ou de réseaux opérationnels de travail, de dispositifs d'assistance technique pour faciliter l'articulation avec le FED (puis IVDCI et DAO) en contrepartie de subventions Interreg Caraïbes, création et animation d'un réseau des bailleurs et organisations gestionnaires de FED (puis IVDCI et DAO).
 - o Des actions visant à faciliter la mobilisation de financements complémentaires au FEDER et aux financements extérieurs européens (bailleurs de fonds internationaux, agences de développement etc). Par exemple : mise en place d'instances de discussion, de réseaux opérationnels et thématiques de travail, de dispositifs d'assistance technique pour faciliter la mobilisation de ces financements en parallèle des subventions Interreg Caraïbes.

- Type d'actions: dispositif d'amorce à INTERREG Caraïbes
 - o Missions exploratoires, appui à la recherche de partenariats, en vue de la structuration d'un projet de coopération contribuant à la réalisation des objectifs d'une priorité thématique INTERREG Caraïbes.

Complémentarités avec les autres dispositifs locaux, nationaux et européens de soutien au secteur

Le programme veillera particulièrement à la bonne articulation des projets qu'il soutient avec les programmes intégrés pluriannuels régionaux et nationaux financés par les fonds IVDCI et/ou OAD sur la zone Caraïbes.

Autres principes d'intervention du programme

Le programme intègre la prise en compte du principe « do no significant harm, DNSH » : les types d'actions de cette priorité ont été évalués comme compatibles avec ce principe consistant « à ne pas causer de préjudice important », car ils ne devraient pas avoir d'impact négatif significatif sur l'environnement en raison de leur nature. Le respect de ce principe fera l'objet d'un suivi lors de la sélection et de la mise en oeuvre des projets.

2.1.1.1b. Définition d'un bénéficiaire unique ou d'une liste limitée de bénéficiaires et procédure d'octroi

Référence: article 17, paragraphe 9, point c) i)

--

2.1.1.2. Indicateurs

Référence: article 17, paragraphe 3, point e) ii); article 17, paragraphe 9, point c) iii)

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Objectif (2029)
P6	ISO6.6	RCO87	Organisations qui coopèrent par-delà les frontières	organisations	12	60
P6	ISO6.6	RCO83	Stratégies et plans d’action élaborés conjointement	stratégie/plan d’action	3	17

Tableau 3: Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence	Année de référence	Objectif (2029)	Source des données	Commentaires
P6	ISO6.6	RCR79	Stratégies et plans d'action communs adoptés par des organisations	Stratégie/plan d'action commun	0,00	2021	17,00	Bénéficiaires	
P6	ISO6.6	ISR 10	Organisation dont les capacités institutionnelles ont été renforcées en raison de leur participation à des activités de coopération par-delà les frontières	Nombre	0,00	2021	17,00	bénéficiaires	
P6	ISO6.6	ISR 12	Nombre de plateformes thématiques visant à favoriser le pilotage stratégique de la coopération mises en place	Nombre	0,00	2021	7,00	bénéficiaires	

2.1.1.3. Principaux groupes cibles

Référence: article 17, paragraphe 3, point e) iii); article 17, paragraphe 9, point c) iv)

Les principaux groupes cibles des opérations éligibles pour cet objectif spécifique sont notamment les suivants :

- Acteurs publics impliqués dans la coopération régionale, ;
- Porteurs de projets potentiels dans le cadre de la coopération territoriale européenne
- Autorités gestionnaires de financements FEDER, FED (puis IVDCI)
- Bailleurs de fonds actifs dans la Caraïbe et agences de développement ;
- ONG et acteurs de la société civile (dont les Réseaux Régionaux Multi-Acteurs (RRMA)).

2.1.1.4. Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu à l'investissement territorial intégré, au développement local mené par les acteurs locaux ou à d'autres outils territoriaux

Référence: Article 17, paragraphe 3, point e) iv)

L'ensemble de l'espace de coopération est concerné par cet objectif spécifique.

2.1.1.5. Utilisation prévue des instruments financiers

Référence: article 17, paragraphe 3, point e) v)

Le PO ne prévoit pas de mobiliser d'instrument financier pour cet objectif spécifique.

Compte tenu de la taille de l'enveloppe financière, des spécificités des programmes Interreg et de l'expérience limitée en matière d'instruments financiers, ou encore de la nature et de la taille des opérations, le programme aura uniquement recours aux subventions.

2.1.1.6. Ventilation indicative des ressources du programme de l'Union par type d'intervention

Référence: article 17, paragraphe 3, point e) vi); article 17, paragraphe 9, point c) v)

Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Code	Montant (en EUR)
P6	ISO6.6	FEDER	171. Renforcement de la coopération avec les partenaires dans l'État membre et en dehors de celui-ci	8 871 341,00
P6	ISO6.6			8 871 341,00

Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Code	Montant (en EUR)
P6	ISO6.6	FEDER	01. Subvention	8 871 341,00
P6	ISO6.6			8 871 341,00

Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Code	Montant (en EUR)
P6	ISO6.6	FEDER	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	8 871 341,00
P6	ISO6.6			8 871 341,00

3. Plan de financement

Référence: article 17, paragraphe 3, point f)

3.1. Enveloppes financières par année

Tableau 7

Référence: article 17, paragraphe 3, point g) i); article 17, paragraphe 4, points a) à d)

Fonds	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Total
FEDER	0,00	11 598 658,00	11 784 967,00	11 975 002,00	12 168 838,00	10 083 350,00	10 285 017,00	67 895 832,00
Total	0,00	11 598 658,00	11 784 967,00	11 975 002,00	12 168 838,00	10 083 350,00	10 285 017,00	67 895 832,00

3.2 Enveloppes financières totales par fonds et cofinancement national

Référence: article 17, paragraphe 3, point f) ii); article 17, paragraphe 4, points a) à d)

Tableau 8

Objectif stratégique	Priorité	Fonds	Base de calcul du soutien de l'Union (coût total éligible ou contribution publique)	Contribution de l'Union a)=a1)+a2)	Ventilation indicative de la contribution de l'Union		Contribution nationale b)=c)+d)	Ventilation indicative de la contrepartie nationale		Total e)=a)+b)	Taux de cofinancement f)=a)/e)	Contribution s des pays tiers
					Sans l'assistance technique en vertu de l'article 27, paragraphe 1 (a1)	Pour l'assistance technique en vertu de l'article 27, paragraphe 1 (a2)		National public (c)	National privé (d)			
1	P1	FEDER	Total	15 616 040,00	14 196 400,00	1 419 640,00	2 755 772,00	2 066 829,00	688 943,00	18 371 812,00	84,9999989114%	0,00
2	P2	FEDER	Total	16 973 940,00	15 430 855,00	1 543 085,00	2 995 402,00	2 096 782,00	898 620,00	19 969 342,00	84,9999964946%	0,00
3	P3	FEDER	Total	2 715 830,00	2 468 937,00	246 893,00	479 265,00	239 633,00	239 632,00	3 195 095,00	84,9999765265%	0,00
4	P4	FEDER	Total	18 331 870,00	16 665 337,00	1 666 533,00	3 235 036,00	2 588 029,00	647 007,00	21 566 906,00	84,9999995363%	0,00
5	P5	FEDER	Total	4 499 677,00	4 090 616,00	409 061,00	794 061,00	397 031,00	397 030,00	5 293 738,00	84,9999943329%	0,00
6	P6	FEDER	Total	9 758 475,00	8 871 341,00	887 134,00	1 722 084,00	1 463 771,00	258 313,00	11 480 559,00	84,9999986934%	0,00
	Total	FEDER		67 895 832,00	61 723 486,00	6 172 346,00	11 981 620,00	8 852 075,00	3 129 545,00	79 877 452,00	84,9999972458%	0,00
	Total général			67 895 832,00	61 723 486,00	6 172 346,00	11 981 620,00	8 852 075,00	3 129 545,00	79 877 452,00	84,9999972458%	0,00

4. Mesures prises pour associer les partenaires du programme concernés à la préparation du programme Interreg et rôle de ces partenaires dans la réalisation, le suivi et l'évaluation du programme

Référence: article 17, paragraphe 3, point g)

Le processus de préparation du présent programme pour l'espace de coopération Caraïbe a été mené dans une dynamique de large concertation à l'échelle des Etats et territoires partenaires.

Dans un premier temps, les travaux conduits pour réaliser le Diagnostic Territorial Stratégique de l'espace de coopération ont mobilisé l'ensemble des parties prenantes du territoire lors d'entretiens auprès des acteurs stratégiques et de sessions de travail collectif. Ces travaux de production du diagnostic territorial, dont la vocation était de garantir une concertation élargie, se sont déclinés comme suit :

- La réalisation d'une vingtaine d'entretiens avec les points de contacts régionaux, avec leurs services coopération et les directions opérationnelles des RUP partenaires du programme en mai et juin 2020 ;
- L'organisation de trois ateliers thématiques virtuels inter-RUP regroupant les différents services métiers des collectivités territoriales partenaires du programme en juillet 2020 ;
- L'organisation de réunions de travail thématiques avec les organisations régionales partenaires du programme (Cariforum, AEC, OECO) entre juillet et octobre 2020.
- La tenue d'un premier Comité technique (COTECH) (représentants des collectivités des RUP) suivi d'un COTECH élargi (collectivités et services de l'Etat dans les RUP et organisations internationales à vocation régionale) en juillet et septembre 2020 ;
- La tenue d'un comité de suivi en octobre 2020 qui a validé l'architecture du programme.

La rédaction du Diagnostic Territorial Stratégique de l'Espace de coopération a ainsi fait l'objet de versions successives, relues, commentées, enrichies et discutées avec l'ensemble des partenaires, communautaires et extracommunautaires.

Dans un second temps, et sur la base de l'architecture validée par le partenariat, la stratégie de coopération INTERREG Caraïbes a été affinée dans le cadre des divers COTECH organisés avec les représentants techniques du partenariat, des quatre comités de suivi mais également grâce à :

- L'organisation de cinq ateliers thématiques virtuels intercaribéens entre mars et juillet 2021 : ces ateliers ont mobilisé des représentants du partenariat (RUP, organisations régionales, représentants des PTOM) et des acteurs clés des territoires partenaires (organisations régionales thématiques, agences de développement, délégations de l'UE sur la zone, représentants de la société civile, du monde de la recherche...) autour des priorités thématiques retenues ;
- Une consultation numérique bilingue sur la future stratégie de coopération INTERREG Caraïbes 2021-2027, relayée sur l'ensemble des territoires partenaires, entre août et septembre 2021 ;
- Un échange technique sur la mise en place du sous-programme de coopération transfrontalière entre Saint-Martin et Sint-Maarten (priorité 5).

Ce sont ainsi 8 versions de la stratégie de coopération INTERREG Caraïbes 2021-2027 (versions successives du DTS et du PO) qui ont été élaborées, partagées et approuvées par les partenaires.

Au cours de ces travaux, se sont tenues entre février 2020 et septembre 2022 :

- 11 réunions des partenaires en format technique (COTECH) ;
- 4 réunions du comité de suivi INTERREG Caraïbes ;
- 3 réunions spécifiques avec les représentants de PTOM de l'espace de coopération ;
- 6 réunions spécifiques avec les partenaires extra-communautaires.

En parallèle de ces travaux rédactionnels, l'autorité de gestion a engagé des travaux spécifiques sur la gouvernance du programme. Ces travaux ont pour objectifs :

- D'optimiser la gouvernance du programme pour permettre aux partenaires de mieux intégrer leur place au sein du dispositif de gestion et de mise en œuvre d'INTERREG Caraïbes ;
- De renforcer l'accompagnement des porteurs de projets ;
- De faciliter le financement des actions de coopération par une meilleure articulation du programme avec des financements extérieurs mobilisables à l'échelle de la Caraïbe. A ce titre, des échanges se sont tenus avec des délégations de l'UE sur l'espace Caraïbes, et un travail de cartographie des financements européens extérieurs a été entamé – ces travaux sont amenés à se poursuivre, compte-tenu des décalages de calendriers entre les fonds FEDER INTERREG, et les instruments IVDCI et DAO.

Dans le cadre de ces travaux, une campagne d'entretiens a été menée auprès des partenaires, à différents niveaux de représentation, afin d'affiner la stratégie à mettre en œuvre pour améliorer la gouvernance de la coopération. Sur la base de ces retours, ainsi que les enseignements de la première évaluation d'impact du programme INTERREG Caraïbes 2014-2020, des tables rondes sur la gouvernance du programme sont organisées. Elles permettent d'identifier des outils, définir des procédures et mettre en place des modalités de gouvernance optimisées qui seront ensuite déclinés dans les documents de mise en œuvre du programme.

Association des partenaires dans la réalisation, le suivi et l'évaluation du programme

L'ensemble des partenaires du programme, français et extracommunautaires, est associé dans la réalisation, le suivi et l'évaluation du programme.

Conformément aux prescriptions réglementaires, le Comité de Suivi (CS) est l'instance de pilotage stratégique du programme et sa composition garantit une représentation équilibrée du partenariat, conformément aux dispositions du Règlement (UE) 2021/1059, article 22-1). La composition des comités de suivi et de sélection sera fixée en cohérence avec les dispositions de l'article 8 du règlement (UE) 2021/1060.

A des fins de fluidification des interactions entre les partenaires, la comitologie est renforcée pour la programmation 2021-2027, incluant notamment :

- L'organisation de réunions spécifiques lorsque des besoins de l'instruction ou du suivi de la réalisation d'opérations spécifiques sont identifiés par le Secrétariat Conjoint ;
- L'organisation régulière de réunions techniques en visio-conférence, associant les référents INTERREG des partenaires et leurs services métiers le cas échéant ;
- La tenue de réunions techniques préparatoires aux réunions du Comité de Suivi.

Par ailleurs, et au regard de la volonté de conforter la démarche d'articulation entre la mobilisation des crédits INTERREG et celle de l'IVDCI, le partenariat veillera à associer les instances pertinentes, et notamment les Délégations de l'Union Européenne présentes sur la zone, afin de favoriser la programmation conjointe d'opérations de coopération entrant dans le champ d'intervention stratégique des deux dispositifs.

Système d'échange électronique de données :

Le système d'information Synergie CTE, déjà utilisé pour la période de programmation 14-20, permettra la gestion des programmes 21-27. Le système est opérationnel et répond aux obligations communautaires énoncées dans le RPDC et ses annexes.

5. Approche en matière de communication et de visibilité du programme Interreg (objectifs, publics cibles, canaux de communication, y compris, le cas échéant, présence sur les médias sociaux, budget prévu et indicateurs pertinents de suivi et d'évaluation)

Référence: article 17, paragraphe 3, point h)

La communication sera mise en œuvre selon les objectifs et les modalités prévus par la réglementation européenne, et pilotée par le responsable de la communication du programme. L'Autorité de gestion informera le Comité de suivi des activités de communication au moins une fois par an.

La stratégie de communication présentée ici sera détaillée dans le plan de communication du programme, qui sera élaboré avec le partenariat. Ce plan de communication identifiera des mesures de communication particulières concernant l'opération d'importance stratégique prévue en appendice 3.

- Les objectifs de communication :

Trois objectifs prioritaires sont fixés :

1.

- o accessibilité : faciliter l'accès des fonds européens aux bénéficiaires potentiels en mettant à leur disposition des informations claires et intelligibles ;
- o proximité : augmenter la notoriété de l'intervention de l'Europe dans la Caraïbe afin d'inscrire l'Europe dans le cadre de vie des porteurs de projets de la Caraïbe en témoignant concrètement de son action sur les territoires.
- o performance : valoriser les réalisations et les résultats du programme sur le territoire de coopération mais aussi aux niveaux national et européen, et ainsi maximiser l'impact du programme sur les enjeux et thématiques de coopération identifiés.

- Les publics cibles et vecteurs de communication

- o La communication sur le programme :

Le grand public sera la cible principale de la communication afin de faire connaître les thématiques et les projets soutenus. En montrant comment ils bénéficient aux citoyens, cela permettra d'agir sur la notoriété du programme et sur l'image de l'UE. En valorisant les projets et leurs réalisations, cela contribuera à l'essaimage de bonnes pratiques et à maximiser l'impact du programme et des projets phares dans la Caraïbe et au-delà.

Les décideurs et élus peuvent être à la fois des bénéficiaires, des relais efficaces auprès des porteurs de projets sur l'espace de coopération et des acteurs de la valorisation des résultats des projets.

Les médias seront également mobilisés, en tant que vecteurs d'information.

1.

- o L'animation du programme :

Les bénéficiaires et bénéficiaires potentiels sont la cible prioritaire de l'animation du programme. Des actions de communication ciblées seront privilégiées avec des messages adaptés aux besoins des différents bénéficiaires et du programme (identification de projets structurants pour la zone et répondant aux objectifs du programme).

Ils sont également des relais porteurs du message européen.

De manière générale, la communication s'attachera à valoriser les projets et leurs résultats, de façon

adaptée en fonction des publics cibles. Ceci permettra de témoigner des effets concrets de l'intervention européenne dans le quotidien des acteurs caribéens, de faciliter l'appropriation de ce programme et, dans une logique de capitalisation, de maximiser son impact.

- Budget

Le budget prévisionnel dédié aux actions de communication sera égal ou supérieur à 0,3 % du montant total du programme (hors frais de personnel), soit 203 688€. Dans le cadre du plan de communication, des moyens et une déclinaison spécifiques seront identifiés pour la priorité 5.

- Calendrier

Le calendrier de communication doit s'orienter autour des phases de lancement, de mise en œuvre et de capitalisation des actions. Ce calendrier éditorial prévoit chaque année l'ensemble des grandes étapes et des actions de communication. Il est révisé tous les 6 mois, dans le cadre d'un comité rédactionnel partenarial.

- Les canaux de communication

Le site Internet est le canal de communication principal pour informer sur les possibilités de financements, valoriser les actions et les réalisations du programme.

Les différents réseaux sociaux (Facebook, Twitter, LinkedIn, Instagram, You Tube, WhatsApp) sont privilégiés pour toucher un public plus large, augmenter la notoriété des initiatives, accroître la diffusion des résultats des projets. Ils contribuent également à créer une communauté INTERREG Caraïbes. Les enseignements de la programmation précédente permettront d'identifier des usages et recommandations spécifiques pour l'utilisation de chaque réseau.

Des publications imprimées et des productions audiovisuelles seront également réalisées.

Des événements publics ponctuent la vie du programme (séminaires, journée de la coopération européenne, etc.).

D'autres canaux pourront être mobilisés : objets promotionnels dans le respect des priorités d'éco-communication, guides pour les porteurs de projets, invitations aux médias, etc.

Un effort particulier sera fait pour assurer une communication inclusive à destination des personnes handicapées (accessibilité du site Web, etc.)

- Suivi et évaluation

L'efficacité des actions de communication sera suivie à l'aide d'indicateurs (détaillés dans le plan de communication). Ils permettront de mesurer les diffusions (nombre de diffusions presses, de publications, d'événements, etc.), la notoriété du site internet et des réseaux (nombre de vues et publications), l'engagement de la communauté (nombre de partages, likes).

Une évaluation des actions de communication sera mise en place en continue et à mi-parcours). Des enquêtes de notoriété des fonds européens pourront être menées auprès des différentes cibles.

6. Indication du soutien aux projets à petite échelle, y compris les petits projets dans le cadre des fonds pour petits projets

Référence: article 17, paragraphe 3, point i); article 24

Le programme Interreg Caraïbes, au regard des spécificités de l'espace de coopération qu'il couvre, est un programme au sein duquel les petits projets de coopération sont particulièrement rares. En effet, les coûts induits par la coopération dans la Caraïbe sont généralement trop lourds pour mobiliser des acteurs sur des opérations de petite envergure.

Pour autant, les partenaires d'INTERREG Caraïbes sont désireux de mettre en place des mesures visant à diversifier la typologie des bénéficiaires du programme, notamment en créant des conditions facilitantes pour les petits projets.

Dans cette optique, et afin de prendre en considération la réalité des freins à la coopération qui pèsent sur l'espace caribéen, les partenaires français du programme s'engagent à renforcer la dynamique de complémentarité avec les Fonds de Coopération Régional, gérés par les préfectures, d'ores et déjà existante sur la programmation 2014-2020.

Ainsi, le Secrétariat Conjoint veille à orienter les porteurs de projets en attente de financement pour structurer des opérations de coopération à s'adresser aux préfectures de régions qui disposent de financements plus facilement mobilisables pour des petits projets que le programme INTERREG Caraïbes.

Par ailleurs, l'Autorité de Gestion a veillé à ce que la programmation 2021-2027 bénéficie de mesures de simplification administrative pour les bénéficiaires, notamment par la mobilisation généralisée d'Options de Coûts Simplifiés. Pour ce faire, d'importants travaux ont été menés afin de recourir aux outils prévus par la réglementation et ainsi réduire la charge administrative pour les porteurs et les gestionnaires, tout en limitant le risque d'erreur.

7. Dispositions d'exécution

7.1. Autorités responsables des programmes

Référence: article 17, paragraphe 6, point a)

Tableau 9

Autorités responsables des programmes	Nom de l'institution	Nom de la personne de contact	Fonction	Courrier électronique
Autorité de gestion	Région Guadeloupe	Séverine JULAN	Directrice Déléguée Europe	severine.julan@regionguadeloupe.fr
Autorité d'audit	Autorité nationale d'audit des fonds européens (AnAfe)	Jean-Philippe de SAINT-MARTIN	Président de l'AnAfe	jean-philippe.de-saint-martin@finances.gouv.fr
Organisme auquel les paiements doivent être versés par la Commission	Région Guadeloupe	Pascale BELLIN	Payeur régional	pascale.bellin@dgfip.finances.gouv.fr

7.2. Procédure d'établissement du secrétariat conjoint

Référence: article 17, paragraphe 6, point b)

L'établissement du Secrétariat Conjoint du programme INTERREG Caraïbes 2021-2027 tient compte d'une part du cadre réglementaire européen et d'autre part des travaux de bilan, de diagnostic menés depuis 2020 ainsi que de l'expérience de la période 2014-2020.

Conformément à l'article 46 du règlement (UE) n°2021/1059, « l'autorité de gestion, après consultation des États membres et, le cas échéant, des pays tiers, des pays partenaires ou des PTOM participant au programme Interreg, établit un secrétariat conjoint, dont le personnel reflète le partenariat du programme ».

Par ailleurs, l'autorité de gestion et les partenaires du programme ont souhaité que la question de la gouvernance du programme bénéficie d'une attention particulière dans le cadre des travaux de préparation de la programmation 2021-2027, aussi des travaux portant spécifiquement sur l'optimisation du dispositif de gestion et gouvernance du programme ont été conduits en parallèle des travaux rédactionnels. A ce titre, les enjeux soulignés par le partenariat dans le cadre de ces travaux concernent le renforcement de l'appropriation du programme par l'ensemble des partenaires, et plus particulièrement par les partenaires tiers et PTOM du programme ; et le renforcement de l'accompagnement des porteurs de projets à l'échelle de l'espace de coopération dans son ensemble.

En cohérence avec les dispositions réglementaires et avec ces enjeux, le Secrétariat Conjoint d'INTERREG Caraïbes 2021-2027 assistera « l'autorité de gestion et le comité de suivi dans l'exercice de leurs fonctions respectives. De plus, il fourni[ra] des informations aux bénéficiaires potentiels concernant les possibilités de financement au titre des programmes Interreg et il aide[ra] les bénéficiaires et les partenaires à mettre en œuvre les opérations. ». Afin de faciliter la participation et l'implication des partenaires tiers du programme, le Secrétariat Conjoint appuiera le fonctionnement bilingue français/anglais de la comitologie INTERREG Caraïbes.

Les Points de Contact Régionaux seront des relais du Secrétariat Conjoint auprès des partenaires du programme (partenaires communautaires et partenaires tiers) et auront pour mission d'informer les bénéficiaires potentiels sur le programme et les possibilités de financement, de les accompagner jusqu'au dépôt d'un dossier complet au Secrétariat Conjoint, de les assister dans la mise en œuvre physique et financière de leurs opérations. La mise en place, la structuration et la montée en compétences de ce réseau des Points de Contact Régionaux du programme peut faire l'objet d'un soutien par le programme au titre de la priorité 6. Ce réseau permettra un ancrage renforcé du programme sur les territoires partenaires, et un meilleur accompagnement des porteurs de projets.

7.3. Répartition des responsabilités entre les États membres participants et, le cas échéant, les pays tiers ou les pays partenaires et les PTOM participants, en cas de corrections financières imposées par l'autorité de gestion ou la Commission

Référence: article 17, paragraphe 6, point c)

- Information de la Commission européenne par l'Autorité de gestion en cas d'irrégularité

Conformément à la réglementation, l'autorité de gestion /autorité nationale (le conseil régional de Guadeloupe) est responsable de la notification à la Commission européenne des irrégularités détectées, de l'avancement des procédures, des mesures de mise en conformité et de remboursement qu'elle met en œuvre et des mesures correctives et préventives correspondantes.

L'Autorité de gestion/ autorité nationale assurera la transmission des informations à l'autorité d'audit.

- Modalités de récupération des sommes indûment versées, suite à la détection d'une irrégularité attribuable à un ou plusieurs bénéficiaire(s) identifié(s)

En application des articles 103 et 104 du règlement (UE) n°2021/1060, lorsqu'un contrôle de quelque niveau qu'il soit, conclut que des fonds communautaires ont été indûment versés suite à une irrégularité, l'autorité de gestion et autorité nationale du programme (la Région Guadeloupe) s'assure que tous les indus des projets sont restitués au programme par le porteur de projet (chef de file du projet) selon les modalités définies dans la convention du projet dont il est signataire; le cas échéant, les partenaires du projet restituent les versements indus au porteur de projet (chef de file du projet).

Si l'Autorité de gestion ne parvient pas à se faire rembourser par le bénéficiaire « chef de file du projet », la Région Guadeloupe, également autorité nationale, rembourse à la Commission européenne l'intégralité de la somme indûment versée audit bénéficiaire. La Région Guadeloupe peut ensuite engager une action de recouvrement contre le bénéficiaire, selon la réglementation nationale applicable. En aucun cas, le remboursement par la Région Guadeloupe à la Commission européenne de la somme indûment versée au bénéficiaire, ne peut être lié à l'aboutissement d'une procédure de recouvrement menée par la Région Guadeloupe à l'encontre dudit bénéficiaire.

- Responsabilités financières en cas de correction financière ou d'irrégularité non attribuable à un ou plusieurs bénéficiaire(s) identifié(s)

En cas de correction financière effectuée par la Commission européenne de manière forfaitaire ou extrapolée, pour lesquelles il n'est pas possible d'établir des responsabilités de la manière décrite au paragraphe précédent, la Région Guadeloupe, autorité de gestion et autorité nationale du programme, supporte le coût de la correction financière.

Les modalités de remboursement relatives aux corrections financières évoquées ci-dessus seront précisées dans le document de mise en œuvre du PO et dans son descriptif du système de gestion et de contrôle.

8. Utilisation de coûts unitaires, de montants forfaitaires, de taux forfaitaires et de financements non liés aux coûts

Référence: Articles 94 et 95 du règlement (UE) 2021/1060 (RDC)

Tableau 10: Utilisation de coûts unitaires, de montants forfaitaires, de taux forfaitaires et de financements non liés aux coûts

Recours prévu aux articles 94 et 95 du RDC	Oui	Non
À partir de l'adoption, le programme aura recours au remboursement de la contribution de l'Union fondée sur les coûts unitaires, des montants forfaitaires et des taux forfaitaires au titre de la priorité, conformément à l'article 94 du RDC	☐	☒
À partir de l'adoption, le programme aura recours au remboursement de la contribution de l'Union fondée sur un financement non lié aux coûts, conformément à l'article 95 du RDC	☐	☒

Appendice 1

A. Synthèse des principaux éléments

Priorité	Fonds	Objectif spécifique	Proportion estimée de la dotation financière totale à laquelle l’option simplifiée en matière de coûts sera appliquée dans le cadre de la priorité (en %)	Type(s) d’opération couvert(s)		Indicateur déclenchant le remboursement		Unité de mesure de l’indicateur déclenchant le remboursement	Type d’option simplifiée en matière de coûts (barème standard de coûts unitaires, montants forfaitaires ou taux forfaitaires)	Montants (en EUR) ou pourcentage (en cas de taux forfaitaires) de l’option simplifiée en matière de coûts
				Code(1)	Description	Code(2)	Description			

(1) Cela fait référence au code de la dimension «domaine d’intervention» figurant dans le tableau 1 de l’annexe I du RDC

(2) Cela fait référence au code d’un indicateur commun, s’il y a lieu.

Appendice 1

B. Détails par type d'opération

C. Calcul du barème standard de coûts unitaires, des montants forfaitaires ou des taux forfaitaires

1. Source des données utilisées pour calculer le barème standard de coûts unitaires, les montants forfaitaires ou les taux forfaitaires (qui a produit, collecté et enregistré les données; où les données sont stockées; dates de clôture; validation, etc.):

--

2. Veuillez expliquer pourquoi la méthode et le calcul proposés sur la base de l'article 94, paragraphe 2, sont adaptés au type d'opération:

--

3. Veuillez indiquer comment les calculs ont été effectués, en incluant notamment toute hypothèse formulée en termes de qualité ou de quantités. Le cas échéant, des données statistiques et des critères de référence devraient être utilisés et, sur demande, communiqués dans un format utilisable par la Commission:

--

4. Veuillez expliquer comment vous avez veillé à ce que seules des dépenses éligibles soient incluses dans le calcul du barème standard de coûts unitaires, du montant forfaitaire ou du taux forfaitaire:

--

5. Évaluation, par la (les) autorité(s) d'audit, de la méthode de calcul et des montants ainsi que modalités visant à assurer la vérification, la qualité, la collecte et le stockage des données:

--

Appendice 2

A. Synthèse des principaux éléments

Priorité	Fonds	Objectif spécifique	Montant couvert par le financement non lié aux coûts	Type(s) d'opération couvert(s)		Conditions à réaliser/résultats à atteindre déclenchant le remboursement par la Commission	Indicateur		Unité de mesure des conditions à réaliser/résultats à atteindre déclenchant le remboursement par la Commission	Type de remboursement envisagé et mode de remboursement utilisé pour rembourser le ou les bénéficiaires
				Code(1)	Description		Code(2)	Description		

(1) Cela fait référence au code de la dimension «domaine d'intervention» figurant dans le tableau 1 de l'annexe I du RDC et de l'annexe IV du règlement Feampa.

(2) Cela fait référence au code d'un indicateur commun, s'il y a lieu.

B. Détails par type d'opération

Le partenariat a défini l'opération visant à soutenir la structuration du réseau de points de contact régionaux du programme (priorité 6) comme opération d'importance stratégique pour le Programme.

Il s'agit de soutenir la structuration, de l'animation et du renforcement des compétences des réseaux des Points de Contact Régionaux du programme afin de concourir à des actions de coopération plus larges et dont la portée pourrait être amplifiée ; actions visant à renforcer les méthodes d'animation et le partage d'information entre les partenaires du programme. Ces Points de Contact Régionaux (PCR) seront localisés dans les RUP et les Organisations Régionales, selon des modalités et des missions qui seront définies en collaboration avec le partenariat.

Cette opération pourrait être lancée dès la première année de mise en œuvre du programme et s'étendre jusqu'à la fin de la période de programmation 2021-2027.

DOCUMENTS

Intitulé du document	Type du document	Date du document	Référence locale	Référence de la Commission	Fichiers	Date d'envoi	Expéditeur
Carte de la zone couverte par le programme Interreg Caraïbes	Carte de la zone couverte par le programme	20 déc. 2025	Carte de la zone couverte par le programme Interreg Caraïbes	Ares(2025)11576182	Carte de la zone couverte par le programme Interreg Caraïbes	23 déc. 2025	CALABRE-ZEBUS, Céline
Programme snapshot 2021TC16FFOR003 2.1	Instantané des données avant envoi	23 déc. 2025		Ares(2025)11576182	Programme_snapshot_2021TC16FFOR003_2.1_fr.pdf Programme_snapshot_2021TC16FFOR003_2.1_fr_en.pdf	23 déc. 2025	CALABRE-ZEBUS, Céline